collection Lycée – voies générale et technologique
série Accompagnement des programmes

Sciences économiques et sociales

cycle terminal de la série économique et sociale

Première
programme applicable à la rentrée 2001

Terminale
programme applicable à la rentrée 2003

Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche
Direction de l'enseignement scolaire

Centre national de documentation pédagogique

Ce document a été rédigé par le groupe d'experts sur les programmes scolaires de sciences économiques et sociales, composé comme suit :

Jean-Luc Gaffard	président du groupe, professeur de sciences économiques à l'université de Nice Sophia-Antipolis, à l'Institut universitaire de France, chercheur associé à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)
Alain Beitone	professeur de sciences économiques et sociales au lycée Thiers de Marseille et à l'IUFM d'Aix-Marseille
Louis Chauvel	maître de conférences de sociologie à l'Institut d'études politiques de Paris et à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)
Yves-Patrick Coleno	professeur de sciences économiques et sociales au lycée Arago de Perpignan et à l'IUFM de Montpellier
Alain Debrabant	inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de sciences économiques et sociales dans l'académie de Dijon
Marie-Claire Delacroix	professeure de sciences économiques et sociales au lycée Jeanne-d'Arc de Rouen
Jean Fleury	inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de sciences économiques et sociales dans l'académie de Lyon
Christophe Helou	professeur de sciences économiques et sociales au lycée Joachim-du-Bellay d'Angers
Jacques Le Cacheux	professeur de sciences économiques à l'université de Pau et des Pays-de-l'Adour, directeur du département des études de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)
Alain Legardez	professeur de sciences de l'éducation à l'IUFM d'Aix-Marseille
Catherine Martinon	professeure de sciences économiques et sociales à la Cité scolaire internationale de Lyon
Jane Mejias	professeure de sciences économiques et sociales à l'IUFM de Lyon
Alain Michel	inspecteur général de l'Éducation nationale
Michel Piteau	professeur de sciences économiques et sociales au lycée Saint-Sernin de Toulouse
Jean-Paul Pollin	professeur de sciences économiques à l'université d'Orléans
Marie-Paule Rousselot	professeure de sciences économiques et sociales au lycée Marie-Curie de Strasbourg
Jacques Silvano	professeur de sciences économiques et sociales au Centre international de Valbonne
Robert Soin	professeur de sciences économiques et sociales au lycée Jean-Jacques-Rousseau de Sarcelles

Coordination : Frédéric Maurel, Jean-Marc Blanchard, bureau du contenu des enseignements (direction de l'enseignement scolaire)

Suivi éditorial : Christianne Berthet
Secrétariat d'édition : Claire Raynal
Maquette de couverture : Catherine Villoutreix
Maquette : HEXA Graphic
Mise en pages : Jacques Zahles

© CNDP, juillet 2003
ISBN : 2-240-01278-1
ISSN : 1624-5393

Sommaire

Introduction 5

Avertissement 7

Classe de première de la série économique et sociale

État de droit 11

Finalités et objectifs 11

Savoirs et pistes de réflexions 13

Supports et démarches pour le travail en classe 25

Références bibliographiques 33

Marché et société – Rapports marchands et ordre social 35

Finalités et objectifs 35

Savoirs et pistes de réflexions 36

Supports et démarches pour le travail en classe 41

Références bibliographiques 47

Marché et société – L'institutionnalisation du marché 49

Finalités et objectifs 49

Savoirs et pistes de réflexions 49

Supports et démarches pour le travail en classe 53

Références bibliographiques 61

Classe terminale de la série économique et sociale

Croissance, progrès technique et emploi 65

Finalités et objectifs 65

Savoirs et pistes de réflexions 65

Supports et démarches pour le travail en classe 76

Références bibliographiques 91

Idéal démocratique et inégalités 93

Finalités et objectifs 93

Savoirs et pistes de réflexions 93

Supports et démarches pour le travail en classe 107

Références bibliographiques 119

Introduction

Pour organiser leur enseignement, les professeurs sont confrontés à des interrogations multiples touchant à la détermination des contenus effectivement traités, au choix des cheminements didactiques et des documents utilisés ou encore à la gestion des contraintes liées aux horaires ou à l'hétérogénéité des élèves. C'est à la recherche de réponses à ces interrogations que ce document d'accompagnement est dédié, sans chercher à se substituer aux démarches et pratiques des professeurs, ni à leur indiquer une sorte de parcours à suivre. Sa véritable fonction est d'être une boîte à outils que les professeurs peuvent mobiliser pour réaliser leur projet d'enseignement, compte tenu des caractéristiques de leurs classes qu'ils sont évidemment les seuls à connaître.

Ce document d'accompagnement constitue cependant, sous cette forme du moins, une nouveauté dans le domaine des sciences économiques et sociales au lycée et a, de ce fait, un caractère largement expérimental, destiné à développer la diversité didactique et pédagogique, tout en donnant une idée de la démarche générale à privilégier. Sa rédaction s'inscrit en effet dans la continuité d'une lente évolution des sciences économiques et sociales depuis l'avènement dans les années soixante de cet enseignement scolaire qui entre aujourd'hui dans une phase de maturité. Le fait majeur de cette évolution est une entrée significative, dans les années quatre-vingt-dix, de la sociologie aux côtés de l'économie et de la science politique. Cette évolution détermine un ancrage plus fort dans les savoirs de référence et donne les moyens de faire accéder les élèves à un traitement rigoureux des questions économiques et sociales. Elle contribue, en même temps, à donner sa pleine mesure à la dimension pluridisciplinaire de cet enseignement au lycée. Elle donne, en effet, les moyens de mettre les élèves en situation de comprendre que chaque discipline académique adopte un point de vue particulier sur le réel et qu'aucune ne peut prétendre rendre compte à elle seule de la réalité sociale dans son ensemble. L'économie, la sociologie et la science politique sont présentées dans leur spécificité et dans leur complémentarité. Un même objet (le marché, l'entreprise ou l'État) ou une même question (la relation entre progrès technique et emploi, la relation entre égalité, justice et croissance) peuvent être étudiés sous des angles différents, celui de l'économie, celui de la sociologie, ou celui du droit et de la science politique, chacune de ces disciplines contribuant à en expliquer une dimension particulière. Ce document d'accompagnement répond à ce choix d'articuler entre elles les différentes disciplines constitutives des sciences économiques et sociales, tout en gardant le cap d'un traitement rigoureux fondé sur une claire identification des concepts de base et des modes de raisonnement propres à ces disciplines de référence. C'est de ce point de vue que ce document a une valeur illustrative quant à la démarche à adopter pour tous les thèmes des programmes. Il pourra d'ailleurs constituer, en particulier sur les thèmes du programmes qu'il aborde, un point d'appui pour les actions de formation des enseignants qui se déroulent dans les académies.

Ce document est au service de la diversité des pratiques pédagogiques mises en œuvre par les professeurs. Il est aussi au service d'une conception de l'apprentissage fondée sur la participation active de l'élève à la construction de son propre savoir. Il n'y a pas lieu d'opposer contenus rigoureux et démarches pédagogiques. Seuls des objectifs ambitieux sont véritablement mobilisateurs et donc susceptibles de donner du sens aux apprentissages. Confronter les élèves à des énigmes scientifiques, les former aux exigences de l'argumentation et à la fécondité du débat scientifique, les conduire à mettre en œuvre des procédures d'enquêtes reposant sur des hypothèses explicitées, favoriser la formulation de conjectures et la recherche de procédures permettant de

réfuter ou au contraire de corroborer ces conjectures, sont autant de démarches qui ne sont guère compatibles avec le cours magistral, même si celui-ci peut se révéler utile à telle ou telle phase du processus d'apprentissage. Les démarches évoquées ci-dessus ne sont pas de simples techniques pédagogiques, elles sont partie intégrante de la formation intellectuelle des élèves. Elles reposent toutes, en fin de compte, sur le rationalisme critique, sur l'exercice de la vigilance épistémologique, sur la démarche expérimentale.

Avertissement

Le choix a été fait de concevoir ces documents pour un nombre très limité de thèmes au programme des classes de première et terminale. Ces documents ne constituent pas une interprétation officielle des programmes qu'ils ne couvrent d'ailleurs pas en totalité. Les thèmes retenus ont été choisis parmi ceux qui apparaissent les plus ardus à traiter, en raison de leur caractère novateur ou des difficultés intrinsèques qu'ils comportent, et parce qu'ils font appel à des connaissances mobilisables dans de nombreux autres thèmes.

Pour chacun des thèmes sélectionnés, il est proposé une mise en perspective de savoirs requis pour la réalisation de séquences de cours et de travaux dirigés adaptés au niveau des élèves et aux contraintes horaires.

Dans chaque chapitre, une première partie « **Savoirs et pistes de réflexion** » propose une lecture du thème retenu dont l'enjeu est de circonscrire les connaissances de base, les savoirs de référence, afin d'aider les enseignants, dans le cadre de leur liberté pédagogique et de la réflexion autonome qu'ils conduisent sur le programme et sa mise en œuvre, à construire des séquences d'enseignement. Elle porte sur la préparation faite par le professeur avant le cours ou les séances de travaux dirigés et ne saurait constituer une sorte de « prêt-à-enseigner » dans les classes. Les professeurs qui en ressentent le besoin y trouveront, sur les thèmes et problématiques à traiter avec les élèves, des moyens de synthétiser, d'actualiser ou de compléter leurs connaissances des savoirs constitués. Il s'agit ici de soutenir l'effort des enseignants, bien conscients de la nécessité de maîtriser, à propos d'une question quelconque, des savoirs plus vastes et plus approfondis que ceux présentés aux élèves, et ce d'autant plus que l'on dispose d'un temps réduit pour cette présentation. Le corpus de savoir retenu déborde, naturellement, le thème auquel il se réfère, et peut être mobilisé sur d'autres thèmes au programme.

Une deuxième partie propose des propositions de **démarches et supports pour le travail en classe**. Elle concerne le déroulement des activités avec les élèves. Les suggestions ont été définies en fonction des exigences principales dont tiennent nécessairement compte les professeurs dans la conception de leur enseignement : le respect des programmes, les volumes horaires et les conditions d'une appropriation satisfaisante des connaissances par les élèves. Le champ des propositions est volontairement large, tout en n'ayant aucune prétention à l'exhaustivité, pour illustrer la variété des approches envisageables sur un thème donné. Le professeur peut ainsi choisir, combiner et enrichir ces propositions en construisant sa propre démarche.

En aucun cas ce découpage entre « savoirs et pistes de réflexion », d'un côté, « supports et démarches pour le travail en classe », de l'autre, ne doit être assimilé à un partage entre cours et travaux dirigés.

Les documents d'accompagnement font appel à des **ressources bibliographiques variées**. Ils proposent au professeur de se référer à des ouvrages de base, qu'il s'agisse de manuels universitaires ou de livres de grands auteurs. Ils proposent aussi des lectures accessibles aux élèves. Du fait de la grande mobilité de leur référence, les ressources fournies par Internet n'ont pas été systématiquement utilisées dans la rédaction de ce document d'accompagnement. Toutefois, les technologies de l'information et de la communication sont un des moyens pour dynamiser la recherche d'information et favoriser l'autonomie des apprentissages, faciliter le travail coopératif et améliorer les productions individuelles. Il est recommandé de les utiliser autant qu'il est possible (notamment le site Educnet, www.educnet.education.fr/ses/).

Classe de première de la série économique et sociale

État de droit

Finalités et objectifs

Du programme au concept d'État de droit

Le programme de la classe de première est organisé autour des trois modalités fondamentales de la cohésion sociale : le lien marchand, le lien social (qu'il faut entendre ici au sens des relations qui se nouent au sein de la société civile) et le lien politique. Le concept d'État de droit s'inscrit dans le cadre de la réflexion sur le lien politique ; il doit être mis en relation notamment avec les concepts d'État, de pouvoir, de règle de droit, de citoyenneté. Mais il peut l'être aussi avec des concepts sociologiques (classes sociales, hiérarchie, domination) et avec le thème relatif à l'action des pouvoirs publics. Il importe que les élèves s'approprient le concept d'État de droit (que l'on peut définir en première approche par le « droit au droit » et le « droit au juge »), et qu'ils en perçoivent la dimension problématique. À cette condition, ce concept est l'un des concepts organisateurs des programmes de SES en classe de première comme en classe terminale. En effet, le concept d'État de droit peut être mis en relation avec des questions traitées en terminale : mondialisation et État de droit, intégration européenne et État de droit, etc.

N.B. – Dans ce qui suit, le document d'accompagnement se consacre spécifiquement au concept d'État de droit qui figure dans la première colonne du programme. Les indications complémentaires insistent sur la nécessité de conduire les élèves à la maîtrise des concepts d'État, de nation, de pouvoir, de légitimité. Si nous n'abordons pas ici ces concepts, c'est parce que, nous semble-t-il, ils sont bien connus des professeurs de SES de même que les problématiques qui leur donnent sens. Le concept d'État de droit est en revanche une nouveauté du programme et il suppose quelques références à la philosophie politique et à la philosophie du droit, disciplines qui ne sont pas nécessairement familières à tous les professeurs de SES. Il serait cependant cohérent de présenter les concepts d'État et de pouvoir avant le concept d'État de droit, ce dernier étant une forme particulière d'État. De même, il semble souhaitable d'étudier les rapports entre « règle de droit » et « État de droit », de même que les liens entre « État de droit » et « légitimité ». Cette approche « intégrée » est sans doute le seul moyen de desserrer un peu la contrainte de temps.

Débat public contemporain et État de droit

Les références à l'État de droit sont fréquentes dans les débats publics qu'il s'agisse de la situation internationale (Cour pénale internationale, droit d'ingérence) ou des débats qui s'expriment dans la société française : on parle de rétablir l'État de droit dans certains quartiers ou dans certaines régions, on invoque le respect de l'État de droit à propos de l'action des juges, on discute (et parfois on conteste) l'action du Conseil constitutionnel, on s'interroge sur les limitations acceptables des libertés individuelles au nom de la lutte contre le terrorisme ou la délinquance (réforme de la procédure pénale), etc.
Tous ces débats confirment, ce qui est parfaitement conforme à l'esprit du programme de première, que la réflexion et le débat sur l'État de droit sont fortement liés à la question de la cohésion sociale : les violations de l'État de droit apparaissant à la fois comme

socialement injustes et source de tensions sociales, voire d'affrontements. Dans le même esprit, la promotion et la défense de l'État de droit sont un élément important de l'exercice de la citoyenneté démocratique. Il semble normal que les élèves qui suivent un enseignement de SES, dès lors que cet enseignement vise « à l'intelligence des sociétés contemporaines », connaissent et sachent utiliser le concept d'État de droit.

L'État de droit dans les différents enseignements

Le fait qu'un même concept apparaisse dans plusieurs programmes d'enseignement pour un même niveau de classe n'est pas en soi une difficulté et ne conduit pas nécessairement à des redondances. La façon dont le concept est traité dépend en effet des caractéristiques de l'enseignement. Il est bien évident, par exemple, que le concept d'État de droit ne sera pas traité de la même façon dans un cours de philosophie ou d'histoire du droit au sein d'un cursus d'études juridiques à l'université et en classe de première ES au lycée.

Il faut donc préciser comment le concept d'État de droit peut être abordé dans l'enseignement obligatoire de sciences économiques et sociales, dans l'enseignement optionnel (sciences politiques) et dans le cadre de l'éducation civique, juridique et sociale.

La présence du concept d'État de droit dans le tronc commun repose sur l'idée que tous les élèves de première ES doivent maîtriser ce concept (qu'ils suivent l'option science politique ou non). Dans le programme de l'enseignement obligatoire, ce concept est essentiellement traité comme une composante du « lien politique » qui doit s'articuler au lien marchand et au lien social. Ce qui est privilégié, c'est donc la mise en relation de ce concept avec les autres concepts du programme (concepts sociologiques et concepts économiques). On pourra par exemple se demander dans quelle mesure et jusqu'à quel point l'État de droit est compatible avec l'action des pouvoirs publics visant à réduire les inégalités ou à produire des biens collectifs. En ce qui concerne l'option de science politique, le concept d'État de droit ne figure pas dans la liste des notions à acquérir. Cependant, dans la mesure où les élèves doivent étudier les concepts d'État, de norme, de coutume, de légitimité, de démocratie et de totalitarisme, le recours au concept d'État de droit (étudié en tronc commun) peut se révéler fécond. Dans l'option science politique de la classe de première, il s'agit d'initier les élèves à la spécificité d'un champ disciplinaire. Enfin, en ECJS, la démarche adoptée est totalement différente, puisqu'il ne s'agit pas d'aborder une ou plusieurs disciplines, mais de partir d'un sujet de débat et, à cette occasion, de définir les concepts – dont le concept d'État de droit – de façon nécessairement cursive, compte tenu du volume horaire dont on dispose. Ce qui suppose, au demeurant, de faire appel aux savoirs enseignés dans d'autres disciplines.

Les différentes approches du concept d'État de droit sont donc nécessairement différentes et complémentaires. Pour tous les élèves, le concept est abordé en enseignement obligatoire et en ECJS. Le travail en ECJS peut, selon le choix du professeur :

– soit constituer une « étude de cas » conduisant à mettre en œuvre le concept étudié en SES dans le cadre de la préparation et du déroulement du débat argumenté en ECJS ;

– soit permettre une sensibilisation, le débat en ECJS préparant dans ce cas une étude plus systématique du concept en SES.

Quant aux élèves qui suivent l'option science politique, il est possible de mettre en œuvre avec eux un approfondissement supplémentaire du concept. On a là une mise en œuvre, par l'articulation entre divers enseignements, de la « démarche spiralaire » qui favorise, comme on le sait, l'appropriation des concepts par les élèves.

Il existe par ailleurs, au sein du système éducatif, une volonté de plus en plus affirmée d'aider les élèves à mettre en relation les connaissances acquises dans les diverses disciplines scolaires. Le concept d'État de droit se prête particulièrement bien à une telle démarche. Des liens peuvent être établis avec le professeur d'histoire (sur les révolutions anglaise, américaine ou française, les droits de l'État dans l'Allemagne nazie ou la Russie soviétique), avec les professeurs de langues (par des textes illustrant la diversité des réalités et des atteintes à l'État de droit), avec les professeurs de lettres (Voltaire et l'affaire Calas, Zola et l'affaire Dreyfus, etc.).

Savoirs et pistes de réflexions

En guise de première approche, on peut définir l'État de droit comme un système politique impliquant une hiérarchie des normes juridiques et un encadrement par la loi de la souveraineté de l'État garantissant les droits de la personne.
Cette définition générale, sous des formes diverses, fait l'objet d'un large accord.

document 1

« L'État de droit est une situation résultant pour une société de sa soumission à un ordre juridique excluant l'anarchie et la justice privée. En un sens plus restreint, nom que mérite seul un ordre juridique dans lequel le respect du droit est réellement garanti aux sujets de droits, notamment contre l'arbitraire. »

Cornu Gérard (dir.), *Vocabulaire juridique*,
Paris, Puf, 1987, coll. « Quadrige », p. 325.

document 2

« Le concept d'État de droit repose sur le droit au droit car, du point de vue formel, l'État de droit suppose l'existence d'un ordre juridique et d'une hiérarchie des normes bien établie. Mais il est également lié à l'adhésion du corps social à une exigence démocratique. *A priori*, le constitutionnalisme participe d'une philosophie libérale car la revendication de droits économiques et sociaux relève davantage de la logique de l'État-providence et conduit à un renforcement de l'État, alors que l'État de droit constitue par définition un instrument de limitation de l'État.
L'État de droit repose aussi sur le droit au juge, car la diversité et la hiérarchie des normes impliquent pour leur respect la mise en place de contrôles juridictionnels. Le contrôle de constitutionnalité des lois assure l'intégrité de la pyramide des normes. Le recours pour excès de pouvoir, reconnu comme principe général du droit applicable même sans texte, sanctionne la légalité des actes administratifs. »

Oppetit Bruno, *Philosophie du droit*,
Paris, Dalloz, 1999, coll. « Précis », p. 96.

document 3

« Une distinction classique oppose État de police et État de droit. Dans l'État de police, les règles protectrices des libertés ne s'imposent qu'aux personnes privées, alors que dans l'État de droit elles s'imposent aussi aux pouvoirs publics. Les libertés publiques ne peuvent donc se développer pleinement que dans un État de droit. [...]
L'État de droit est l'État qui, étant à la fois esclave et protecteur des libertés, tire sa légitimité de son aptitude à les développer, et à s'y soumettre. Pour que cette " mission-soumission " caractéristique de l'État de droit soit menée à bien, deux conditions doivent être réunies. Il faut d'une part que l'action des gouvernants soit enserrée dans une hiérarchie des normes, au sommet de laquelle figure la déclaration des droits, d'autre part que les juges soient suffisamment indépendants pour en sanctionner la méconnaissance. »

Lebreton Gilles, *Libertés publiques et Droits de l'homme*,
Paris, Armand Colin, 1995, coll. « U », p. 24.

Traduite de l'allemand *Rechtsstaat*, la formule « État de droit » apparaît au XIX^e^ siècle par opposition à l'État d'arbitraire (ou État de police) où l'administration dispose de pouvoirs propres sans contrôle. Employée ensuite par la philosophie politique libérale et les théoriciens du droit, cette notion n'a connu une large diffusion en Europe continentale qu'à partir des années 1980. L'ouvrage de Blandine Kriegel, *L'État et les Esclaves*, y a contribué en soulignant la nécessité de « revenir à la philosophie politique afin de conduire une réhabilitation de l'État et un retour du droit ». Pour Kriegel, « l'État n'est pas nécessairement un monstre mais peut garantir la sûreté et promouvoir le règne de la loi[1] ».
Dans les années 1980, le débat public s'empare du thème de l'État de droit pour affirmer le primat de la démocratie et des libertés individuelles. L'échec de la politique de Mikhaïl Gorbatchev en URSS, dans la dernière période de son existence, qui visait notamment à mettre en place un « État socialiste de droit », puis l'effondrement du système soviétique, contribuent à un renouveau de la philosophie politique. La question des droits de l'homme prend une importance accrue. La critique des totalitarismes s'accompagne d'une réhabilitation de l'État démocratique (dont la légitimité avait été mise en cause par la critique marxiste).

1. Kriegel Blandine, *L'État et les Esclaves* (1979), Paris, Payot, 1989, coll. « PBP ».

L'État, la loi et les droits : aux origines de l'État de droit

Pouvoir souverain, absolutisme et despotisme

L'État peut être envisagé de deux points de vue :
– d'une part il permet d'échapper aux chefferies, aux morcellements communautaires, aux querelles féodales, en ce sens il ne peut être considéré comme un parasite ou comme un organe qu'il serait aisé de supprimer ou de réduire à un « État minimal » ;
– d'autre part, l'exercice de la souveraineté comporte un risque permanent pour les libertés individuelles.

L'État est un « protecteur aliénant ». Comme autorité souveraine, l'État dispose d'un pouvoir sur un peuple et un territoire. Il se distingue donc des autorités partielles qui n'officient que dans des champs limités de la vie humaine et sociale (familial, local, religieux, professionnel, etc.). C'est la seule autorité pleinement politique comme l'explique Jean Bodin[2] : la *majestas* seule est productrice d'obligations légitimes et communes libérant des tutelles féodales et des soumissions infra-sociales. Le pouvoir souverain se distingue donc du pouvoir impérial, celui de l'État patrimonial (ou État de puissance basé sur la force). L'arme du souverain n'est pas la lance, mais la loi.

Pour combattre la violence criminelle et éviter « la guerre de tous contre tous » (selon Thomas Hobbes[3]), le pouvoir étatique doit donc disposer d'organes administratifs et policiers habilités à émettre des ordres et à sanctionner la désobéissance. Tout en exerçant le « monopole de la violence physique légitime », l'État rend aussi la justice, ce qui renforce un rôle arbitral source de débats anciens : parce que l'État s'incarne dans des hommes qui peuvent se l'approprier pour profiter de sa souveraineté, il peut devenir « propriété privée » au lieu de demeurer bien commun.

En effet, doté de la force publique et du droit de lever impôt, l'État peut agir abusivement. Aussi un dispositif institutionnel adapté est-il nécessaire pour encadrer ses interventions et éviter qu'il n'œuvre pour son compte propre. Une organisation politique adaptée est, par suite, requise afin d'empêcher le despotisme qui permet l'arbitraire du souverain attentif à son seul « bon plaisir ». Elle doit aussi prévenir l'absolutisme qui, dans le cadre des lois, permet de concentrer en une main tous les pouvoirs. Modeler l'esprit des princes pour leur inculquer les principes de ces lois ou du droit naturel sera au XVIII[e] siècle le projet des philosophes, tel Voltaire, favorables à l'absolutisme désigné à tort comme « despotisme éclairé ».

Critiquant l'absolutisme et son avatar mercantiliste, le libéralisme politique met en évidence à la fin du XVII[e] siècle l'importance d'une norme commune, mais lui assigne aussi pour rôle de garantir l'autonomie des personnes. En ce sens, Montesquieu souligne que « la liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent : et, si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient […] ce pouvoir[4] ».

Résultant d'une longue évolution historique, les démocraties contemporaines articulent démocratie, État de droit et libéralisme politique :

document 4

« Les normes morales et politiques dont les droits fondamentaux constituent la traduction résultent de la convergence du libéralisme politique, de la démocratie et de l'État de droit. C'est d'abord l'exigence que ceux-là mêmes auxquels s'adressent les lois aient la compétence de participer à leur élaboration ("démocratie"), puis que certains comportements ne sauraient être interdits par aucun organe étatique ni réglementés au-delà de certaines limites (droits) et, enfin, que tout acte normatif soit produit en vertu d'une habilitation précise et puisse être contrôlé par une instance juridictionnelle ("État de droit").

Une démocratie peut ne pas être libérale car le modèle antique l'est aussi peu que le modèle rousseauiste et, même une démocratie parlementaire classique ne l'est pas au sens strict puisque le législateur y est titulaire d'une habilitation illimitée. Un État libéral peut ne pas être démocratique. Une démocratie libérale peut ne pas être un État de droit et inversement. L'une des caractéristiques des

2. Bodin Jean, *République* (1577), Paris, Fayard, 1986, coll. « Corpus des œuvres de philosophie en langue française ».
3. Hobbes Thomas, *Léviathan* (1651), Paris, Gallimard, 2000, coll. « Folio Essais ».
4. Montesquieu, *L'Esprit des lois* (1748), Paris, Flammarion, 1979, coll. « Garnier Flammarion », livre XI, ch. III.

démocraties contemporaines de type occidental consiste dans la réunion de ces trois éléments : le libéralisme politique, la démocratie et l'État de droit. »

Favoreu Louis *et alii*, *Droit des libertés fondamentales*,
Paris, Dalloz, 2000, coll. « Précis », p. 91-92.

État légal, État de droit et Common Law : les Anglo-saxons et le Continent

Il importe de distinguer « État légal » et « État de droit ». En effet, un État légal n'est pas nécessairement un État de droit : exiger des actions publiques qu'elles respectent les lois ne peut suffire car les lois peuvent légalement opprimer.
Pour R. Carré de Malberg, « l'État de police est celui dans lequel l'autorité administrative peut, d'une façon discrétionnaire et avec une liberté de décision plus ou moins complète, appliquer aux citoyens toutes les mesures dont elle juge utile de prendre par elle-même l'initiative, en vue de faire face aux circonstances et d'atteindre à chaque moment les fins qu'elle se *propose* ». À l'inverse, l'État de droit est « un État qui, dans ses rapports avec ses sujets et pour la garantie de leur statut individuel, se soumet lui-même à un régime de droit, et cela en tant qu'il enchaîne son action sur eux par des règles, dont les unes déterminent les droits réservés aux citoyens, dont les autres fixent par avance les voies et moyens qui pourront être employés en vue de réaliser les buts étatiques[5] ».
On peut en déduire qu'un État de droit réunit trois types de caractéristiques :
– Les unes concernent les normes et procédures organisant les activités et débats politiques. Dans la tradition du libéralisme politique, l'État de droit valorise l'autonomie des personnes auxquelles il permet, dans le respect des choix d'autrui, d'adopter une conception du bien et de poursuivre un projet de vie qui est propre à chacun. L'État de droit concourt aussi au bien commun en garantissant l'autonomie collective d'une nation ou d'un peuple au moyen de règles résultant de la délibération d'un ensemble pluraliste de citoyens acceptant la loi qu'ils se sont donnée.
– Les autres tiennent à la nature et aux limites de la loi, car le propre de l'État de droit est d'être comme soumis à « une règle concernant ce que devrait être la loi », c'est-à-dire à « une règle méta-légale[6] ». De cette autolimitation, on situe les premières manifestations en Grande-Bretagne où, dès 1215, la Grande Charte *(Magna Carta)* fixe des règles garantissant des droits (telle la liberté d'entrée et de sortie du royaume) qui protègent les individus contre l'arbitraire. En 1679 est institué l'*habeas corpus* qui empêche la détention arbitraire et réglemente les conditions de la détention. En 1689, à l'issue de la « Glorieuse Révolution », est proclamé le *Bill of Rights* dont l'article premier affirme que « le prétendu pouvoir de suspendre les lois ou l'exécution des lois par l'autorité royale, sans le consentement du Parlement, est illégal ». La Déclaration d'indépendance américaine souligne quant à elle, en 1776, que « le gouvernement repose sur le consentement du peuple [… et que] les hommes ont le droit de changer de gouvernement lorsqu'ils sont victimes d'abus et d'usurpations qui tendent au despotisme absolu ».
La culture juridique française prolonge cette tradition en considérant que « tout ce qui n'est pas interdit par la loi est permis ». L'État de droit implique aussi que la loi soit certaine afin que chacun puisse, si nécessaire, anticiper les décisions de justice (principe de sécurité juridique). Parce que « nul n'est censé ignorer la loi », aucune loi ne peut avoir d'effet rétroactif ou demeurer secrète. Sauf nécessité particulière prévue et justifiée, les lois doivent enfin s'appliquer indistinctement à tous et ne viser aucun avantage particulier.
– Les dernières concernent le contrôle de légalité et la hiérarchie des normes. Pour garantir que la loi possède ces caractères, il faut qu'en aval de son application et de la gestion quotidienne, les pouvoirs publics soient contrôlés par la collectivité *via* des organes juridictionnels spécialisés tels la Cour des comptes (contrôle des comptes publics) et le Conseil d'État (contrôle des actes de droit de l'État). L'État de droit est un État où, dans les rapports avec les citoyens, l'administration est soumise à des règles de droit. Les citoyens disposent donc d'une possibilité de recours contre les décisions de l'administration (existence de juridictions qui jugent des différends entre les citoyens et l'État).

5. Cité par Jacques Chevallier dans *L'État de droit*, Paris, Montchrétien, 1999, coll. « Clefs », p. 16.
6. Hayek Friedrich, *La Constitution de la liberté* (1960), Paris, Litec, 1994, p. 206.

L'État de droit implique la soumission de l'État à la loi. En Europe continentale, ce rapport est pensé à partir du pouvoir politique et de l'administration. La question se pose en des termes différents au Royaume-Uni ou aux États-Unis. La *Rule of Law*, qui est l'équivalent de l'État de droit, reflète une conception et une pratique autres : parmi les règles de droit prévaut la *Common Law* faite de coutumes et de jurisprudence prime. Cela résulte de l'histoire. En Angleterre, on se trouve, en effet, devant une unification nationale réalisée par la coutume et les juges, non par l'administration et la loi : l'État est alors intégré dans un système juridique préexistant.
En Europe continentale et singulièrement en France, l'unité nationale, en revanche, a été réalisée, souvent par la force, contre une gamme de traditions juridiques (romaine, canonique, féodale et régionale, voire locale). En France, la construction de l'État n'a donc pas été l'œuvre des juges mais celle de la centralisation et des lois, des administrateurs du roi, de la Révolution puis du Code civil. Par suite, le *droit* est devenu *d'État* et non l'inverse. En témoigne la singularité française d'un droit public – celui de l'État et des collectivités territoriales – distinct du droit commun. C'est donc tardivement, de son propre chef et selon des modalités qu'il a fixées lui-même, que l'*État* administratif est devenu de *droit*. Longtemps contestée au nom du principe de séparation des pouvoirs, l'idée de soumettre l'action publique à la sanction de juges n'est admise qu'en 1872 quand est instaurée en France une juridiction administrative. Et il faut attendre la constitution de 1958 pour que soit mis en place un contrôle de la constitutionnalité des lois par le Conseil Constitutionnel. La distinction entre tradition continentale et tradition anglo-saxonne est soulignée par Antoine Garapon :

document 5

Garapon Antoine, *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*,
Paris, Odile Jacob, 1997, coll. « Opus », p. 167-169. © Éditions Odile Jacob.

L'État de droit entre droit naturel, positivisme juridique et démocratie délibérative

Cette partie, relativement abstraite, renvoie à des questions fondamentales, non seulement par rapport à l'État de droit, mais aussi pour les débats qui traversent les sciences sociales. Le rôle central du droit comme procédure d'intégration sociale et

de régulation sociale est aujourd'hui largement reconnu. Une question reste cependant débattue, celle des fondements du droit. Deux conceptions s'opposent traditionnellement, celle qui repose sur le droit naturel et celle qui s'appuie sur le positivisme juridique. Plus récemment, notamment à travers l'œuvre de Jürgen Habermas, s'esquisse une tentative de dépassement de ces deux approches traditionnelles.

Droit naturel, « droit des gens » et pouvoir d'État limité

L'idée de droit naturel se réfère à un idéal qui doit s'imposer aux pouvoirs et aux législateurs. Qu'il renvoie à la nature ou à la raison, le « jusnaturalisme » postule donc qu'existent des principes transcendant le droit des hommes. Une première conception du droit naturel repose sur une conception de la nature humaine et considère l'homme comme doté d'une singularité lui conférant des droits spécifiques, d'où une première conception des droits de l'homme. Comme le souligne Thomas d'Aquin : « Il existe en chaque créature humaine une loi naturelle qui n'est pas autre chose qu'une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable[7]. » Mais il ajoute que le droit naturel est un « droit des gens » qui, pour être effectif, doit se traduire dans le droit positif de sorte que l'État n'ait pas tous les droits.

À cette doctrine religieuse d'inspiration holiste s'oppose celle du droit naturel moderne qui, dans une filiation cartésienne, se développe aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Elle récuse tout finalisme dans un contexte où le développement du rationalisme et des sciences concourt à un premier « désenchantement » de l'univers. Découvert par la raison, le droit naturel enjoint aux hommes d'instaurer par un pacte social la tutelle chargée d'assurer leur sécurité. Ainsi, pour quitter l'état de nature dans lequel « l'homme est un loup pour l'homme » et où règne le droit du plus fort, l'État est-il le seul garant du droit à la sûreté *via* la loi commune. Mais le pouvoir souverain dépositaire du droit naturel, seul garant de la légalité, n'est tenu par aucune norme supérieure (selon Thomas Hobbes dans le *Léviathan*). Le droit naturel peut donc, paradoxalement, disparaître dans le droit positif enraciné dans la puissance illimitée d'un État souverain aux antipodes d'un État de droit. La liberté des individus – notamment la liberté de conscience – devenant première, il s'opère une « libéralisation » du droit naturel qui doit assurer le respect de la tolérance et proposer des bases rationnelles de la justice pour le législateur et l'État. Poussant à son terme la logique des droits personnels, Locke en déduit un emboîtement des droits d'un « niveau » sur l'autre (Dieu, les hommes, les choses) qui exclut l'esclavage (« chacun s'appartient ») et oblige l'État à les respecter[8]. Indépendants et égaux, les hommes sont de plein droit propriétaires de leur personne, de leurs libertés et des biens acquis par leur travail. La Révolution anglaise conforte sa conviction : les institutions ont la liberté pour objet, toute atteinte au droit naturel autorise à établir un nouveau gouvernement. Plus généralement, la référence au droit naturel permet aux individus de contester le droit positif et l'action des pouvoirs publics au nom des principes supérieurs du droit naturel.

Contre le droit naturel, le positivisme juridique

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 prolonge cette perspective et assoit la conception moderne de l'État de droit. Elle légitime la primauté de droits naturels auxquels le droit positif doit se soumettre. De même, mais dans une perspective opposée, le romantisme allemand et sa conception de la nation renforce aussi, au début du XIX^e^ siècle, la conception d'un droit fondé sur des valeurs ne pouvant relever de la connaissance objective. C'est pourquoi, dans la deuxième moitié du XIX^e^ siècle, des juristes allemands livrant une critique aiguë de l'idéalisme juridique explorent la voie d'une science positive du droit. Usant de la formule « État de droit » *(Rechtsstaat)*, ils en sont les premiers analystes. Après 1871, en effet, l'Empire se met en place et ils cherchent à encadrer la puissance de l'État par le droit.

Les postulats positivistes sont connus : seuls relèvent de la connaissance objective les faits et non les valeurs. La science du droit doit, par suite, se garder de tout

7. D'Aquin Thomas, *Somme théologique, Paris, Éditions du Cerf, 1996.*
8. Locke John, *Deux traités du gouvernement civil* (1691), Paris, Vrin, 2001, coll. « Bibliothèque des idées philosophiques ».

jugement et référence à un droit naturel fondé sur des valeurs rigoureusement inconnaissables. Étudier le droit positif est, en revanche, possible parce qu'émanant des autorités politiques, on peut lui associer des faits empiriques. Telle est, en Autriche à partir du début du XX^e siècle, la perspective qui est développée par Hans Kelsen dans sa *Théorie pure du droit*. Pour Kelsen, la formule « État de droit » est un pléonasme, car nécessairement les normes juridiques sont produites par l'État : il y a identité entre l'État et le droit. De plus, le fait que le droit implique un système normatif hiérarchisé suffit pour que l'État autolimite ses prérogatives. La production des règles de droit n'est donc soumise qu'à des contraintes de forme sans considération de contenu. Définissant le droit comme ordre de contrainte plus que de contrat, Kelsen va jusqu'à justifier, lors de la guerre des Boers, internements et camps administratifs dès lors qu'est respecté un certain formalisme juridique : tout État tend à être un État de droit. Pourtant il affirme que si cette dernière affirmation est vraie en théorie, pour parler réellement d'État de droit, les gouvernants doivent être responsables de leurs actes, les tribunaux indépendants et les citoyens se voir garantis un certain nombre de droits. Si le positivisme tient pour moralement neutre la définition du droit, il admet que son contenu ne l'est pas nécessairement. Par ailleurs, il ne soutient pas que partout et toujours il faut obéir au droit quel qu'en soit le contenu parce que « la loi, c'est la loi » : qu'un droit soit en vigueur implique seulement qu'il ait un degré d'effectivité comme quand on note « un fait est un fait ». Le positivisme juridique repose donc sur une critique d'une conception du droit reposant sur des principes absolus. Ce faisant, le positivisme critique aussi les formes d'État qui, au nom de principes supérieurs, violent les droits individuels.

Ce débat entre droit positif et droit naturel conserve toute son actualité. Les opposants à la législation qui autorise l'avortement (droit positif) invoquent un droit naturel supérieur (le droit à la vie) et justifient par là la violation d'un certain nombre de règles juridiques (entrave au fonctionnement de certains services hospitaliers, voire violences à l'égard de certains médecins). De même, certains défenseurs de la nature justifient la violation de règles relevant du droit positif au nom de la préservation de l'intérêt des générations futures ou du « principe de précaution ». Le positivisme juridique est donc cohérent avec le « polythéisme des valeurs » : pour garantir liberté et sécurité individuelles, mieux vaut adopter des normes positives d'efficacité avérée plutôt que des règles abstraites supposées conformes à des valeurs toujours discutables. Selon cette perspective, grâce à l'État de droit, les hommes sont soumis, dans le respect d'autrui, aux seules normes qu'ils se donnent. C'est aussi le diagnostic de Max Weber qui dénie toute capacité à l'homme d'accéder au « vrai système de valeurs » et craint que, sous couvert de droit naturel, on n'applique au monde réel des catégories abstraites inaptes à réguler par la loi la vie des hommes[9]. À cette conception webérienne, on peut objecter comme Leo Strauss que : « Rejeter le droit naturel revient à faire que tout droit est positif, autrement dit que le droit est déterminé exclusivement par les législateurs et les tribunaux des différents pays. Or il est évident qu'il est parfaitement sensé et parfois même nécessaire de parler de lois ou de décisions injustes[10]. » En effet, se référer au droit naturel permet de mobiliser une conception du juste qui soit générale voire intemporelle. Leo Strauss craint donc que la négation positiviste de tout droit naturel ne conduise au nihilisme : « Si nos principes n'ont de fondement que notre préférence aveugle, rien n'est défendu de ce que l'audace de l'homme le poussera à faire[11]. » Comment éviter, alors, qu'en réhabilitant le droit naturel, on ne confonde loi morale et loi juridique ?

Droit, éthique de la discussion et démocratie délibérative

La réflexion d'Habermas vise à dépasser l'antinomie entre droit naturel et droit positif. Habermas refuse à la fois l'idée d'un droit naturel absolu, intemporel et l'idée d'un droit positif qui devrait être accepté en dehors de toute référence à des valeurs et sur

9. Weber Max, *Sociologie du droit* (1911), Paris, Puf, 1986.
10. Strauss Leo, *Droit naturel et Histoire* (1954), Paris, Flammarion, 1993, coll. « Champs », p. 14.
11. *Ibid.*, p. 16.

une base exclusivement formaliste. Habermas considère que le droit est une composante essentielle de l'intégration sociale dans les sociétés contemporaines :

document 6

« Une controverse sociologique [… montre que] la question est de savoir si le droit moderne est uniquement un moyen pour l'exercice du pouvoir administratif ou politique, ou si le droit fonctionne encore comme un médium de l'intégration sociale. Sur ce point, je rejoins Émile Durkheim et Talcott Parsons contre Max Weber : de nos jours, les normes juridiques sont ce qui reste du ciment effrité de la société ; […] le droit apparaît comme un substitut aux échecs des autres mécanismes d'intégration - les marchés et les administrations ou les valeurs et normes. Sa capacité d'intégration s'explique par le fait que les normes juridiques sont particulièrement fonctionnelles en raison d'une combinaison intéressante de propriétés […] :

– Le droit moderne est supposé garantir une égale distribution des droits subjectifs entre tous. De telles libertés fonctionnent comme une ceinture de sécurité pour la poursuite par chacun de ses propres préférences et orientations en fonction des valeurs ; par là même, il correspond à la structure de la prise de décision décentralisée (laquelle est particulièrement requise pour les sociétés de marché).

– Le droit moderne est édicté par un législateur politique et, par sa forme, il confère à des programmes flexibles et à leur implémentation une autorité qui oblige. Il correspond donc au mode particulier de fonctionnement de l'État administratif moderne.

– Le droit moderne est d'exécution obligatoire par la menace de sanctions étatiques et il garantit, au sens d'obéissance ordinaire, la " légalité " du comportement. Il correspond donc à la situation de sociétés pluralistes où les normes juridiques ne sont plus enchâssées dans un *ethos* dominant partagé par l'ensemble de la population.

– Le droit moderne garantit, néanmoins, la stabilité de comportement à la seule condition que les gens puissent accepter des normes édictées ou exécutoires en même temps que des normes légitimes qui méritent la reconnaissance intersubjective. Le droit correspond donc à une conscience morale post-traditionnelle de citoyens qui ne sont plus disposés à suivre des commandements, sauf pour de bonnes raisons. »

Habermas Jürgen, « Sur le droit et la démocratie. Notes pour un débat », *Le Débat*, novembre-décembre 1997, n° 97, p. 42-43.

Quels sont dès lors l'origine et le fondement des règles juridiques ? Habermas insiste sur le fait que les citoyens sont des co-législateurs, qu'ils élaborent les règles auxquelles ils acceptent de se soumettre par un échange public d'arguments, par l'usage public de leur raison. Cette élaboration collective du droit dans le cadre de la mise en œuvre d'une « éthique de la discussion » implique que les règles de droit sont en permanence susceptibles d'être modifiées en fonction du débat public. Se pose aussi la question de la légitimité des règles ainsi élaborées. Pour Habermas, cette légitimité suppose à la fois le respect de l'autonomie privée des individus et la souveraineté populaire telle qu'elle s'exprime dans la tradition républicaine.

document 7

« Ces deux éléments – les libertés du sujet privé et l'autonomie politique des citoyens – doivent donc être médiés de manière qu'aucune forme d'autonomie ne soit entravée par l'autre.

La tradition républicaine, qui remonte à Aristote et à l'humanisme politique de la Renaissance, a toujours donné à l'autonomie publique des citoyens la priorité sur les libertés prépolitiques des personnes privées. Le libéralisme, pour sa part, a toujours invoqué le danger de majorités tyranniques et postulé la priorité de l'État de droit comme étant garantie par des libertés négatives. Les droits de l'homme sont supposés dresser des barrières légitimes qui empêchent la volonté souveraine du peuple d'empiéter sur les sphères inviolables de la liberté individuelle. Mais ces deux conceptions sont unilatérales. […]

Tel est donc le nœud de l'argument : sans les droits de base qui garantissent l'autonomie privée des citoyens, il n'y aurait aucun médium pour l'institutionnalisation juridique des conditions dans lesquelles ces citoyens pourraient faire usage de leur autonomie publique. Autonomie privée et autonomie publique se présupposent donc mutuellement : ni les droits de l'homme ni la souveraineté populaire ne peuvent réclamer la primauté sur l'autre. »

Habermas Jürgen, *ibid.*, p. 44-45.

Cette conception du droit qui articule libéralisme politique (respect des droits individuels) et exercice de la souveraineté politique au service du bien commun, pose en des termes nouveaux la question de l'obéissance aux règles de droit. Habermas

considère qu'un État de droit démocratique doit assurer l'obéissance aux lois, mais qu'il doit, dans le même temps, être subordonné au consentement des citoyens.

document 8

Habermas Jürgen, *Écrits politiques (1985-1990)*,
Paris, Flammarion, 1999, coll. « Champs », p. 129-130. © Éditions Flammarion.

Les souverainetés et les conditions de l'État de droit

Dans un État de droit, pour empêcher la « tyrannie » de la majorité sur les minorités, trois dispositifs visent à asseoir l'équilibre entre souveraineté de la nation et droits de la personne.

Loi fondamentale, pyramide juridique et contrôle de constitutionnalité

Une constitution, qui consigne les principes et libertés fondamentaux, définit l'organisation de l'État, le fonctionnement des institutions et soumet toute la législation à un droit supérieur, est nécessaire. En effet, il est admis depuis Hans Kelsen (en particulier depuis sa *Théorie pure du droit* en 1934), que l'ordre juridique de l'État de droit est hiérarchisé de façon à ce que chaque règle tire sa force obligatoire de sa conformité à la norme immédiatement supérieure : au sommet la Constitution, puis la loi, la coutume et la jurisprudence avant les règlements. Mais cela ne va pas sans diverses difficultés qui amènent à relativiser la portée de cette « règle ».

En effet, seule une norme pouvant fonder la validité d'une norme, il faut que la Constitution soit une « norme en soi », puisque rien dans l'ordre juridique ne lui est supérieur. On peut se référer à un hypothétique « esprit de la nation », aux principes régulant le « vouloir vivre ensemble », etc. Mais c'est renvoyer au droit naturel dont le droit positif se distingue. On peut aussi choisir, tel Jürgen Habermas à propos de l'Allemagne contemporaine, un « patriotisme de la Constitution » postulant une identité structurée par l'attachement du peuple à la « loi fondamentale[12] ». Cependant, le plus souvent, la légitimité de la Constitution et de ses modifications est fondée sur une adoption référendaire qui garantit une acceptation populaire. Il faut observer cependant que l'absence de constitution ne fait pas obstacle à l'existence d'un État de droit dans les pays de *Common Law* telle la Grande-Bretagne, car coutumes et tradition juridiques l'emportent sur la loi écrite (quand elle existe).

On note par ailleurs la montée en puissance dans la hiérarchie des normes, des textes et accords internationaux. C'est donc en des termes nouveaux que se pose la question

12. Habermas Jürgen, *Droit et Démocratie : entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997, coll. « NRF Essais ».

de l'État de droit car, du fait de l'imbrication des systèmes juridiques nationaux ou internationaux, le respect de la hiérarchie des normes se complique. Ainsi, la Convention européenne des droits fondamentaux et les traités de l'Union économique et monétaire ont institué des règles s'imposant aux systèmes internes des pays membres. Dans une large mesure s'est engagée une subordination des ordres juridiques nationaux à une esquisse d'ordre juridique supranational. Cela limite la souveraineté de chaque État mais, pour les libertés individuelles, ce peut être un avantage quand une instance d'appel supplémentaire permet, au niveau européen, un autre niveau de recours après condamnation.

La hiérarchie des normes implique qu'il soit possible à une instance chargée d'examiner les pourvois pour inconstitutionnalité d'empêcher la promulgation de lois. Or, en France jusqu'à ce que fût institué, par la Constitution de 1958, le Conseil constitutionnel, une loi votée, même contraire à la Constitution, ne pouvait être remise en cause, faute de système de contrôle de constitutionnalité. Cela était cohérent avec la tradition française de « volonté générale » qui, à partir de 1789 n'a admis aucune limite à la souveraineté populaire s'exprimant à travers le choix de ses élus au Parlement. Ainsi, le général de Gaulle proclamait-il : « En France, la Cour suprême, c'est le peuple. » De cette tradition se réclamait encore le député qui, il y a vingt ans, s'autorisait à apostropher l'opposition par un : « Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires ! » C'est pourquoi le résultat d'un référendum ne peut être déclaré inconstitutionnel. Ainsi, la loi accordant l'indépendance à la Banque de France vis-à-vis du gouvernement a d'abord été déclarée inconstitutionnelle avant que celle-ci ne soit mise en œuvre après la ratification référendaire du traité de Maastricht qui l'impliquait.

Outre sa fonction de censeur du législateur contre lequel aucun appel n'est possible, on remarque que le Conseil constitutionnel a, par ailleurs, contribué à transformer la hiérarchie des normes en soulignant l'importance des « principes fondamentaux du droit ». Ces derniers ont, de fait, acquis un statut de « règles de base » supérieur à celui des lois qui les a placés au sommet de la hiérarchie des normes à concurrence avec la Constitution.

Par un jugement en 1971 qui s'y référait, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le Préambule de la Constitution de 1946 ont de plus été intégrés à la Constitution avec laquelle ils forment depuis le « bloc de constitutionnalité[13] ». Cela leur a conféré une valeur telle que la loi qui y déroge peut être déclarée inconstitutionnelle. Ces deux textes – le premier attentif aux libertés individuelles, l'autre aux droits sociaux – sont juridiquement complémentaires et potentiellement contradictoires. Malgré cela, ils s'imposent désormais à ceux qui expriment la volonté de la nation. Ils impliquent surtout des arbitrages car, comme les principes fondamentaux, ils sont susceptibles d'interprétation. Ce que montre la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Poids et contrepoids : l'introuvable mais nécessaire équilibre des pouvoirs

Comme l'a montré Montesquieu dans *L'Esprit des lois*, l'État de droit requiert aussi, pour trois raisons, une division des pouvoirs. D'abord pour éviter la tendance despotique qu'entraîne la confusion du législatif (qui fait la loi) et de l'exécutif (qui l'applique). Ensuite parce qu'il importe que la justice soit indépendante et soumise au contrôle du gouvernement seulement pour la mise en cohérence des jugements des diverses juridictions. C'est une condition pour protéger les opposants politiques et permettre un jugement équitable quels que soient l'identité du prévenu et le lieu du procès. Il faut, enfin, que la pluralité des pouvoirs limite la puissance de l'État en empêchant la concentration des droits et moyens de coercition. Plusieurs organes, notamment dans un système de pouvoirs locaux décentralisés, limitent en effet les prérogatives selon le système anglo-saxon des *« checks and balances »*.

13. En 1971, pour protéger la liberté d'association, le Conseil constitutionnel a choisi de se référer au Préambule de la Constitution de 1958 qui fait référence à la Déclaration de 1789 et au Préambule de 1946. Certains commentateurs considèrent qu'il s'agit d'un progrès de l'État de droit mais d'autres pensent que cette décision engage les institutions « sur la pente glissante du gouvernement des juges » (Terré François, *Introduction générale au droit*, 5e édition, Paris, Dalloz, 2000, p. 95).

Protection de l'espace privé et pouvoir administratif légal

Pour contenir l'empiètement sur la sphère privée du citoyen, l'État de droit requiert encore une limitation des pouvoirs discrétionnaires de l'administration. Comme le montre Hannah Arendt dans *Condition de l'homme moderne*, le caractère particulier de la cité démocratique et, partant, de l'État de droit s'explique par le clivage qui sépare domaine privé et espace public (celui où les citoyens libres définissent le bien commun)[14]. Dans le modèle grec choisi par Arendt, la vie politique et publique est en effet disjointe de la vie privée. Les régimes totalitaires, au contraire, s'efforcent d'avoir une emprise sur toutes les dimensions de la vie des individus (y compris la vie privée). C'est pourquoi l'emprise de la propagande, du parti unique, d'organisations de masse qui encadrent la population sont des caractéristiques essentielles du totalitarisme. Arendt montre que le totalitarisme « diffère par essence des autres formes d'oppression politique tels le despotisme, la tyrannie et la dictature. Partout où il s'est hissé au pouvoir, il a engendré des institutions politiques entièrement nouvelles, il a détruit toutes les traditions sociales, juridiques et politiques[15] ».

Dynamiques et ambivalences de l'État de droit

Le respect des règles de droit garantissant les libertés publiques est le propre de l'État de droit qui a donc partie liée avec la démocratie : « Tout État de droit n'est pas nécessairement une démocratie [alors que] toute démocratie doit être un État de droit[16]. » L'expliquer conduit à réfléchir sur la nature du droit et sur la distinction nécessaire entre légalité et légitimité des normes juridiques, car l'État de droit fait débat, voire se heurte à des contradictions.

État de droit, État libéral et État-providence

Le concept d'État de droit est fortement lié au libéralisme politique qui se développe à partir du XVIII[e] siècle. Face à l'arbitraire du pouvoir royal, aux religions d'État, aux dernières manifestations du servage et aux contraintes qui pèsent sur l'activité économique, l'idée neuve est qu'il faut garantir des droits aux individus et assurer leurs libertés (de conscience ou d'initiative économique) dans des conditions égales pour tous. Cette égalité devant la loi assortie du libre jeu du marché crée et développe la mobilité sociale avec une logique du statut acquis se substituant en partie à celle du statut assigné. Cependant se manifestent de nouvelles inégalités sociales qui interfèrent avec, voire entravent, l'exercice de la citoyenneté. Cela conduit à envisager une conception élargie de celle-ci afin que le respect des droits sociaux et économiques concoure au plein exercice des droits politiques. Dans cette perspective, l'État-providence est conçu comme l'achèvement d'un processus de démocratisation de la vie politique et sociale.
Comme le montre Pierre Rosanvallon, l'État-providence est un prolongement de l'État-protecteur de la sécurité et des libertés : les droits économiques et sociaux (ou droits-créances) facilitent et complètent l'exercice des droits civils et politiques (les droits-libertés). Ainsi, l'intervention publique est-elle à la fois « condition de possibilité » et « prolongement » de l'État de droit.

document 9

« Modifiant en profondeur les équilibres des sociétés libérales, l'avènement de l'État-providence est venu saper les fondements sur lesquels la théorie de l'État de droit était assise : l'objectif de limitation de la puissance de l'État qui était au cœur du libéralisme traditionnel a fait place à la représentation d'un État investi de la mission de satisfaire les besoins de tous ordres des individus et des groupes […] à la vision des droits-libertés consacrés face au pouvoir vient se superposer l'idée nouvelle de droits-créances reconnus aux individus, […] alors que les libertés classiques fixaient des bornes à l'État, ces droits nouveaux supposent au contraire pour leur réalisation la

14. Arendt Hannah, *Condition de l'homme moderne* (1961), Paris, Calmann-Lévy, 1994, coll. « Liberté de l'esprit ».
15. Arendt Hannah, *Le Système totalitaire* (1951), Paris, Seuil, 1972, coll. « Points Essais », « Idéologie et terreur : un nouveau type de régime », p. 203.
16. Troper Michel, « Sur le concept d'État de droit », *Droits*, 1992, n° 15, p. 59.

médiation étatique ; et leur caractère indéfiniment extensible justifie l'extension illimitée de l'État dans la vie sociale. »

Chevallier Jacques, *L'État de droit*,
Paris, Monchrestien, 1999, coll. « Clefs/politique », p. 98-99.

En revanche, des analystes libéraux contestent, au nom de l'État de droit, l'existence puis l'extension de l'État-providence qui toujours adjoint de nouveaux « droits à » aux « droits de ». L'intervention croissante de l'État dans la vie économique et sociale, conséquence de l'extension des droits-créances, est perçue pour trois raisons comme une menace pour les droits-libertés. En ponctionnant fiscalement les revenus, l'État entrave l'autonomie des actions et stérilise les initiatives des plus entreprenants. En prenant en charge un nombre croissant de services pour les rendre accessibles à tous, l'État anesthésie aussi une forte part des initiatives sociales, diminue la dépendance à l'égard des solidarités primaires et atrophie les volontés qui, au lieu de se porter vers le champ public, sont ramenées aux cercles de la vie privée, leur liberté d'action étant réduite. Le citoyen assisté oublie enfin le sens premier de la démocratie basée sur la participation et la responsabilité plutôt que sur le souci du confort matériel. L'État-providence endormirait doucement les libertés que l'État totalitaire assassine.
Pour Friedrich Hayek, la référence à l'idée même de justice sociale qui inspire l'action de l'État-providence est dénuée de sens, car toujours ambiguë à cause d'une gamme de définitions légitimant toutes sortes de choix non explicites voire injustifiés. Il critique aussi l'erreur de penser que les citoyens puissent avoir un but objectif commun garanti par l'État, car c'est l'inciter à se préoccuper de leur fournir ce qu'ils sont censés vouloir au lieu de se demander ce qu'ils veulent. De là une focalisation sur un « bien-être » objectivé à travers des « buts communs » prenant la forme de droits sociaux indifférenciés. Plus largement, Hayek s'interroge : l'État peut-il continuer à gouverner des hommes libres tout en étant administrateur de leur bien-être ? Les hommes peuvent-ils être à la fois des consommateurs de services prédéterminés et des sujets libres courant après de libres destins ? L'intervention publique visant la justice engagerait les sociétés sur la « route de la servitude ».
En fait, c'est la « superstition constructiviste » d'une souveraineté non bornée que récuse Hayek pour refuser l'État-providence au nom de l'État de droit :

document 10

« L'idée que la majorité du peuple (ou de ses représentants élus) devrait être libre de décréter n'importe quoi à condition de s'en trouver d'accord, et qu'en ce sens la majorité doive être considérée comme omnipotente, cette idée est étroitement liée au concept de souveraineté populaire. L'erreur implicite n'est pas de penser que tout pouvoir existant doit être aux mains du peuple, ni que ses aspirations doivent s'exprimer dans des décisions à la majorité ; elle est de croire que cette source du pouvoir doive n'être bornée par rien, en un mot dans l'idée de souveraineté même. »

Hayek Friedrich, *Droit, Législation et Liberté* (1979), 3,
L'Ordre politique d'un peuple libre, Paris, Puf, 1995, coll. « Quadrige », p. 40.
© PUF.

Faut-il en déduire qu'il y a identité entre État de droit et État libéral ? Cette conviction est exprimée par Élie Cohen dans un ouvrage qui ouvre le débat dans un chapitre intitulé « Régulation économique : de l'État producteur à l'État de droit ». Montrant que l'État libéral ne se confond pas toujours avec le « laisser-faire », l'auteur se félicite de ce que « des pans entiers de l'activité des gouvernements ont basculé […] du pouvoir discrétionnaire vers le pouvoir régulateur, bref, du monopole administré vers le marché régulé[17] ». En effet, à partir de l'analyse économique de la réglementation, il expose les perspectives ouvertes par l'économie publique industrielle pour affranchir le contrôle des marchés et de leurs défaillances de la tutelle du pouvoir politique. Il en déduit que, pour limiter les conflits d'intérêt, l'impact des cycles électoraux et le poids des groupes d'intérêt, la création d'autorités de régulation indépendantes est une solution. Appliquée par exemple au commerce international, elle ne conduit pas à un

17. Cohen Élie, *L'Ordre économique mondial. Essai sur les autorités de régulation*, Fayard, 2001, p. 218.

« marché libre », car l'OMC prend et exécute des sanctions contre tout pays, États-Unis inclus. Au-delà de l'émergence d'un droit international de la concurrence et de « normes » sociales ou environnementales, tout dépend néanmoins de la capacité des autorités de régulation à asseoir leur légitimité face aux intérêts et puissances économiques.
L'identification entre « économie de marché » et État de droit fonde la critique ancienne, formulée notamment par Karl Marx, selon laquelle l'affirmation de l'égalité des droits et la prétention de l'État à servir par la loi l'intérêt général ne sont que mystifications. Souvent, ce débat, aux prolongements concrets, concerne les restrictions au droit de propriété. Un État de droit peut-il accepter l'occupation de locaux vacants au nom d'un « droit au logement » ?

Inflation juridique, juridicisation et déclin du politique ?

Les sociétés occidentales contemporaines sont caractérisées par l'importance croissante du droit dans les rapports privés et publics. On assiste à une « inflation du droit » avec une multiplication des textes et des changements accélérés de leur contenu. Or, loin de renforcer l'État de droit, cette évolution en menace un aspect essentiel : la sécurité juridique fondée sur des règles stables et connues de tous. Citoyens, voire professionnels du droit, ont en effet de plus en plus de peine à savoir quelles règles sont applicables. De plus, il en découle un inégal accès au droit. Ainsi, aux États-Unis, le fait que les pauvres et les minorités n'aient que rarement accès aux meilleurs avocats et soient davantage victimes d'erreurs judiciaires renouvelle le débat sur l'équité et, partant, sur la légitimité de la peine de mort. La réforme de l'aide juridictionnelle en France montre la difficulté et la nécessité, pour un État de droit, de garantir le « droit au droit » en évitant que la justice des pauvres ne soit une « pauvre justice ».
Le juriste Guy Carcassonne souligne, par ailleurs, les implications d'une juridicisation des rapports sociaux et d'un juridisme parfois abstrait : « Tout assujettir au droit, c'est bientôt ne plus rien lui soumettre[18]. » L'inflation des textes et des normes juridiques suscite l'inquiétude du Conseil d'État garant de la cohérence du droit administratif et protecteur traditionnel des libertés publiques des citoyens contre les empiètements et abus de droit éventuels des administrations et collectivités publiques. On remarque aussi l'influence croissante des juges tant au civil qu'au pénal, voire au plan constitutionnel. Le diagnostic d'une mise en place d'un « gouvernement des juges » se substituant aux politiques – c'est-à-dire aux élus du suffrage universel – est donc courant. Il est apprécié quand le contrôle impartial de l'action des élus s'améliore. C'est le cas des collectivités locales, dont le contrôle était jadis exercé par les préfets représentants de l'État et du gouvernement issu des urnes, tandis qu'il est désormais confié aux magistrats des tribunaux administratifs et des chambres régionales des comptes. Il est critiqué quand on dénonce la « technocratie » et le pouvoir des « experts loin du peuple ».
L'évolution de l'État de droit est pourtant paradoxale, car « tout se passe en fait comme si, investi de trop d'attentes, le droit suscitait des réactions contradictoires : demande de règles, mais aussi condamnation de la pléthore des textes ; appel au juge, mais aussi dénonciation de la lenteur et de l'inefficacité de la justice[19] ». En effet, l'État de droit n'est pas une réalité statique traduisant des principes immuables : c'est une réalité dynamique, liée à l'activité politique et aux changements d'une société. Il y a donc une « demande de droit » émanant de groupes et catégories très divers. Ainsi, droit du travail et droit pénal s'adaptent-ils à une réalité matérielle et sociale évolutive. Des différends hors du champ juridique (famille, pairs, voisinage, etc.) deviennent aussi objet de droit : la loi précise les obligations financières des parents vis-à-vis des enfants adultes étudiant, des « codes » spécifient sur les campus américains les attitudes et les gestes afin d'éviter tout risque de « harcèlement sexuel ». Loi et tribunaux, appelés à formaliser, réguler et agir comme médiations entre individus instaurent, par suite, une continuité entre sphères publique et privée. Pourtant, remplacer la « définition de la

18. Cité par Bruno Oppetit dans la *Philosophie du droit*, Paris, Dalloz, 1999, coll. « Précis », p. 97.
19. Chevallier Jacques, *L'État de droit*, *op. cit.*, 1999, p. 147.

situation» et les dynamiques relationnelles par la mobilisation de normes de droit signifie qu'on croit possible un monde de « purs rapports de règles ». Or, en droit comme ailleurs, il n'est pas de normes pures mais seulement des interprétations de celles-ci.
En effet, les principes fondamentaux sont eux-mêmes objet d'interprétation. Au nom des principes constitutionnels, la Cour suprême des États-Unis a d'abord sanctionné les textes adoptés à l'initiative de Roosevelt lors du *New Deal*, mais, après sa réélection, l'évolution des idées relatives à l'intervention de l'État dans l'économie et le débat sur la légitimité de la Cour face au suffrage populaire ont conduit les juges constitutionnels à une appréciation différente. Les rapports de force politiques et l'état de l'opinion peuvent donc jouer. De même, toute loi implique une marge d'interprétation dont témoigne la diversité des jurisprudences qui parfois amène une transformation de la doctrine juridique.
Plus fondamentalement, le droit doit être, dans un État de droit, relié à la démocratie car l'ordre juridique n'est légitime que si les citoyens sont acteurs du processus d'élaboration des lois. Ils ne peuvent se percevoir comme auteurs des règles que dans la mesure où existe une « démocratie juridique ». La démarche adoptée pour modifier le droit de la famille en organisant, en amont de la procédure parlementaire, des débats en région avec les principales organisations familiales, des juristes et tout citoyen le souhaitant, en constitue un exemple. De même, les enquêtes d'utilité publique pour les grands projets d'infrastructure se sont généralisées. La vie locale est bien sûr un cadre privilégié de démocratie délibérative avec les commissions extra-municipales, les référendums locaux et les comités de quartiers, etc.

Supports et démarches pour le travail en classe

Le thème « État de droit » doit être traité en une semaine, mais il faut garder du temps pour traiter de la définition de l'État, du lien avec le concept de nation, etc.
Au total, on peut considérer que l'on dispose de une à deux heures pour définir et problématiser le concept d'État de droit. On ne peut donc traiter que l'un des exemples présentés ci-dessous. Le document d'accompagnement propose cependant plusieurs exemples afin d'aider le professeur à faire un choix et pour mettre en évidence la diversité des démarches possibles (utilisation du cinéma, de la presse, de l'actualité ou de l'histoire).

L'État de droit : choisir une problématique

Plutôt que de procéder à un exposé linéaire des savoirs que les élèves doivent acquérir, il semble préférable de partir d'un problème, d'un enjeu mobilisateur et de conduire les élèves à s'approprier les savoirs comme réponses aux questions soulevées.
La problématique choisie peut être présentée en début de séance à travers un exemple tiré de l'actualité ou de l'histoire, les différents étapes du processus d'apprentissage étant liées à cette problématique, la conclusion vise à montrer comment les savoirs acquis permettent sinon de résoudre, au moins de mieux situer le problème traité.
À propos du concept d'État de droit, trois problématiques peuvent, parmi d'autres, être mobilisées au choix de l'enseignant.

État de droit et État-providence : complémentarité ou opposition

On pourrait distinguer ici :
– La conception inspirée de Thomas Marshall selon laquelle le développement de l'État-providence (droits économiques et sociaux) est le prolongement de la lente conquête des droits civils et des droits politiques.
– La conception de Hayek, selon laquelle l'extension de l'intervention de l'État, au nom de la lutte contre les inégalités, met en péril les libertés politiques et donc l'État de droit lui-même.
Ce travail pourrait servir de point d'appui en terminale lorsqu'on aborde la question de la justice sociale.

État de droit : les dangers du gouvernement des juges

On pourra distinguer ici :
– La thèse selon laquelle l'indépendance et la pugnacité des juges permettent de défendre le droit et la démocratie face à un personnel politique trop souvent défaillant (opération « mains propres » en Italie, affaires de financement des partis politiques en France).
– La thèse selon laquelle, la montée du pouvoir judiciaire découle d'un affaiblissement de la démocratie et de la responsabilité politique et risque de priver le peuple d'une partie de sa souveraineté (on pourra prendre l'exemple de la contestation de certaines décisions du Conseil constitutionnel).

État de droit, sécurité et libertés publiques

On pourra distinguer ici :
– La thèse selon laquelle, la sécurité étant le premier des droits de l'homme, il faut donner la priorité à l'efficacité de l'action policière et judiciaire, ce qui suppose de ne pas entraver cette action par des procédures dont les délinquants pourraient tirer avantage (on pourra prendre l'exemple de la réforme de la procédure pénale et des débats relatifs aux respects des droits de la défense).
– La thèse selon laquelle, la défense des libertés publiques est un impératif catégorique : aucune atteinte à ces libertés n'est tolérable, même au nom de l'efficacité de la lutte contre la criminalité et le terrorisme.

Quelques pistes possibles de travail avec les élèves

Classiquement, deux démarches sont possibles :
– La première consiste à partir de la définition de l'État, du pouvoir et de la légitimité, à proposer une ou deux définitions de l'État de droit, à les travailler avec les élèves. Il est possible, à partir d'un travail sur documents, de demander aux élèves de construire une fiche-concept. Dans un second temps, on peut étudier un exemple à titre d'illustration et d'exercice de mise en œuvre du concept.
– La seconde démarche consiste à partir d'une étude de cas et à dégager avec les élèves les attributs du concept d'État de droit avant d'aborder une ou plusieurs définitions formulées par un spécialiste.
Bien évidemment, les idées présentées ci-dessous ne sont que des pistes de travail qui peuvent (et qui doivent) être adaptées ou modifiées en fonction de la classe et des objectifs pédagogiques. Soulignons que d'autres exemples, tout aussi pertinents, peuvent être utilisés. Le film de Costa-Gavras[20] et le livre d'Artur London[21] dont il est tiré peuvent servir de point de départ à une réflexion sur les violations de l'État de droit au sein du système soviétique. De même, le livre de Jean Pasqualini, *Prisonnier de Mao*, est un témoignage de première main sur le système judiciaire et carcéral chinois[22].

État de droit, État minimal, monopole de la violence physique légitime

On suppose que les élèves se sont déjà approprié les concepts de pouvoir et de souveraineté, ainsi que la définition wébérienne de l'État moderne. On peut utiliser un extrait du film de Michael Moore, *Bowling for Columbine*, qui permet de poser la question de l'État minimal à partir de la position des défenseurs du port des armes à feu aux États-Unis. Ces derniers, comme le montrent les extraits ci-dessous, expriment une défiance voire une hostilité à l'égard du gouvernement et ils prônent l'autodéfense. On pourra confronter leur position à une citation de Jacques Chevallier. On observera que pour justifier leur comportement, les défenseurs de la vente libre des armes à feu invoquent la Constitution des États-Unis (donc de l'État de droit) et une modification de la situation ne serait possible que dans le respect des procédures légales (réforme constitutionnelle).
L'étude de cet exemple permet de faire le lien avec la définition de l'État comme détenteur du monopole de la violence physique légitime.

20. Costa-Gavras Konstantinos, *L'Aveu*, 1970.
21. London Artur, *L'Aveu : dans l'engrenage du procès de Prague*, Paris, Gallimard, 1972, coll. « Folio ».
22. Pasqualini Jean, *Prisonnier de Mao : sept ans dans un camp de travail*, Paris, Gallimard, 1976, coll. « Folio ».

***document 11.* Individus, armes et État**

– Entretiens avec des volontaires du Michigan :

Un homme (séquence 10 du découpage) : « C'est une tradition américaine d'être armé, une responsabilité. Un homme sans arme n'est pas responsable. Qui va défendre nos enfants ? La police, le gouvernement ? Aucun d'eux. Il faut se défendre et défendre les siens, celui qui ne le fait pas manque à son devoir d'Américain. » (Durée 14".)

Une femme (séquence 10) : « Quand un cambrioleur rentre chez vous, qui appelez-vous ? Les gens appellent la police parce qu'elle est armée. Supprimez les intermédiaires, défendez votre famille vous même. Si vous ne protégez pas votre famille, qui le fera ? » (Durée 8".)

– Entretien avec James Nichols, frère de Terry Nichols qui a été condamné à perpétuité pour l'explosion de l'immeuble d'Oklahoma City. (Séquence 11) :

« Si les gens comprennent qu'ils ont été dépouillés et asservis par le gouvernement de ce pays, par les autorités, ils se révolteront avec colère… Si le gouvernement devient tyrannique, c'est un devoir de le renverser. » (Durée 24".)

Séquence 13 (à propos d'un 44 magnum) : « Personne n'a le droit de m'interdire de l'avoir, c'est écrit dans la constitution. »

– Entretien avec Charlton Heston (séquence 52) :

« Si on a une arme pour se défendre, il vaut mieux qu'elle soit chargée… parce que le deuxième amendement m'autorise de l'avoir chargée… Je fais juste valoir l'un des droits transmis par les hommes blancs qui ont inventé ce pays. » (Durée totale du passage 43".)

Transcription partielle d'interviews qui figurent dans le film de Michael Moore, *Bowling for Columbine*, 2002, distribution Diaphana, cédérom « Prix de l'Éducation nationale-Cannes 2002 » (CRDP de l'académie de Nice).

***document 12.* État et libertés individuelles**

« Cette conception s'inspire à la fois d'une évidente méfiance vis-à-vis d'un État dont l'expansionnisme est perçu comme une menace permanente pour les libertés individuelles et d'une croyance profondément ancrée en la possibilité pour la société de vivre en état d'auto-régulation[23]. »

Chevallier Jacques, *op. cit.*, p. 61.

État de droit et sécurité juridique : l'affaire de la Section spéciale

En août 1941, six personnes déjà jugées pour des délits politiques mineurs (collage d'affiches) ont fait appel auprès de la cour de Paris de leurs condamnations (entre quinze mois et cinq ans de prison). En vertu d'une loi adoptée le 23 août mais antidatée au 14 (donc à effet rétroactif), la Cour d'appel est dessaisie au profit d'un nouveau tribunal, la Section spéciale, constitué le lundi 25 août 1941. Malgré la faiblesse des charges retenues, ses cinq magistrats en condamnent trois à mort le 27 août, sans possibilité de pourvoi ni recours. André Brechet, Émile Bastard et Abraham Trzebucki sont guillotinés dans la cour de la prison de la Santé le 28 août au matin. Telle est l'« affaire de la Section spéciale ». Cette affaire qui se déroule dans un contexte d'exception (occupation allemande, gouvernement de Vichy, existence de mouvements de résistance armée) soulève un problème essentiel : pour satisfaire aux exigences allemandes (à la suite d'un attentat contre un officier), le gouvernement de Vichy fait adopter une loi pénale ayant un effet rétroactif, ce qui est contraire aux principes généraux du droit. Des réticences s'expriment au sein même du gouvernement de Vichy (le ministre de la justice hésite à donner son assentiment à ce texte) et un haut magistrat refuse d'être compromis. Le principe de la non-rétroactivité des lois pénales est essentiel à la sécurité juridique : nul ne peut être condamné en vertu d'une loi qui n'existait pas au moment des faits incriminés. Un autre principe est en jeu dans cette affaire celui de la proportionnalité des peines par rapport aux faits qu'elles sanctionnent. Ici ce principe est violé puisque qu'on applique la peine de mort à des faits qui ne relevaient jusque là que du tribunal correctionnel. Deux questions peuvent être étudiées avec les élèves :

– celle de l'État de droit comme garantie des libertés et donc de l'arbitraire qui découle de la violation des principes juridiques. Le détenteur d'un pouvoir ne peut pas de façon légitime manipuler à sa guise le cadre juridique de son action ;

– celle du comportement des individus, y compris des fonctionnaires, à l'égard d'un acte juridique illégitime.

23. Extraits produits par le service « Éducation artistique et action culturelle » de l'académie de Nice.

Plus largement, on peut mettre en relation cette « étude de cas » et le concept de légitimité, et aussi le principe de la séparation des pouvoirs. Cet exemple permet aussi de mettre en évidence trois dimensions importantes de l'État de droit, le respect de certains principes juridiques (ici la non rétroactivité de la loi pénale, la séparation des pouvoirs), le respect des formes juridiques dans l'élaboration de la loi, le respect des libertés publiques.
Deux documents peuvent être utilisés (éventuellement de façon complémentaire) pour travailler avec les élèves : le film de Costa-Gavras, *Section spéciale*[24] et le livre de Hervé Lamarre consacré à la même affaire (voir documents 13 et 14).

document 13 : **Une loi rétroactive**

D'après Lamarre Hervé, *L'Affaire de la Section spéciale* (1973),
Paris, Gallimard, 1975, coll. « Folio », vol. 2, p. 308-320. © Librairie Anthème Fayard, 1972.

24. Costa-Gavras Konstantinos, *Section spéciale*, 1975.
25. Barthélémy était le ministre de la justice du gouvernement de Vichy.

D'après Lamarre Hervé,
op. cit., p. 353-355.

État de droit, hiérarchie des normes et débat public : droit du travail et droit de propriété

Cet exemple permet de poser plusieurs questions essentielles relatives à l'État de droit. Tout d'abord la question de la hiérarchie des normes juridiques et de la place de la Constitution dans cette hiérarchie. Ensuite la question des rapports entre la souveraineté politique qui s'exprime par le vote des citoyens et par les décisions de leurs représentants (les parlementaires chargés d'élaborer les lois) et le contrôle juridictionnel. Des juges, qui ne sont pas responsables de leurs décisions devant les citoyens, peuvent-ils s'opposer à la volonté politique majoritaire ? Primauté de la volonté du peuple ou primauté des principes généraux du droit, on est en présence d'une des tensions majeures de l'État de droit. On pourra demander aux élèves de rechercher le texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ainsi que le texte du Préambule de la Constitution de 1946 (on peut utiliser le site du Conseil constitutionnel, ainsi que le site Legifrance).

document 15. **Décision du Conseil constitutionnel**

« Après délibéré lors des séances des 11 et 12 janvier 2002, le Conseil constitutionnel où siégeaient : MM. Yves GUÉNA, président, Michel AMELLER, Jean-Claude COLLIARD, Olivier DUTHEILLET de LAMOTHE, Pierre JOXE, Pierre MAZEAUD, Mmes Monique PELLETIER, Dominique SCHNAPPER et Simone VEIL, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions de l'article 107 de la loi dite "de modernisation sociale".

1 – Le projet de loi de modernisation sociale comprenait soixante-dix articles lors de son dépôt devant l'Assemblée nationale le 24 mai 2000. Lors de son adoption définitive, le 19 décembre 2001, il en comprenait 224. Ce plus que triplement donne la mesure de la part désormais prise par le Parlement dans la création des normes, à l'inverse de toutes les idées reçues. Même si l'urgence initialement décidée a été levée au cours des débats, l'ambition qui s'est ainsi "engouffrée" dans la procédure législative n'a pas été sans risque. Des dispositions d'une grande importance pour la vie nationale (tels les licenciements économiques) ont été introduites sans être passées par les filtres usuels de la concertation et du Conseil d'État.

2 – L'absence de consensus rendait inévitable la saisie du Conseil constitutionnel. [Il y a eu…] deux saisines abondamment argumentées, enregistrées à son secrétariat général le 20 décembre 2001. […] Vingt et un articles (soit le dixième) étaient expressément critiqués par la saisine des députés. Ils l'étaient le plus souvent par le moyen tiré du défaut de clarté et d'intelligibilité.

3 – […] L'article 107 est au cœur de la série d'amendements relatifs aux licenciements pour motif économique adoptés par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Il rédige de la façon suivante l'article L. 321-1 du code du travail : "Constitue un licenciement pour motif économique, le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification du contrat de travail, consécutives soit a) à des difficultés économiques sérieuses n'ayant pu être surmontées par tout autre moyen, soit b) à des mutations technologiques mettant en cause la pérennité de l'entreprise, soit c) à des nécessités de réorganisation indispensables à la sauvegarde de l'activité de l'entreprise. Les dispositions concernant le licenciement pour motif économique sont applicables à toute rupture du contrat de travail résultant de l'une de ces trois causes."

4 – Les deux saisines reprochaient à cette disposition de porter à la liberté d'entreprendre une atteinte excessive. […] Ce grief étant fondé, cela a entraîné la censure de l'article 107. En effet, en l'état de la jurisprudence du Conseil, il n'est loisible au législateur d'apporter de limitations à la liberté d'entreprendre, qui découle de l'article 4 de la Déclaration des droits de l 'homme et du citoyen de 1789, qu'à condition a) que ces limitations soient liées à des exigences constitutionnelles ou justifiées par l'intérêt général (condition régissant également les limitations imposées à l'exercice du droit de

propriété) […] et b) que les restrictions édictées ne limitent pas la liberté d'entreprendre dans des proportions excessives au regard de l'objectif poursuivi. Cette dernière condition n'était pas satisfaite en l'espèce.
5 – On relèvera d'abord que l'intention du législateur a clairement été de restreindre aux trois hypothèses mentionnées à l'article 107 la possibilité de procéder à un licenciement pour motif économique. En atteste la disparition de l'adverbe "notamment" figurant dans l'actuel article L. 321-1 du code du travail.
6 – L'actuel article L. 321-1, issu de la loi du 2 août 1989 relative au licenciement économique et au droit à la conversion, prévoit deux situations rendant possible le licenciement économique : les difficultés économiques et les mutations technologiques. Toutefois, cette liste n'est qu'indicative. La présence de l'adverbe "notamment" a permis à la jurisprudence de considérer certaines hypothèses non mentionnées comme constitutives d'un motif économique. Tel est le cas de la réorganisation décidée pour assurer la sauvegarde de la compétitivité économique de l'entreprise […] ou encore de la cessation d'activité, lorsqu'elle n'est pas imputable à une faute de l'employeur […].
7 – Tout changeait avec la suppression de l'adverbe "notamment", d'autant que l'article 107 ne se bornait pas à codifier la jurisprudence, […] mais entendait au contraire restreindre les hypothèses reconnues par celle-ci comme constituant une cause économique de licenciement.
8 – L'atteinte à la liberté d'entreprendre (qui est aussi celle de se désengager d'une obligation manifestement excessive dans le cas de la cessation d'activité. Il suffit de penser au petit employeur qui, arrivé à l'âge de se retirer, ne trouverait pas repreneur pour poursuivre l'activité). L'obligation de rester indéfiniment "à la barre" (ou à déposer son bilan) excèderait alors "les sacrifices d'ordre personnel ou patrimonial qui peuvent être demandés aux individus dans l'intérêt général" (voir jugement n° 88-244 DC du 20 juillet 1988).
9 – L'atteinte disproportionnée était également constituée dans le cas des réorganisations décidées pour assurer la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise. En effet, en retardant de telles réorganisations jusqu'à ce qu'il soit démontré que les difficultés économiques n'ont pu être "surmontées par tout autre moyen", ou jusqu'à ce que l'existence même de l'entreprise soit menacée, le législateur, loin de satisfaire à l'exigence constitutionnelle qui s'attache à la sauvegarde de l'emploi (cinquième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 : "Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi"), desservirait cette exigence en retardant des réorganisations inéluctables, à un coût plus élevé en emplois et dans des conditions financières ne permettant plus aux entreprises d'assurer de manière satisfaisante le reclassement des salariés licenciés.
10 – C'est donc autant une atteinte au "droit d'obtenir un emploi" reconnu par le Préambule de 1946 qu'une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre qu'a sanctionnée le Conseil constitutionnel.
11 – Enfin, l'un des trois éléments utilisés à l'article 107 pour définir le motif économique du licenciement ("difficultés économiques sérieuses n'ayant pu être surmontées par tout autre moyen") aurait conduit le juge non plus seulement à contrôler les choix de gestion du chef d'entreprise, mais à y substituer son appréciation, méconnaissant ainsi la responsabilité, propre au chef d'entreprise, de fixer les buts et les moyens de sa gestion et notamment "de choisir ses collaborateurs", responsabilité dans laquelle le Conseil constitutionnel a vu une composante essentielle de la liberté d'entreprendre. »

Décision n° 2001-455 DC du 12 janvier 2002,
Cahiers du Conseil constitutionnel, 2002, n° 12.

document 16. **Des appréciations divergentes : l'État de droit entre droit et politique**

« a – "Que reste-t-il de la souveraineté des députés ? Il est grand temps d'envisager une rupture institutionnelle qui passe, notamment, par l'abolition du Conseil constitutionnel dans une nouvelle République."

Arnaud Montebourg (député PS).

b – "Le Conseil savait parfaitement que ce n'était pas contre la liberté d'entreprendre mais contre les licenciements boursiers que le Parlement avait modifié la définition du licenciement économique. C'est en cela qu'il fait prévaloir une opinion très politique, épousant les thèses du MEDEF. Cette décision crée un précédent grave. Les plans sociaux vont se poursuivre. Je ne me laisserai pas faire et prendrai mes responsabilités en continuant à mobiliser les salariés."

Robert Hue (candidat du PCF à l'élection présidentielle d'avril 2002).

c – "La décision du Conseil est légitime et positive. L'objectif du gouvernement n'était pas de sauvegarder l'emploi dans notre pays, mais de satisfaire à une demande idéologique du parti communiste."

Jean-François Mattéi (député, président du groupe
Démocratie libérale à l'Assemblée nationale).

d – "C'est une excellente nouvelle pour l'emploi. La nouvelle définition des licenciements économiques empêchait les entreprises de mener toute restructuration et toute modernisation avant le stade extrême précédant le dépôt de bilan."

Denis Kessler (vice-président du MEDEF, mouvement des entreprises de France).

e – "En censurant l'une des principales dispositions de la loi de modernisation sociale, […] le Conseil constitutionnel a rendu une décision qui fera date. Une décision aussi importante que celle qui, en 1971, à propos de la liberté d'association, a engagé l'institution dans une logique de contre-pouvoir politique : pour la première fois, le Conseil se fondait non sur la Constitution *stricto sensu* mais sur son Préambule qui définit les grands principes de la République. Dès lors, il allait élargir son rôle en se faisant le gardien sourcilleux des libertés publiques, au risque de paraître substituer le pouvoir des juges à celui des élus.

Cette logique n'a cessé de s'affirmer au fil des années, à mesure que le Conseil proclamait son indépendance. De plus en plus, les juges constitutionnels ont étendu leur marge d'interprétation et leur pouvoir de censure, en effaçant progressivement la frontière qui sépare le raisonnement juridique de l'appréciation politique. Ils ont fini par jouer un rôle qui n'était pas prévu par les institutions et qui limite la portée des réformes proposées par les gouvernements. Au nom du nécessaire respect entre les principes contradictoires définis par la Constitution.

[…] L'intervention du Conseil a, sans doute, constitué un progrès décisif dans la défense de l'État de droit. Le problème est que, depuis quelques années, la machine semble s'être emballée et que les décisions du Conseil ont paru prendre une tournure partisane. […] Le Conseil constitutionnel est devenu l'un des acteurs-clés du débat politique. […] Les dispositions censurées pêchaient souvent, il est vrai, par opportunisme et improvisation. C'était le cas de l'article sur les licenciements économiques, fruit de tractations […] à l'écart des partenaires sociaux : ceux-ci n'ont pas tout à fait tort de dénoncer, comme l'a fait la CFDT, 'l'échec d'une méthode'. La question se pose [donc] du rôle qu'il joue désormais. On comprend qu'à trois mois d'une échéance électorale importante, ses interventions suscitent polémiques. Mais, sur la longue durée, on s'apercevra sans doute qu'il accompagne les évolutions du pays." »

Éditorial de la rédaction, *Le Monde*, 15 janvier 2002, p. 23.

Fury (Furie)[26] de Fritz Lang : un film sur la « loi de Lynch », le droit et la justice

Parce qu'ils abordent souvent les rapports de l'homme avec la loi et soulignent les abus de pouvoir, nombre de westerns et de classiques du cinéma traitent de l'État de droit. Le professeur n'a donc que l'embarras du choix s'il veut utiliser un support cinématographique.

Au-delà du plaisir à suivre une histoire solide et bien racontée, on s'efforcera de préciser les objectifs du propos de Fritz Lang afin d'apprécier son efficacité pour faire comprendre ce que peut être un État de droit. Ce film permettra aussi d'en montrer la fragilité.

De passage dans une petite ville, le pompiste Joe Wilson, qui rejoint sa fiancée Katryn dont il est éloigné depuis un an, est injustement accusé et arrêté pour un kidnapping suivi de rançon. Sur la foi de rumeurs, la foule menée par quelques agitateurs prend d'assaut la prison pour « faire justice » et le lyncher. La détermination du shérif à le maintenir « sous la protection de la loi » les en empêche mais le poste de police est incendié et Joe réussit à s'échapper. Alors qu'on le croit mort et que l'affaire de kidnapping est résolue, un tribunal se réunit. Face au refus des témoins d'identifier quiconque parmi les lyncheurs, Joe tente alors, de sa cachette, de les faire condamner en fabriquant une preuve.

C'est le premier film tourné aux États-Unis par Fritz Lang qui, en Allemagne déjà, a vu la violence des foules et les exactions auxquelles elles peuvent s'adonner. Pourtant, refusant tout manichéisme, il sait aussi que l'individu innocent peut devenir coupable par désir de vengeance. En plongeant dans la vie d'une communauté américaine, il retrouve ici plusieurs des thèmes de son œuvre : la culpabilité, la mise en accusation, la nécessité de justice.

Alors que toute son œuvre allemande montre des personnages victimes du destin ou soumis aux « forces du crime », sa carrière américaine l'amène à envisager autrement

26. *Fury (Furie)* : (États-Unis, 1936, durée : 90 min) réalisateur : Fritz Lang ; scénario : Fritz Lang et Bartlett Cormack d'après *Mob Rule* de Norman Krasna ; interprètes : Spencer Tracy (Joe Wilson), Sylvia Sidney (Katryn), Bruce Cabot (Dawson), Edward Ellis (le shérif) ; producteurs : Joseph Mankiewickz et la MGM.

le rapport individu-société : sans humanisme aveugle ni dénonciation mécanique des institutions, il entreprend d'explorer un rapport ambivalent dans lequel l'organisation sociale peut aussi bien persécuter l'homme que le libérer. Ainsi Lang montre l'engrenage hystérique des logiques de masse qui peut conduire d'honorables citoyens à chercher à se faire eux-mêmes justice. Pourtant le héros de *Fury* est bien Joe, un « chic type » travaillant dur qui croit en la démocratie et en l'État de droit. Or, face à l'injustice qui a failli lui coûter la vie, l'innocent devient enragé.

Certes, Lang expose comment des citadins excités en viennent à vouloir le lyncher puis le faire griller vif en prison. Mais ce qui l'intéresse est surtout de comprendre comment Joe, en s'appuyant sur la loi, peut orienter un procès afin de faire condamner les incendiaires : pour se venger, il s'attache à faire exécuter légalement ceux qui auraient pu le tuer. Son obsession le fait donc agir comme ses bourreaux. Avec méthode, la victime d'une erreur judiciaire en vient à utiliser la loi pour mettre en œuvre une machine implacable. Hormis le juge, l'avocat et sa fiancée, tout le monde est donc coupable dans *Fury*… même le shérif, homme de droiture et de courage.

D'évidence, la séquence des « preuves filmées » montre plus que les actes de citoyens sans histoires lançant des torches enflammées puis coupant les tuyaux d'arrosage des pompiers. En effet, au-delà de quelques meneurs, Lang s'intéresse surtout à la foule anonyme, c'est-à-dire à n'importe qui, voire chacun. D'où le malaise relatif du spectateur qui, face à cette image de lui-même, le pousse à se projeter dans le personnage positif de Joe. Hélas, ce dernier n'est guère innocent puisque tenté par la loi du talion. Pierre Mendès-France caractérisait la démocratie comme un « état d'esprit » : n'en irait-il pas de même pour l'État de droit ? En effet, au-delà du plaisir cinématographique, de la force de l'histoire et du rythme qui tient en haleine, *Fury* concourt à rappeler que les règles de droit et les institutions ne sont rien sans les hommes et femmes qui les font vivre.

Compte tenu de la contrainte de temps pour cette séquence sur l'État de droit, on pourra demander aux élèves de visionner le film chez eux ou organiser une projection dans le cadre du foyer socio-éducatif. Il sera donc possible de se limiter en classe à l'étude de quelques scènes caractéristiques. On peut aussi demander aux élèves lorsqu'il visionnent le film de façon autonome de réaliser une fiche sur l'un des personnages du film (le gouverneur, le juge, le procureur, le shérif, Joe, etc.) en essayant d'expliciter la position de ce personnage du point de vue de l'État de droit.

Démocratie, libertés, développement : les conceptions d'Amartya Sen

Cette approche du concept d'État de droit permet d'établir un lien avec la culture économique des élèves, mais aussi de favoriser une bonne articulation entre le programme de première et le programme de terminale (développement, idéal démocratique et inégalités, justice sociale, etc.). On oppose parfois égalité et libertés. La volonté de promouvoir l'égalité mettrait en danger les libertés. On peut donc être conduit à l'une des positions suivantes :

– la défense des libertés individuelles, dimension essentielle de l'État de droit, conduit à l'acceptation des inégalités sociales et économiques ;

– la promotion de l'égalité sociale et économique conduit à accepter la remise en cause des libertés (et donc de l'État de droit).

Amartya Sen refuse cette opposition. Il considère que l'égalité est d'abord l'égalité des « capabilités », c'est-à-dire des possibilités égales offertes aux individus de choisir le mode d'accomplissement de soi qui leur semble préférable. La liberté est donc une condition de l'égalité, et l'égalité une condition de la liberté. Sen est conduit, pour étayer son argumentation, à reprendre la distinction entre « libertés positives » et « libertés négatives » et il montre, à partir du célèbre exemple des famines que les libertés civiles et politiques sont la condition d'une moindre inégalité dans l'accès aux subsistances. Le renforcement de l'État de droit (garanties contre l'arbitraire, liberté de la presse, pluralisme politique, etc.) est donc une condition du développement économique.

document 17. **Libertés positives et libertés négatives**

Sen Amartya, *L'économie est une science morale*, Paris, La Découverte, 1999, coll. « Poches/Essais », « Liberté individuelle : une responsabilité sociale », p. 47-48.
© Éditions La Découverte.

Ibid., p. 51-55.

Références bibliographiques

Lectures de base

– Braud Philippe, *Science politique. 2. L'État*, Paris, Seuil, 1997, coll. « Points/Essais ».
– « Citoyenneté et société », *Cahiers français*, 1997, n° 281.
– « Le droit dans la société », *Cahiers français*, 1998, n° 288.
– « Les libertés publiques », *Cahiers français*, 2000, n° 296.
– Chevallier Jacques, *L'État de droit*, Paris, Montchrestien, 1999, coll. « Clefs »[27].

27. Ce livre est sans doute la lecture de base pour les professeurs qui ne sont pas familiarisés avec la philosophie du droit et la philosophie politique.

– Delsol Christine, *Les Idées politiques au XX^e siècle*, Paris, Puf, 1991, coll. « Premier cycle », « L'État-garant ou l'État de droit », p. 197-244.
– Encinas de Munagori Rafaël, Lhuilier Gilles, *Introduction au droit*, Paris, Flammarion, 2002, coll. « Champs Université »[28].
– Kriegel Blandine, *Cours de philosophie politique*, Paris, Livre de Poche, 1997, coll. « Références », « L'État de droit », p. 13-29.
– Rouvillois Frédéric, *Le Droit*, Paris, Flammarion, 1999, coll. « Corpus ».
– Terré François, *Le Droit*, Paris, Flammarion, 1999, coll. « Dominos »[29].

Ouvrages d'approfondissement

– Cohen-Tanugi Laurent, *La Métamorphose de la démocratie française. De l'État jacobin à l'État de droit*, Paris, Gallimard, 1993, coll. « Folio actuel ».
– Colas Dominique, *L'État de droit*, Paris, Puf, 1987.
– Constant Benjamin, *Écrits politiques*, Paris, Gallimard, 1997, coll. « Folio essais », p. 181-202.
– Déloye Yves, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 1997, coll. « Repères ».
– Favoreu Louis *et alii*, *Droit des libertés fondamentales*, Paris, Dalloz, 2000, coll. « Précis ».
– Ferry Luc, *Philosophie politique*, Paris, Puf, 1999, coll. « Quadrige ».
– Habermas Jürgen, *Droit et Démocratie : entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997, coll. « NRF Essais ».
– Hayek Friedrich, *Droit, Législation et Liberté. 3. L'ordre politique d'un peuple libre* (1979), Paris, Puf, 1995, coll. « Quadrige ».
– Hayek Friedrich, *La Constitution de la liberté* (1960), Paris, Litec, 1994.
– Heymann-Doat Arlette, *Les Régimes politiques*, Paris, La Découverte, 1998, coll. « Repères »[30].
– Kriegel Blandine, *L'État et les Esclaves* (1979), Paris, Payot, 1989, coll. « PBP ».
– Kriegel Blandine, *État de droit ou Empire*, Paris, Bayard, 2002.
– Oppetit Bruno, *Philosophie du droit*, Paris, Dalloz, 1999, coll. « Précis ».
– Tenzer Nicolas, *Philosophie politique*, Paris, Puf, 1998, coll. « Premier cycle ».
– Terré François, *Introduction générale au droit*, Paris, Dalloz, 2000.
– Vallemont Serge, *Le Débat public : une réforme dans l'État*, Paris, LGDJ, 2001.
– Wachsmann Patrick, *Libertés publiques*, Paris, Dalloz, 2000, coll. « Cours ».
– Weber Max, *Sociologie du droit* (1911), Paris, Puf, 1986.

Lectures possibles pour les élèves[31]

– Laurent Alain, *Les Grands Courants du libéralisme*, Paris, Armand Colin, 1998, coll. « Synthèse ».
– Tereschenko Michel, *Les Grands Courants de la philosophie politique*, Paris, Seuil, 1996, coll. « Mémo ».
– Vergély Bertrand, *Les Grandes Interrogations politiques*, Toulouse, Milan, 1999, coll. « Les essentiels ».

28. Pas de développement spécifique sur l'État de droit, mais des développements importants sur les règles de droit, sur la hiérarchie des règles, sur le droit au juge.
29. Une présentation du droit (lois, règlements, juge, jurisprudence) suivi d'une réflexion sur le « droit en crise ».
30. Le livre ne traite pas explicitement de la question de l'État de droit, mais il aborde la question de la légitimité, de la démocratie, de la séparation des pouvoirs. Il permet, de plus, l'étude de quelques exemples de régimes totalitaires ou militaires.
31. Les trois livres indiqués ci-dessous, courts et clairement rédigés, sont abordables par les élèves, ils sont aussi une source de documents possibles pour le travail en classe.

Marché et société –

Rapports marchands et ordre social

Le thème « Marché et société » se décline ici en deux chapitres : « Rapports marchands et ordre social » et « L'institutionnalisation du marché ». Ils sont précédés d'une introduction qui en précise les finalités et les objectifs (voir ci-dessous) ; celle-ci concerne aussi bien le premier que le second chapitre.

Finalités et objectifs

L'objectif central du thème « Marché et société » est de présenter la diversité des modes de coordination des activités économiques, la complexité et la dynamique des relations qui se nouent entre marché et société. Deux aspects sont traités :
– les rapports marchands et l'ordre social à travers la diversité des modes de coordination des activités économiques ;
– les processus d'institutionnalisation du marché.
Les développements qui suivent concernent donc uniquement la première partie du chapitre « La coordination par le marché » qui est intitulée « Marché et société ». Ils ont pour premier objectif de présenter le marché comme un mode de coordination parmi d'autres. Dans cette perspective, différentes modélisations sont présentées, elles rappellent aussi bien la variété des formes de coordination économique mises en œuvre par les individus que leur caractère complémentaire et non hiérarchisé. Le deuxième objectif est de préciser la question de l'institutionnalisation du marché. L'examen détaillé du fonctionnement du marché comme mode de coordination particulier qui intervient dans le thème « Les mécanismes du marché » ne fait pas partie de ce dossier. À cette occasion sont développées les notions d'offre, de demande, de prix et de concurrence. Enfin, l'ordre de traitement de ces deux parties est un choix parmi d'autres possibles (le programme annonce le thème « L'institutionnalisation du marché » avant « Rapports marchands et ordre social »).
Au départ un constat : les relations marchandes sont inséparables des organisations sociales qui les rendent possibles. Autrement dit, on ne peut saisir les marchés hors des sociétés dans lesquelles ils fonctionnent, comme le suggèrent les appellations « société à économie de marché », « société de marché »… Le modèle du marché suppose des comportements d'offre et de demande d'individus libres et rationnels qui entrent en relation pour réaliser des échanges. Ces relations permettent de se faire une idée des agencements par lesquels les diverses ressources rares sont réparties entre les individus. Toutefois, les rapports marchands qu'entretiennent entre eux les individus sont étroitement et constamment reliés à d'autres réalités sociales et historiques. Par exemple, ils impliquent la reconnaissance et le respect de libertés individuelles qui autorisent la mise en œuvre d'initiatives privées multiples et entraînent l'élargissement des marchés, lesquels favorisent la division du travail et le changement social. Autrement dit, l'émergence d'un ordre social marchand (et capitaliste) ne peut être séparé de l'affirmation de certains droits des personnes. Ainsi, la généralisation des droits de propriété fondés sur le travail, tels que décrits par Locke dès le XVII[e] siècle ou encore les changements politiques radicaux de la Révolution française de 1789 ont apporté quelques-unes des conditions juridico-politiques favorables aux développement des marchés en Grande-Bretagne et en France.

D'autre part, les liens entre marché et société ne sont pas figés. Ils doivent être étudiés à partir d'une démarche évolutive et dynamique. La perspective historique de long terme offre un cadre explicatif pertinent pour repérer et comprendre les transformations observées et la dispersion des comportements d'échange entre les divers modes de coordination des activités économiques que proposent le marché et la société.
Enfin, la compréhension de la dynamique des relations entre marché et société suppose un examen attentif des rapports de forces des acteurs en présence, de même qu'une compréhension des enjeux qui les animent. La prise en compte des rapports de pouvoir pour analyser les liens entre marché et société permet de repérer les diverses ressources et possibilités qu'ont les personnes pour coordonner leurs activités, de même qu'elle informe sur l'évolution des divers modes de coordination.
Les relations entre marché et société s'inscrivent dans un processus d'institutionnalisation jamais achevé, aux facettes multiples, dont l'enjeu est la régulation des comportements économiques et la cohésion sociale. La variété même des processus d'institutionnalisation, leur ancrage historique font apparaître des mouvements de construction et de dé-construction dont découlent des formes sociales distinctes et en perpétuelle évolution. En bref, les relations entre marché et société sont des constructions historiques particulières qui évoluent et se transforment dans le temps. Comment sont-elles nées, à quelles nécessités répondent-elles, sous l'effet de quelles forces évoluent-elles ? Ce sont autant de questions qu'il faut tenter d'éclairer.

N.B. – L'enseignant dispose d'environ six semaines pour traiter l'ensemble du thème « Coordination par le marché ». On peut donc considérer que l'on doit répondre aux questions du thème « Marché et société » en deux semaines, c'est-à-dire huit heures de cours et deux heures de travaux pratiques auxquelles il faut enlever le temps nécessaire pour faire face aux activités liées à la vie de classe (devoirs, corrections, etc.). Les supports proposés peuvent être utilisés pour le cours, les travaux dirigés, des exercices, des contrôles, des travaux à faire en classe ou à la maison.

Savoirs et pistes de réflexions pour le travail en classe

L'intitulé de cette partie, « Rapports marchands et ordre social », annonce que les relations entre le marché et la société proposent des solutions multiples au problème de la coordination des activités économiques des individus. Le choix retenu est d'entrer dans le thème par un plan large qui présente les rapports marchands comme composante d'un ensemble plus vaste de relations sociales. Autrement dit, comprendre la diversité des échanges ne peut se réduire à l'étude nécessaire des marchés particuliers et des mécanismes qui les régissent. Même si l'on retient l'idée féconde qu'il y aurait dans chaque marché des éléments observables en tous lieux et en toutes périodes – par exemple, la raréfaction d'un produit modifie sa valeur d'échange, ou encore les prix de marché délivrent des informations aux acteurs de l'économie –, il reste que le marché comme mode de coordination particulier ne couvre qu'une partie des échanges économiques entre individus. La connaissance des formes alternatives de coordination est donc indispensable.
Le vocable « coordonner » désigne à la fois une action avec (le *cum* latin) et le fait que l'action se déroule selon certains arrangements. La coordination exprime donc une relation sociale organisée. Au sens large, elle concerne l'ensemble des activités humaines d'échange. La coordination des activités économiques qui nous intéresse ici précise l'ensemble des procédures sociales par lesquelles les individus peuvent échanger des biens et services rares.
Quatre registres de coordination des activités économiques sont présentés dans cette première partie : la coordination par le marché, la coordination par les organisations, la coordination par les réseaux et la coordination par le don. Ils rassemblent les différentes ressources de coordination que les individus peuvent mobiliser pour réguler leurs activités économiques dans un cadre spatio-temporel précis. À plusieurs reprises, dans les paragraphes qui suivent, le document d'accompagnement présente brièvement les analyses théoriques d'auteurs connus. Le but de cette présentation est simplement de suggérer au professeur telle ou telle référence sur laquelle il pourrait

s'appuyer pour traiter une question sous un angle particulier ; dans tous les cas, des références bibliographiques précises sont annoncées pour faciliter les recherches.

La coordination par le marché

Le marché délivre aux individus des signaux de prix et de quantités. Sa principale qualité est censée être de permettre aux individus d'agir au plus près de leurs intérêts par le moyen de l'échange marchand. Quel que soit le bien ou le service concerné, saisir le marché comme lieu de coordination, c'est donc d'abord reconnaître et évaluer son efficacité au regard de la réalisation d'objectifs individuels. C'est aussi et surtout souligner qu'il est un mode d'échange socialement reconnu et répandu qui permet à chacun d'entrer à tout moment en contact avec les autres.

Nombreux sont les économistes se reconnaissant dans différentes doctrines qui ont tenté d'en définir la nature et de l'analyser. Quelques-unes de leurs réflexions peuvent être explorées.

– Pour Adam Smith, comprendre les échanges entre les hommes implique de dégager le désir humain de toute connotation morale. L'homme est un être social du fait « d'un certain penchant naturel… qui le porte à trafiquer, à faire des trocs et des échanges d'une chose pour une autre ». Le désir d'améliorer son sort associé à ce penchant naturel pour l'échange explique la division du travail, « c'est ainsi que, certain de retrouver par l'échange le surplus des autres contre son surplus, chacun est amené à se spécialiser dans un métier ». Tout se passe comme si une main invisible ajustait les activités des uns et des autres. Il y a antériorité de l'échange sur la division du travail, ainsi le marché devient explicatif de certaines différences entre les individus[1].

– Pour Karl Marx, l'échange de marchandises sur un marché révèle si le travail qu'elles incorporent est socialement utile. Les marchandises résultent de travaux privés effectués indépendamment les uns des autres, mais ceux-ci s'inscrivent nécessairement dans le « système social et spontané de la division du travail ». Il faut donc une procédure permettant de s'assurer que ces travaux sont légitimes comme forme de la division du travail. Cette procédure, c'est l'échange marchand (et la monnaie). Le marché et la monnaie sont donc, dans une économie marchande, les moyens de socialiser les travaux privés et de rendre compatibles entre elles des décisions privées qui ne sont pas coordonnées *a priori*. C'est par l'échange marchand que s'exprime la loi de la valeur qui détermine les rapports d'échanges ou prix relatifs[2].

– Pour Léon Walras, l'échange sur un marché concurrentiel est au cœur de la détermination de la richesse sociale définie comme « l'ensemble des choses matérielles et immatérielles qui sont rares, c'est-à-dire qui, d'une part, nous sont utiles et qui, d'autre part, n'existent à notre disposition qu'en quantité limitée ». Trois principes sont à la base de son analyse de l'échange : les éléments de la richesse sont appropriables, échangeables et multipliables. La rareté relative d'un produit détermine la valeur de ce produit et c'est l'échange qui fixe cette valeur. Il se réfère à un type idéal de marché dont la caractéristique première est que l'échange a lieu nécessairement au prix d'équilibre, c'est-à-dire au prix qui égalise la demande et l'offre. En ce sens, pourvu que soient respectées les conditions de pleine concurrence, la coordination est parfaite. L'existence d'un équilibre général des marchés justifie et sert de référence à l'économie de marché[3].

– Pour Alfred Marshall, la concurrence, pas plus que la propriété privée n'ont leur place dans un monde idéal des affaires guidé par l'altruisme et la coopération parfaite. L'institution du marché n'a de sens que pour faire pièce à l'imperfection de l'information et à des comportements de rationalité limitée. Dans cette perspective, la concurrence recouvre une gamme assez large de pratiques dont il faut juger de l'efficacité au regard de l'objectif de création de richesses. Aussi Marshall propose-t-il de substituer à la notion de concurrence celle de liberté économique ou de liberté d'entreprise qui est censée mieux exprimer ce qu'est le moteur de l'évolution

1. Smith Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776), Paris, Gallimard, 1990, coll. « Idées », chapitres 1, 2 et 3, p. 37-55.
2. Marx Karl, *Le Capital* (1867), Paris, Flammarion, 1994, livre premier, chapitre 2, coll. « Champs ».
3. Walras Léon, *Éléments d'économie politique pure ou théorie de la richesse sociale* (1874), Paris, Economica, 1988, section I, 1re, 2e, 3e et 4e leçons.

économique. Il ne disconvient pas qu'il puisse y avoir des restrictions à cette liberté que justifient des considérations de justice et de cohésion sociales[4].
– Pour Edward Chamberlin, qui se situe dans la lignée de Marshall, l'échange prend place sur des marchés segmentés où chaque entreprise dispose d'une clientèle propre attachée à des caractéristiques particulières des produits ou services vendus autres que leurs prix. Les conditions de marché offrent ainsi la possibilité d'une différenciation des produits correspondant à l'hétérogénéité des préférences individuelles[5].
– Pour Friedrich Hayek, l'information de marché, c'est-à-dire l'information sur les plans d'offre et de demande de la multitude des intervenants sur le marché, ne pré-existe pas au déroulement du processus de marché (des transactions). La raison en est que les individus ont des connaissances limitées qui ne peuvent se développer que par l'expérience faite d'essais et d'erreurs. Dans ces conditions, l'équilibre d'un marché est une « construction imaginaire ». En revanche, les mécanismes du marché concurrentiel, nécessairement imparfait, les institutions propres à l'économie de marché décentralisée, constituent le moyen le plus efficace d'acquérir l'information et les connaissances recherchées, dans la mesure où ils déterminent une tendance vers l'équilibre[6].
– Pour John Maynard Keynes, les marchés ne sont jamais immédiatement soldés et les échanges ont lieu à des prix qui n'égalisent pas la demande et l'offre. Les signaux de prix peuvent alors être de mauvais ou de faux signaux, et ne pas refléter réellement les choix des agents économiques. Ainsi, typiquement un excès de l'offre sur la demande aussi bien sur les marchés de biens que sur les marchés de travail peut entraîner une diminution des prix et des salaires et, par suite, une aggravation du sous-emploi, alors que le maintien ou l'augmentation de ces prix et salaires favoriseraient le retour au plein emploi. Il n'existe pas de tendance automatique vers l'équilibre. Cela conduit Keynes à plaider, dans certaines circonstances, pour une relative viscosité des prix dans la perspective d'éviter que les déséquilibres ne deviennent cumulatifs[7].
– Pour Joseph Schumpeter, la réalité capitaliste n'est pas la concurrence dans un environnement (méthodes de production, organisation industrielle) immuable, mais la concurrence inhérente à l'innovation technologique et organisationnelle. Le marché est le lieu où se développent rivalités et pratiques monopolistiques. Celles-ci, dit-il, peuvent sembler abusives à l'économiste ou à l'enquêteur. Cependant, « Les agissements de cette nature constituent, au milieu de l'ouragan perpétuel, de simples incidents, souvent inévitables, qui encouragent, bien loin de le freiner, le processus d'expansion à long terme. Une telle affirmation n'est pas davantage paradoxale que celle consistant à dire : les automobiles parce qu'elles sont munies de freins roulent plus vite que si elles en étaient dépourvues[8] ».
Quelle que soit la perspective retenue, la coordination des activités par le marché permet aux individus de confronter leurs choix, d'acquérir et d'exploiter une information qui orientera leurs activités présentes et futures. Les défauts de la coordination par le marché rendent inévitables sinon nécessaires d'autres formes de coordination.

La coordination par les organisations

Le terme organisation désigne à la fois des objets sociaux et la nature des relations sociales qui s'y nouent. Il existe des organisations politiques, économiques, sociales, culturelles, religieuses, humanitaires, à but non lucratif. Seules les organisations dont

4. Marshall Alfred, *Principles of Economics*, Londres, Macmillan, 1920, « Introduction » et « Appendice A ».
5. Chamberlin Edward, *The Theory of Monopolistic Competition, a Re-Orientation of the Theory of Value*, Cambridge, Harvard University Press, 1942. Blaug Mark, *La Pensée économique, origine et développement*, Paris, Economica, chapitre 10, « La concurrence monopolistique », p. 461-466.
6. Hayek Friedrich, *Individualism and Economic Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1948, chapitre IV et VI ; Longuet Stéphane, *Hayek et l'École autrichienne*, Paris, Nathan, 1998, voir en particulier p. 50-52, « Hayek et l'équilibre », et p. 74, « L'irréalisme de l'hypothèse de concurrence pure et parfaite ».
7. Keynes John Maynard, *Théorie générale de l'emploi de l'intérêt et de la monnaie* (1936), Paris, Payot, 1990 ; et *La Pauvreté dans l'abondance* (1933), Paris, Gallimard, 2002, coll. « Tel ».
8. Schumpeter Joseph, *Capitalisme, Socialisme et Démocratie* (1943), Paris, Payot, 1951, p. 123 (voir aussi p. 113 à 120).

la finalité (ou une des finalités) consiste à coordonner les activités économiques de personnes retiendront ici notre attention. L'entreprise et l'État sont au nombre de ces dernières. Plus précisément, une organisation est un ensemble d'activités consciemment coordonnées en vue de la réalisation d'objectifs identifiés par les acteurs qui la composent. Une organisation ordonne et hiérarchise des actions humaines afin d'obtenir une coopération suffisante pour parvenir aux buts fixés. Hiérarchie, règles (formelles et informelles), normes, conventions et coopération contribuent au fonctionnement des organisations et précisent la nature des liens par lesquels les individus y entrent en relation. Toutefois, ce sont les questions de la hiérarchie et de la coopération qui apparaissent comme les variables déterminantes et structurantes dans les organisations. Ainsi, que ce soit à l'intérieur de l'entreprise ou pour les décisions publiques, la question de l'attribution ou du partage des diverses ressources résulte toujours de principes d'autorité. Ce sont précisément ces principes d'autorité qui organisent la trame des échanges entre personnes, la manière dont ils contrôlent leurs activités. L'organisation peut ainsi être décrite comme une instance qui borne et oriente les initiatives et relations sociales des individus. Elle présente de ce point de vue un caractère prescrit. Dans le même temps, l'organisation est tournée vers la réalisation de buts précis. Un principe de décision anime aussi les organisations et des choix de procédure sont en permanence sélectionnés par les différents acteurs. Ce qui signifie que si l'organisation est un lieu hiérarchisé, elle procure aussi aux individus des ressources pour agir. Si les buts de l'organisation sont connus dans leurs grandes lignes de tous les membres, la coopération entre eux n'est jamais parfaite. La structure sociale différenciée de l'organisation ne place pas tous les individus à égalité de connaissance des objectifs et encore moins à égalité de motivation pour les atteindre. Mieux, dans certains cas, l'objectif de premier rang de certaines strates de personnels n'arrive qu'en second rang pour d'autres catégories de personnels. Cette interdépendance limitée des acteurs de l'organisation occasionne des marges de manœuvre et de pouvoir qu'ils tentent de défendre et d'élargir. Il existe ainsi une dynamique endogène de l'organisation qui permet de comprendre le mode particulier de coordination des activités individuelles qui y règne et la nature des liens qu'elle tisse avec l'extérieur. Ainsi l'évolution de la forme dominante de hiérarchie qui organise le travail dans l'entreprise, du modèle vertical rigide taylorien à d'autres plus flexibles, agit autant sur les relations sociales entre membres de l'organisation que sur le partage des ressources. De nombreux auteurs, Cyert, March, Crozier, Friedberg, Simon, Boudon… se sont attachés à préciser ces questions[9]. C'est dans ce double sens, cadrage et orientation de l'action d'une part, coopération et marges de manœuvre d'autre part que les organisations constituent des modes de coordination alternatifs au marché et complémentaires du marché. Le partage entre ces modes de coordination peut être analysé sur la base d'un critère de coût et donc d'efficacité dans l'affectation des ressources. Suivant Ronald Coase, dans un article sur « la nature de la firme », le partage de la coordination entre firme et marché est déterminé sur la base des coûts de transaction qui sont les coûts de mise en œuvre des dispositifs institutionnels propres à délivrer l'information nécessaire à la réalisation des transactions. L'apport de Coase est de montrer qu'il existe des coûts à utiliser le mécanisme des prix qui peuvent être réduits ou éliminés par la coordination entrepreneuriale. Ces coûts sont de deux types : les coûts de découverte des prix pertinents ; les coûts qui peuvent être épargnés en concluant des contrats à long terme plutôt qu'une succession de contrats à court terme, s'agissant notamment des contrats de travail[10].

Les réseaux

Ils peuvent être définis comme des structures interpersonnelles par lesquelles des acteurs entrent en relation. Un réseau décrit des interactions sociales qui forment un système de liens directs et indirects (mes contacts et les contacts de mes contacts…) entre des

9. Ménard Claude, *L'Économie des organisations*, La Découverte, 1990, coll. « Repères », chapitre I, « La nature des organisations économiques », p. 9-19.
10. Coase Ronald, *La Firme, le Marché et le Droit* (1990), Paris, Diderot multimédia, 1997 ; et « Pourquoi des organisations ? », cité par Gilbert Abraham-Frois, dans son *Économie politique*, Paris, Economica, 1997, chapitre XI, section 2, p. 391-399.

acteurs. Le fonctionnement du réseau implique de l'entente entre les acteurs et de la confiance. Il agit comme un détour qui permet de personnaliser et de faciliter les relations sociales. Outre cette fonction le réseau implique aussi de l'adhésion, c'est-à-dire un sentiment d'appartenance à une structure sociale dont les membres partagent des caractéristiques sociales, des intérêts, des pratiques ou des valeurs. Les économistes utilisent l'expression « économie de réseau » pour décrire des situations où la valeur d'un bien ou d'un service augmente avec le nombre d'utilisateurs. Le réseau établit un tissu de liens et d'interconnexions qui favorisent les relations sociales d'échange, renforce les interdépendances entre personnes et/ou valorise les chances individuelles par la mobilisation d'un capital social[11]. Mark Granovetter étudiant le marché du travail aux États-Unis pose une question liminaire : de quelle manière les individus trouvent-ils leur emploi ? Son analyse débouche alors sur l'identification des institutions et des rapports sociaux grâce auxquels fonctionne le marché du travail. Pour cela, il se penche sur les trois moyens utilisés par les individus pour trouver un emploi : la démarche directe ou candidature spontanée auprès d'entreprises dans lesquelles l'individu ne connaît personne ; les médiations formelles, à savoir les annonces ou organismes privés ou publics spécialisés dans le placement ; les contacts personnels, qui passent par un intermédiaire entre la personne qui cherche un emploi et l'emploi lui-même. Le résultat de son enquête montre que 56 % des personnes qui trouvent un emploi sont passées par des contacts personnels, c'est-à-dire par une structure de réseau, 19 % sont passées par la démarche directe ou les médiations formelles. De plus, les personnes qui passent par des réseaux pour trouver un emploi ont plutôt des emplois mieux rémunérés et un indice de satisfaction au travail plus élevé, ce qui donnerait à penser que la structure sociale dans laquelle les individus sont immergés joue un rôle important, conformément au concept de capital social mis en évidence par Pierre Bourdieu, mais aussi que l'entreprise limite l'incertitude à l'embauche en passant par ce relais.

L'analyse des réseaux rappelle la nécessité de prise en compte du contexte social dans lequel sont encastrées les relations d'échange. Les comportements des individus ne peuvent être interprétés dans tous les cas à partir de leurs seuls attributs personnels (sexe, âge, qualification…). Elle montre aussi que les divers réseaux épaulent parfois les relations marchandes et favorisent leur fonctionnement par le biais de médiations sociales qui contrent les tendances à la dépersonnalisation des échanges[12]. C'est ainsi que dans des domaines aussi variés que la recherche d'un emploi, la création d'entreprises ou les marchés financiers, les structures de réseau apportent aux individus des compétences et des opportunités diverses, mais aussi des valeurs qui, conjointement à la logique marchande, guident leurs choix. Comme l'a montré Amartya Sen, la décision économique d'un individu peut ne pas correspondre à un comportement rationnel utilitariste mais prendre en compte des valeurs qu'il partage avec d'autres et qui s'imposent à lui[13].

Les dons

Le don est une forme particulière de répartition des biens et services dans une société. Il se fonde sur une relation unilatérale et non réciproque avec engagement gratuit. Le modèle de cet échange est alors davantage décrit par la mise en avant de sentiments, l'amour par exemple, que par la recherche de gains personnels. En théorie, le calcul n'est plus à l'origine de ce type d'échange au moins dans sa version matérielle et les règles de son fonctionnement sont désintéressées, ou intéressées différemment, que dans les formes marchandes d'échange.

L'observation de l'échange par le don concerne des domaines variés. Certes, on le retrouve largement au sein des structures familiales, communautaires ou associatives, mais des formes détournées de don sont aussi identifiables dans des espaces moins personnalisés et plus marchands. À titre d'exemple, le don existe dans les politiques publiques de protection sociale, dans certaines nouvelles réglementations concernant l'héritage, au sein des arrangements entre personnes ou personnels dans l'entreprise…

11. Martin Gilles, « Les réseaux sociaux », *Écoflash*, octobre 2001, n° 161.
12. Steiner Philippe, *La Sociologie économique*, Paris, La Découverte, 1999, coll. « Repères », chapitre IV, p. 74-99.
13. Sen Amartya, *L'économie est une science morale*, Paris, La Découverte, 1999, coll. « Poches/Essais ».

Les travaux de Marcel Mauss sur cette question ont permis de mieux attirer l'attention sur la permanence et les multiples significations de ces formes d'échange[14]. Toutefois, l'alternative entre don et échange marchand est parfois moins facile à valider qu'il n'y paraît. Ainsi, un ensemble de recherches ont tenté de montrer que le marché fonctionne aussi avec des règles désintéressées. Par exemple, le consommateur ne réduit pas en toutes circonstances son choix à l'examen du prix du produit. Ce dernier inclut aussi des engagements non marchands, de la sympathie par exemple. Côté don, ces recherches ont aussi montré qu'il était redevable d'un échange bilatéral et réciproque, par l'intermédiaire de contre-don différé, comme par exemple la *kula*, don cérémoniel compensé après un certain laps de temps, étudié par Bronislaw Malinowski[15]. Mauss dégage de ses études sur le don/contre-don trois obligations : celle de donner, celle de recevoir et celle de rendre. Il y a du marchand dans le don et du don dans le marchand.

N.B. – De ce constat d'ensemble, sous forme d'inventaire des différents types de coordination des activités économiques des individus, il ressort plusieurs remarques :
– si les échanges marchands sont devenus massifs et continuent de gagner en importance relative du fait de l'extension géographique et organique du marché, ils sont loin d'être généralisés ;
– les divers modes de coordination des activités économiques que proposent le marché et la société peuvent se trouver en compétition ;
– enfin, ces mêmes modes de coordination des activités individuelles sont aussi souvent dans des rapports complexes de complémentarité.
Les deux paragraphes qui suivent montrent, sans les approfondir, quelques-uns des développements possibles dont le professeur peut se saisir pour traiter certaines questions vives propres à ce thème, s'il l'estime nécessaire.
Une étude de la compétition entre modes de coordination des activités économiques pourrait s'appuyer sur l'évolution de long terme de la relation entre marché et organisation et, en particulier, sur celle du couple mécanismes de marché/politiques publiques. Il serait alors intéressant d'identifier la manière dont se manifeste, dans certains domaines, un mouvement continu de croissance organique de la coordination marchande qui se substitue à des formes antérieures de coordination par les moyens de l'action publique. Des exemples touchant à la culture, la santé, le corps ou le sport pourraient servir d'illustration.
Concernant les rapports croisés qu'entretiennent entre eux les divers modes de coordination des activités économiques, il serait possible, par exemple, de développer la question de la complémentarité entre marché et don. L'entreprise, la famille, la pratique de certains sports pourraient se prêter à cet exercice.
Ainsi, le marché relie les individus par le biais de tractations et transactions qui leur permettent de se fournir les biens et services dont ils ont besoin et de réaliser leurs projets. Mais ces liens, besoins et projets sont eux-mêmes tributaires d'autres liens sociaux qui structurent les comportements de réciprocité entre les personnes. Dans le même temps, la société propose aux individus d'autres modes de coordination de leurs actions réciproques, les organisations, les réseaux et les dons sont au nombre de ces alternatives. Or, les liens particuliers qui se construisent par ces modes de coordination sont eux-mêmes en liaison avec les marchés. Quel que soit l'angle d'attaque retenu, les analyses pointent les rapports d'imbrication qu'entretiennent marché et société de même que leurs constants mouvements.

Supports et démarches pour le travail en classe

La question « Rapports marchands et ordre social » est à traiter en une semaine, soit quatre heures de cours et une heure de travaux dirigés, dans les conditions habituelles de déroulement des cours. Pour travailler sur cette question, deux approches et plusieurs supports sont proposés.

14. Mauss Marcel, « Le *potlatch*, un fait social total » in Échaudemaison Claude-Danièle, *Les Grands Textes de l'économie et de la sociologie*, Paris, Nathan, 1999, p. 405-406.
15. Malinowski Bronislaw, *Les Argonautes du Pacifique occidental* (1922), Paris, Gallimard, 1989, chapitre 3, « Données essentielles sur la Kula », p. 139 et suivantes.

– La première approche consiste à montrer que le marché est inséparable du contexte social dans lequel il s'inscrit, à différencier relations économiques et relations marchandes et à mettre en évidence les principaux déterminants de l'émergence du marché et d'un ordre social marchand.
– La seconde propose de réfléchir sur la nature d'une « société de marché » et de s'intéresser aux différents modes de coordination qui la caractérisent, en insistant sur l'idée que le marché n'organise qu'une partie des échanges économiques.

Étude d'un marché particulier et déterminants de l'émergence d'un ordre social marchand

L'étude d'un marché particulier

L'étude d'un marché particulier, à partir d'analyses déjà réalisées, permet d'expliquer que l'on ne peut séparer le marché de la société.
– Premier exemple : des extraits de Pierre Bourdieu montrent que le marché de la construction immobilière en France dépend aussi de la famille (document 1), des représentations qu'elle véhicule (durable, stable, capable de se perpétuer donc ancrée dans la tradition), et de la politique du logement (document 2). L'État structure les évolutions de ce marché par l'attribution de ressources sociales aux particuliers (APL, aides au logement…), mais aussi par les crédits aux constructeurs, les logements à caractère social et la réglementation.

document 1

Bourdieu Pierre, *Les Structures sociales de l'économie,*
Paris, Seuil, 2000, coll. « Liber », p. 35. © Éditions du Seuil.

document 2

Bourdieu Pierre, *ibid.*, p. 30.

– Deuxième exemple : l'évolution collective des goûts est étudiée par Nicolas Herpin et Daniel Verger dans *La Consommation des Français* (document 3). Dans l'extrait qui suit, les auteurs montrent que la consommation d'un individu ne peut être décrite entièrement par les seuls critères d'un individu isolé et rationnel. Parallèlement, les influences multiples de l'environnement social contribuent aussi à déterminer la consommation des personnes.

Document 3

Herpin Nicolas, Verger Daniel, *La Consommation des Français*, tome 1, Paris, La Découverte, 2000, coll. « Repères », p. 31-35. © Éditions La Découverte.

Les déterminants de l'émergence d'un ordre social marchand : les rôles du politique et de la division du travail

D'une part, on peut montrer que c'est l'autorité politique qui va organiser le double mouvement de déterritorialisation-territorialisation des échanges pour les fixer et les contrôler. Trois réflexions sur ce thème peuvent être suggérées :
– pour Adam Smith (document 4), liberté et propriété individuelle sont indissociables : l'homme n'est vraiment libre qu'en tant que propriétaire et sa première propriété est son travail ;
– les droits de propriété vont permettre de morceler le territoire et l'espace social afin que se développe une division du travail qui implique des relations économiques que seul le marché peut organiser (Pierre Rosanvallon : document 5) ;
– le marché est en fait constitué pour ordonner et contraindre l'économie (Michel Henochsberg : document 6). Marché et État se développent donc en même temps pour canaliser les échanges économiques (Robert Boyer : document 7).

document 4

« La plus sacrée et la plus inviolable de toutes les propriétés est celle de sa propre industrie, parce qu'elle est la source originaire de toutes les autres propriétés. Le patrimoine du pauvre est dans la force et l'adresse de ses mains ; et l'empêcher d'employer cette force et cette adresse de la manière qu'il juge la plus convenable, tant qu'il ne porte pas de dommage à personne, est une violation manifeste de cette propriété primitive. C'est une usurpation criante sur la liberté légitime, tant de l'ouvrier que de ceux qui seraient disposés à lui donner du travail ; c'est empêcher à la fois l'un, de travailler à ce qu'il juge à propos, et l'autre, d'employer qui bon lui semble. »

Smith Adam, *Richesse des nations* (1776), Paris, Flammarion, 1991, livre I, chapitre x, section 2, p. 198.

document 5

Rosanvallon Pierre, *Le Libéralisme économique. Histoire de l'idée de marché*, Paris, Seuil, 1989, coll. « Points Politique », p. 107-108. © Éditions du Seuil.

document 6

Henochsberg Michel, *La Place du marché*, Paris, Denoël, 2001, p. 21. © Éditions Denoël.

document 7

« Les travaux historiques sur la formation des marchés[16], comme les travaux de sciences politiques portant sur la politique de la concurrence aux États-Unis[17] font clairement ressortir le rôle essentiel des pouvoirs publics et de l'État dans l'émergence de marchés en bonne et due forme, c'est-à-dire dotés d'une certaine viabilité. Reconnaissance et définition précise des droits de propriété associés à chaque bien et actif, évaluation commune de la qualité, unité de compte et moyens de paiement, juridiction commerciale permettant de régler les différends, autant de conditions du marché qui ne peuvent être remplies que par une autorité extérieure aux offreurs et aux demandeurs. En matière de développement, dans certains pays réputés en retard, l'État a été l'instituteur du marché. D'une part, il en garantit l'existence ; d'autre part, il diffuse la pédagogie des comportements nécessaires à un fonctionnement efficace de ces marchés. En un sens, il est une analyse de l'État pour laquelle *État et marché sont complémentaires*. »

Boyer Robert, « L'après-consensus de Washington : institutionnaliste et systémique ? », in *L'Année de la régulation. 5*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001-2002, p. 46.

D'autre part, un travail autour du rôle de la division du travail dans la socialisation aux mécanismes de marché peut être proposé (Pierre Rosanvallon : document 8). Adam Smith, mais aussi Émile Durkheim, pourraient être évoqués.

16. Braudel Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme : XV^e^-XVIII^e^ siècle. 2. Les Jeux de l'échange*, Paris, Armand Colin, 1979.
17. Fligstein Neil, *The Transformation of Corporate Control*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1990.

document 8

Rosanvallon Pierre, *op. cit.*, p. 76.

Cette réflexion débouchera sur l'idée d'ordre social marchand (Karl Polanyi : document 9 ; Michel Henochsberg : document 10) et sur la diversité historique des modes de développement du marché (Fernand Braudel : document 11).

document 9

« C'est, en fin de compte, la raison pour laquelle la maîtrise du système économique par le marché a des effets irrésistibles sur l'organisation toute entière de la société : elle signifie tout bonnement que la société est gérée en tant qu'auxiliaire du marché. Au lieu que l'économie soit encastrée dans les relations sociales, ce sont les relations sociales qui sont encastrées dans le système économique. L'importance vitale du facteur économique pour l'existence de la société exclut tout autre résultat. Car, une fois que le système économique s'organise en institutions séparées, fondées sur des mobiles déterminés et conférant un statut spécial, la société doit prendre une forme telle qu'elle permette à ce système de fonctionner suivant ses propres lois. C'est là le sens de l'assertion bien connue qui veut qu'une économie de marché ne puisse fonctionner que dans une société de marché. »

Polanyi Karl, *La Grande Transformation* (1944), Paris, Gallimard, 1983, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », p. 88. © Éditions Gallimard.

document 10

Henochsberg Michel, *op. cit.*, p. 20.

document 11

« D'ailleurs qui songerait vraiment à minimiser le rôle du marché ? Même élémentaire, il est le lieu d'élection de l'offre et de la demande, du recours à autrui, sans quoi il n'y aurait pas d'économie au sens ordinaire du mot, mais seulement une vie "enfermée" (l'anglais dit *embedded*) dans l'autosuffisance ou la non-économie. Le marché, c'est une libération, une ouverture, l'accès à un autre monde, c'est faire surface. L'activité des hommes, les surplus qu'ils échangent passent peu à peu par cette brèche étroite de façon aussi difficile, au début, que le chameau de l'Écriture par le trou de l'aiguille. Puis les trous se sont élargis, multipliés, la société devenant, en fin de course, une "société à marché généralisé". En fin de course, donc tardivement, et jamais selon les diverses régions à la même date, ni de la même façon. Il n'y a donc pas d'histoire simple et linéaire du développement des marchés. Ici le traditionnel, l'archaïque, le moderne, le très moderne se côtoient, même aujourd'hui. »

Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme : XV^e - XVIII^e siècle*, tome *2.* « Les jeux de l'échange », Paris, Armand Colin, 1979, chapitre I, p. 12.

18. Smith Adam, *op. cit.*, livre I, chapitre I, p. 18.

Ordre social marchand et modes de coordination

Une sélection des documents proposés ci-dessus peut permettre de réfléchir sur la notion d'ordre social marchand. Une entrée par la description des principales instances de coordination de l'activité économique qui le caractérise (marché, organisation, réseau) et de leurs modes de coordination (prix, règles au sens large et relations sociales) peut alors être choisie pour prolonger cette réflexion. On pourra repartir d'un des exemples de marché précédemment mentionnées ou en choisir un nouveau (la construction sociale d'un marché aux fraises en Sologne étudiée par Marie-France Garcia-Parpet[19]) afin de préciser les éléments de coordination qui sont plutôt liés au marché, aux organisations ou aux réseaux. L'objectif est de montrer qu'il est difficile de les dissocier et que le marché intègre toujours des règles et des relations sociales. Dans ce cadre, une enquête avec les élèves de la classe sur les moyens utilisés par les membres d'une population donnée pour obtenir les emplois qu'ils occupent peut aussi servir de base à cette réflexion. On pourra sinon utiliser l'enquête de Michel Forsé citée par Philippe Steiner dans *La Sociologie économique* (document 12).

document 12

Source : Michel Forsé et Degenne Alain, *Les Réseaux sociaux : une analyse structurale en sociologie*, Paris, Armand Colin, 1994, coll. « U ».

Steiner Philippe, *La Sociologie économique*, Paris, La Découverte, 1999, coll. « Repères », p. 61.

L'analyse de Forsé permettra de mettre en valeur les éléments de coordination :
– qui sont de l'ordre du marché ;
– qui sont de l'ordre des organisations (État, entreprises...) ;
– qui sont de l'ordre des réseaux dans lesquels les relations sociales jouent un rôle fondamental.

19. Garcia-Parpet Marie-France, « La construction sociale d'un marché aux fraises en Sologne », in Steiner Philippe, *op. cit.*, p. 45-47.

Le don et les dimensions non marchandes de l'échange devront être évoqués. Alors que le don est souvent présenté comme une alternative à l'échange marchand (document 13), il sera intéressant de montrer que le marché fonctionne aussi à partir du désintéressement (document 14) et que le don, lui-même, n'est pas exempt de réciprocité (document 15).

document 13

Steiner Philippe, *ibid.*, p. 39. © Éditions La Découverte.

document 14

« C'est ce que Michèle de La Pradelle a mis au jour à travers la description du marché de Carpentras. Elle montre que l'échange marchand ne se réduit pas à une simple transaction économique (des marchandises contre de l'argent) ; il est aussi l'occasion pour les clients et leurs commerçants de discuter de tout et de rien, de commenter l'actualité, de livrer quelques confidences sur leur vie privée... À travers ces échanges, on découvre que "ce qui se passe chez soi se confond avec ce qui se passe chez l'autre, (qu') on est bien tous pareils, (qu') on constitue quelques heures durant un monde de semblables". Au fil du temps, les commerçants et les clients installent par ailleurs des relations de fidélité, qui les différencient, pour reprendre la distinction de Karl Polanyi, des relations de place de marché (soit des échanges essentiellement économiques). »

Sciences humaines, avril 1999, n° 93, p. 20-23.

***document 15 :* Un agriculteur parle des cadeaux qu'il reçoit lors d'une fête**

« " C'est encore plus important qu'autrefois les cadeaux. Ah, ils sont nombreux, ils sont chers ! Après on est obligé de rendre d'autres cadeaux !... On est obligé de respecter strictement le *Giri* ". Commentaires de la voix *off* : " Qu'est ce que le *Giri*...? On peut traduire le mot par obligation, devoir, dette, mais une dette dont on ne pourra jamais se libérer parce que chaque don entraîne un contre-don qui en appelle un autre, chaque obligation oblige à obliger, c'est un cercle vertueux. On naît avec le *Giri* accumulé par sa famille, on passe sa vie à l'accroître en s'acquittant et on meurt en léguant son *Giri*. Il apparaît ici sous sa forme la plus simple : les parents et les voisins sont venus aider (à construire une maison), en retour on leur fait des cadeaux et on leur doit des cadeaux." »

Extrait de la bande-son de *Kashima Paradise*, film documentaire de Yann Le Masson et Bernie Deswarte (1973 - Les films Grain de sable) sur les bouleversements sociaux du Japon dans les années 1970. Séquence située 37 minutes après le début.

Ce travail débouchera sur l'idée que c'est la variété et la complémentarité des arrangements institutionnels qui caractérisent les économies contemporaines. Cette idée nous permettra d'amorcer la réflexion sur l'institutionnalisation du marché.

Références bibliographiques[21]

Lectures de base

– Boyer Robert, « L'après-consensus de Washington : institutionnaliste et systémique ? », *L'Année de la régulation*. 5, Paris, Presses Sciences Po, 2001-2002.
– Herpin Nicolas, Verger Daniel, *La Consommation des Français*, tome 1, Paris, La Découverte, 2000, coll. « Repères ».
– Ménard Claude, *L'Économie des organisations*, Paris, La Découverte, 1990, coll. « Repères ».

20. Titmuss Richard, *The Gift Relationship : from Human Blood to Social Policy [La Relation de don]* (1970), New York, New Press, 1997.
21. Ces compléments bibliographiques ne constituent pas une bibliographie exhaustive des thèmes développés, ils accompagnent et prolongent les entrées suggérées par le document d'accompagnement.

– Steiner Philippe, *La Sociologie économique*, Paris, La Découverte, 1999, coll. « Repères »[22].

Ouvrages d'approfondissement

– Blaug Mark, *La Pensée économique. Origine et développement*, Paris, Economica, 1985.
– Bourdieu Pierre, *Les Structures sociales de l'économie*, Paris, Seuil, 2000, coll. « Liber »[23].
– Braudel Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme : XV^e^-XVIII^e^ siècle, tome 2,* « Les jeux de l'échange », Paris, Armand Colin, 1979.
– Chandler Alfred, *La Main visible des managers, une analyse historique*, Paris, Economica, 1988.
– Coase Ronald, « La nature de la firme », *Revue française d'économie*, 1987.
– Crozier Michel, *Le Phénomène bureaucratique : essai sur les tendances bureaucratiques des systèmes d'organisation modernes et sur leurs relations en France avec le système social et culturel*, Paris, Seuil, 1963, coll. « Points Essais ».
– D'Iribarne Philippe, « Régulation sociale, vie des entreprises et performances économiques », *Revue française d'économie*, 1986.
– Favereau Olivier, « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, 1989.
– Godbout Jacques, Caillé Alain, *L'Esprit du don* (1992), Paris, La Découverte, 2000, coll. « Poches/SHS ».
– Godelier Maurice, *L'Énigme du don*, Paris, Flammarion, 1996, coll. « Champs ».
– Mintzberg Henry, *Structures et Dynamique des organisations*, Paris, Éditions d'Organisation, 1982.
– Nisbet Robert, *La Tradition sociologique* (1966), Paris, Puf, 1993, coll. « Quadrige ».
– Orléan André, *Analyse économique des conventions*, Paris, Puf, 1994.
– Polanyi Karl, *La Grande Transformation* (1944), Paris, Gallimard, 1983, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».
– Rosanvallon Pierre, *Le Libéralisme économique, histoire de l'idée de marché*, Paris, Seuil, 1989, coll. « Points Politique ».
– Sen Amartya, *L'économie est une science morale*, Paris, La Découverte, 1999, coll. « Poche/Essais ».
– Schumpeter Joseph, *Capitalism, Socialism and Democracy*, London, Allen and Unwin, 1943. Traduction française, *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*, Paris, Payot, 1990.
– Smith Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776), Paris, Gallimard, 1990, coll. « Essais ».
– Wallerstein Immanuel, *Le Capitalisme historique*, Paris, La Découverte, 1983, coll. « Repères ».

22. Ouvrage très accessible, dont la lecture est possible pour les élèves.
23. Enquête et données statistiques pour comprendre la construction sociale du marché de l'immobilier.

Marché et société – L'institutionnalisation du marché

Finalités et objectifs

Les finalités et objectifs de ce chapitre sont communs à l'ensemble du thème « Marché et société ». Ils ont été énoncés au début du chapitre précédent « Rapports marchands et ordre social » (voir page 35).

Savoirs et pistes de réflexions pour le travail en classe

Mieux cerner le processus d'institutionnalisation des marchés

Définir la notion d'institutionnalisation. Les concepts d'institution et d'institutionnalisation ne doivent pas être confondus

L'institution comme état

Elle exprime une réalité sociale stable et reconnue par les acteurs qui peuvent agir et anticiper les comportements des autres personnes. Chacun pouvant « se mettre à la place de l'autre », selon l'expression de Raymond Boudon et François Bourricaud[1]. L'institution implique donc des usages socialement partagés. Il existe une foule d'institutions, de l'institution familiale aux « institutions » politiques. Claude Ménard la définit comme suit :

document 1

Ménard Claude, *L'Économie des organisations*,
La Découverte, coll. « Repères », p. 15. © Éditions La Découverte.

Plus loin, le même auteur montre deux façons d'envisager l'institution et le regain d'intérêt pour cette dernière, quelle que soit la position adoptée :

document 2

Ménard Claude, *ibid.*, p. 16.

1. Boudon Raymond, Bourricaud François, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, Puf, 1982, p. 327-334.

L'institutionnalisation comme processus

Elle décrit les cheminements par lesquels se construisent, fonctionnent et évoluent les institutions. L'institutionnalisation du marché renvoie à la régulation des comportements économiques. Elle vise à l'instauration de pratiques collectives et individuelles acceptées et partagées par l'ensemble des membres d'un groupe ou d'une société. Elle couvre donc un champ plus large que la coordination des actions individuelles. Elle offre aux individus la possibilité d'établir des rapports sociaux durables, indispensables à la réalisation de leurs projets respectifs. Ainsi, le « bon fonctionnement du marché » n'est envisageable que lorsque les différents acteurs qui y déploient leurs activités savent que chacun adoptera les mêmes règles de conduite, que ces dernières soient codifiées ou non. Par exemple, l'institutionnalisation de la monnaie comme moyen de réaliser les échanges signifie que les acheteurs et les vendeurs ont la certitude du comportement de l'autre concernant le moyen de paiement, « l'acceptabilité universelle » de Carl Menger[2]. Autrement dit, le comportement institué est à la fois un comportement normatif, civil et fondé sur de l'accord. L'institutionnalisation du marché construit des pratiques communes qui permettent aux personnes, dans un environnement marqué par l'incertitude, d'agir et d'anticiper les actions et les réactions de l'autre. Il y a donc de la confiance au fondement du processus d'institutionnalisation même si ce dernier n'exclut pas, évidemment, l'expression des rapports de forces et le conflit[3]. Le résultat se traduit par une reconnaissance des rôles d'autrui, davantage considéré comme un partenaire ou un allié que comme un ennemi.

L'institutionnalisation des pratiques d'échanges par le marché, qui propose des moyens pacifiques d'accéder aux ressources rares, peut, de ce point de vue, être considérée comme un des processus historiques d'abaissement des seuils de violence, au sens de Norbert Elias[4]. La durée et la stabilité des modes de coordination grâce auxquels les individus trouvent des accords dans le cadre de la recherche de leurs intérêts personnels instituent les pratiques et les rapports sociaux. Par exemple, l'émergence et l'élargissement progressif des systèmes de crédits ont consolidé et stabilisé des pratiques d'échanges monétaires qui permettent de comprendre l'évolution particulière des marchés financiers. Ce processus d'institutionnalisation du marché une fois établi oriente, guide et structure les actions des individus. Il existe donc des liens étroits entre socialisation et institutionnalisation, mais les deux notions ne doivent pas être confondues. On pourrait dire que la socialisation au marché (ou à l'économie de marché) correspond à l'ensemble des moyens mis en œuvre pour que les individus acceptent et adoptent des comportements économiques institués.

Le processus d'institutionnalisation couvre une large réalité sociale

À la limite, il peut s'appliquer à l'ensemble des conduites publiques ou privées. Autrement dit, il existe une grande variété de modes d'existence et d'émergence de l'institution. Les types de codification observables décrivent assez bien cette diversité. Pour simplifier, il est possible de déterminer deux formes d'institutionnalisation : celles, verticales, qui s'appuient sur une codification explicite, comme la règle de droit et dont la transgression expose à des sanctions elles-mêmes connues et celles, horizontales, qui fonctionnent en dehors d'un cadre juridique précis et qui sont régies par des conventions. Déjà Montesquieu parlait d'une institutionnalisation par les lois et d'une institutionnalisation par les mœurs.

À titre d'exemple, citons pour le premier cas le droit commercial qui organise, structure et délimite les conditions de l'échange marchand dans l'espace national et, pour le second cas, les conventions implicites qui permettent la réalisation des échanges chaque dimanche sur les multiples brocantes et chaque jour sur les marchés financiers « autoréférentiels », ou encore le principe du *gentlemen agreement* en Grande-Bretagne… Certes, les choses ne sont pas figées et il est possible d'observer le passage

2. Lavigne Anne, Pollin Jean-Paul, *Les Théories de la monnaie*, Paris, La Découverte, 1997, coll. « Repères », p. 39-42.
3. Orléan André, « Sur le rôle respectif de la confiance et de l'intérêt dans la constitution de l'ordre marchand », *À qui se fier ?*, Revue *Mauss*, 1994, n° 4.
4. Elias Norbert, *La Dynamique de l'Occident* (1939), Paris, Calmann-Lévy, 1975, coll. « Agora », p. 181-190.

d'institutions jusqu'ici gouvernées par la convention vers un fonctionnement juridiquement codifié et inversement. La loi littorale en matière de construction qui renforce la règle pour une partie du marché de la construction immobilière, ou la transformation des rôles masculin/féminin dans l'institution familiale qui a largement précédé leur stabilisation juridique, sont autant d'exemples de tels mouvements.
Enfin, dans la société, les institutions diverses qui régulent les actions des personnes ne sont pas étanches et juxtaposées. Au contraire, elles entretiennent des relations d'interdépendance soutenues. Ainsi, l'institutionnalisation du marché et les conduites et comportements économiques qui en résultent s'expliquent au moins en partie par d'autres processus d'institutionnalisation : sociaux, politiques ou familiaux. Pour illustrer ce point, dans de nombreuses sociétés, l'institutionnalisation du marché du jouet revêt aussi bien la fonction attribuée à certains objets destinés aux enfants (détente, jeu), que celle d'épanouissement intellectuel (activités ludiques éducatives), que celle de ritualisation des temps personnels (anniversaires…) et sociaux (Noël…). Triple agenda qui construit largement les rythmes d'activité de cette branche d'activité.

Le processus d'institutionnalisation est dynamique

Des remarques précédentes, quelques réflexions peuvent être suggérées. L'institutionnalisation du marché est un phénomène complexe qui articule des temps différents. Les individus ou le législateur élaborent des règles de fonctionnement susceptibles de rendre les actions individuelles et collectives compatibles et pacifiées, cela faisant, ils mettent en place des processus de régulation économique et sociale d'autant plus acceptés qu'ils recueillent l'adhésion des membres de la société ou du groupe. Le processus d'institutionnalisation procède sans doute initialement d'une logique de recherche de solutions acceptables. De ce point de vue, les institutions sociales sont aussi des réponses à la connaissance nécessairement limitée des individus. Une fois ces pratiques sociales instituées, c'est-à-dire reconnues et partagées, les institutions deviennent des cadres pour l'action à l'intérieur desquels les individus peuvent réaliser leurs projets. Ce sont ces cadres institutionnels, souvent intériorisés, qui autorisent la coordination des actions économiques individuelles, repérée dans le paragraphe précédent, « les mécanismes institutionnels que la société choisit de mettre en œuvre pour motiver et coordonner la participation à l'économie » selon l'expression de Edmond Phelps[5]. Cette concordance des temps fonctionne aussi longtemps que l'institution en question continue de donner satisfaction au plus grand nombre. Lorsque tel n'est plus le cas, le changement des institutions est indispensable. L'élargissement des marchés, la régionalisation et la mondialisation des échanges ont, dans de nombreux domaines, nécessité de telles adaptations institutionnelles. Citons, par exemple, les modifications des règles de concurrence pour de nombreux marchés du fait de l'Union européenne ou la déréglementation de pratiques antérieures d'échange et de production, la recherche de règles pour de nouvelles activités telle la bioéthique, les questions actuellement traitées au sein de l'OMC concernant les services et la défense de la propriété intellectuelle.
Le caractère dynamique de l'institutionnalisation du marché, s'il peut être repéré du fait des évolutions concernant la taille des marchés, peut aussi l'être dans le temps. La transformation des comportements individuels, des valeurs et normes, l'évolution des pratiques collectives, le rythme des changements techniques et des innovations, de même que les évolutions politiques et juridiques, nourrissent sans cesse le processus d'institutionnalisation du marché. Tous ces changements modifient les rapports de forces entre acteurs qui se servent des institutions pour agir mais qui peuvent aussi agir sur elles. La question actuelle de la production de règles de fonctionnement pour les marchés financiers à l'échelle internationale révèle probablement en partie la recherche d'équilibres entre de nouveaux rapports de forces.
Une définition ouverte du processus d'institutionnalisation, inspirée des travaux de l'économiste institutionnaliste américain John Rogers Commons[6], dont un des objets d'étude est de comprendre le processus de création des règles et de régulation des

5. Phelps Edmond, *Économie politique*, Paris, Fayard, 1990, p. 30-31.
6. Commons John Rogers, *L'Économie institutionnelle. Les fondateurs*, Paris, Economica, 1999, p. 29-44.

relations sociales, peut être proposée : l'institutionnalisation du marché décrit le ou les processus d'émergence de règles, conventions et normes d'échange acceptées par le plus grand nombre et progressivement intériorisées. Elle construit un cadre qui associe du négocié et du conflit et permet de relier l'individu et le collectif. Issue de la réalité sociale et de ses rapports de forces, elle contribue à produire les cadres favorables par lesquels les individus agissent et coordonnent leurs activités marchandes.

Une perspective historique

Ce qui est visé dans la proposition suivante concerne surtout la relation entre le marché et l'action économique de l'État. Il ne s'agit évidemment pas d'une étude exhaustive, pas plus qu'il n'est question de « faire une histoire » particulière de telles relations. L'objectif est plutôt de présenter certaines des formes, évolutions et analyses du processus historique d'institutionnalisation du marché dans les pays développés à économie de marché que le professeur pourrait mobiliser pour les besoins de son projet[7]. Au XVIII[e] siècle, les Lumières affirment le primat de l'individu et l'avantage de la raison sur la religion. Elles agissent dans le sens de l'affirmation des droits de l'individu. Libertés politiques et économiques vont connaître un réel essor dans quelques pays d'Europe. Elles seront à l'origine du libéralisme politique, caractérisé par les droits de réunion, d'expression, de religion qui garantissent les libertés publiques et l'égalité civile des citoyens, et du libéralisme économique qui annonce que, dès lors que la propriété privée et le laisser-faire, laisser-passer sont assurés, la poursuite par chaque individu de ses propres intérêts garantit l'intérêt général[8]. Individualisme, action rationnelle et recherche du gain guident de plus en plus les comportements. Il en résultera une autonomisation de l'économie qui se désencastre du social. Karl Polanyi[9] montre que l'apogée de cette tendance, qu'il nomme « société de marché généralisée », peut être situé entre 1834 (fin du système de Speenhamland) et l'entre-deux-guerres (marqué par la montée en puissance des États-nations). Toutefois, cette première période qui voit le triomphe des marchés n'est pas pour autant une période en dehors de tout processus d'institutionnalisation « verticale ». Au contraire, les pouvoirs publics vont souvent être à l'ouvrage pour abolir d'anciennes règles et en produire de nouvelles. De fait, l'abrogation des institutions de l'Ancien Régime conduit à en faire émerger d'autres. Citons quelques exemples : en Grande-Bretagne, l'abrogation des *poors laws* en 1834 réforme brutalement l'assistance des indigents accueillis dans les *workhouses* qui devinrent de véritables bagnes, inspectés par l'administration. L'abolition des *corn laws* en 1846 ouvre la voie du libre échange. En France, La loi Le Chapelier institue la concurrence entre travailleurs en 1791, celle de 1892 réglemente le travail des femmes et des enfants[10]… Autant de règles qui fondent les conditions d'existence des économies de marché et qui se traduisent souvent par le rejet des systèmes juridiques antérieurs[11].
Dès la deuxième partie du XIX[e] siècle et durant le XX[e] siècle s'engage un long processus par lequel les États-nations vont progressivement encadrer les marchés et leurs fonctionnements. La régulation publique de l'économie devient de plus en plus présente et complémentaire de celle des marchés. Cette période, que Polanyi appelle « grande transformation » est marquée par une codification avancée des marchés qui deviennent de plus en plus contrôlés. On assiste alors à un mouvement continu de renforcement de l'institutionnalisation des marchés plus structurés et surveillés par les dispositifs d'organismes officiels[12]. Ainsi, pour prendre des exemples dans la continuité

7. Boyer Robert, « État, marché et développement », *Problèmes économiques*, 2000, n° 2653, p. 15 et suivantes.
8. Condorcet Antoine Nicolas de, *Réflexions sur le commerce des blés*, chapitre 8, texte cité dans Échaudemaison Claude-Danièle, *Les Grands Textes de l'économie et de la sociologie*, Paris, Nathan, 2001, p. 17-18.
9. Polanyi Karl, *La Grande Transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps* (1944), Paris, Gallimard, 1988, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 2[e] partie, chapitre VII, « Speenhamland », p. 113-124.
10. Ferro Marc, *Histoire de France*, Paris, Odile Jacob, 2001, chapitre V, « Le règlement des conflits sociaux », p. 659 à 661.
11. Furet François, *La Révolution française*, Paris, Hachette, 1988, coll. « Pluriel », chapitre IV, p. 121-124.
12. Tanzi Vito, « Flux et reflux de l'action économique de l'État », *Problèmes économiques*, 2000, n° 2653, p 28-32.

de ceux de la période précédente, le marché du travail est réglementé dans toutes ses composantes : durée de travail quotidien, hebdomadaire, mensuel… ; âge légal du travail ; réglementation du travail de nuit ; heures supplémentaires ; salaire minimum ; temps de repos… C'est davantage la législation du travail qui organise le fonctionnement de ce marché que la réalisation d'un contrat à partir de la rencontre d'un offreur et d'un demandeur de travail. Dans d'autres domaines (logements, énergie, crédit…), les pouvoirs publics prennent directement en main (main visible) tout ou partie du fonctionnement des marchés par le biais de politiques structurelles variées : nationalisation plus ou moins large des secteurs, planifications indicatives, politiques industrielles… et de politiques conjoncturelles keynésiennes incitatives qui orientent les marchés en fonction d'objectifs publics et macroéconomiques.

La période actuelle est davantage marquée par l'internationalisation des marchés et le retour de politiques économiques plus libérales ; un certain reflux de l'action économique de l'État est observable dans de nombreux pays. La mondialisation, la régionalisation, la globalisation sont autant de termes qui expriment des évolutions qui transforment et déclassent certaines institutions antérieures. Le marché et certains de ses acteurs, en particulier les firmes multinationales, occupent une place prépondérante dans les échanges actuels. Au point que l'institutionnalisation de ces nouvelles formes élargies d'échanges marchands, par les instances internationales compétentes comme l'OMC, ne font parfois que codifier, *a posteriori*, les pratiques de ces firmes.

L'approche historique de l'institutionnalisation du marché dans les pays à économie de marché montre donc un mouvement continu, aux formes changeantes. La continuité exprime que le marché est toujours une institution, c'est-à-dire un ensemble de pratiques socialement partagées dans lesquelles les individus ont confiance, ou au moins un certain degré de confiance. Le changement de formes peut être décrit par une institutionnalisation du marché qui, selon les périodes, les branches d'activité et l'état des forces en présence, se fonde soit sur des réglementations publiques produites par les États-nations, soit sur des concertations à l'échelle internationale (UE, OMC…) qui restent dans certains cas à trouver pour maîtriser les évolutions actuelles, soit sur des pratiques directement issues du marché.

Il en ressort que le processus d'institutionnalisation du marché ne peut être saisie que sur le temps long, ainsi que le présentait Fernand Braudel[13], et que ce processus ne peut être compris comme un mouvement continu de type linéarité historique, mais plutôt comme une « création destructrice » de pratiques sociales, conventions et règles inséparables des rapports de forces en présence et de leurs évolutions.

Supports et démarches pour le travail en classe

L'« Institutionnalisation du marché » est à traiter en une semaine soit quatre heures de cours et une heure de travaux dirigés, dans les conditions habituelles de déroulement des cours. Trois réflexions permettent d'aborder l'ensemble de la question. L'enseignant pourra, en fonction de ses objectifs et ses contraintes, s'en inspirer et combiner ces différentes entrées en choisissant parmi les textes et les démarches ceux qui lui conviennent. La première réflexion insiste sur l'institutionnalisation verticale, c'est-à-dire sur l'importance des règles et des organisations qui encadrent l'activité économique. La deuxième met en évidence des relations plus informelles qui jouent un rôle essentiel : les normes sociales et les conventions. Enfin, la troisième souligne le caractère dynamique du processus d'institutionnalisation du marché qui est présenté à la fois comme le résultat des rapports de forces qui s'exercent dans la société et comme le cadre qui permet à ces rapports de s'exprimer.

L'importance des règles et des organisations

En prenant pour exemple la monnaie (ce qui permettra de prolonger une réflexion amorcée dans le programme (chapitre 1.1) : « On soulignera la dimension

13. Braudel Fernand, *La Dynamique du capitalisme : XV^e^ - XVIII^e^ siècle, tome 2. « Les jeux de l'échange »*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », chapitre II, p. 43 à 79.

conventionnelle de la monnaie [...] »), on montrera qu'elle est à la base du développement des marchés en fournissant un langage commun qui participe à leur bon fonctionnement (document 3). En modifiant les conditions de l'échange, la monnaie est un facteur important de l'institutionnalisation des marchés. Les règles sont donc des conditions indispensables à l'existence du marché (document 4). Les problèmes de la transition en Russie peuvent servir d'illustrations pour réfléchir à la diversité des processus d'institutionnalisation et à leur importance dans le passage à l'économie de marché (document 5).

document 3

Guesnerie Roger, *L'Économie de marché*,
Paris, Flammarion, 1996, coll. « Dominos », p. 23-25. © Éditions Flammarion.

document 4

« La protection contre le vol, par la ruse ou par la violence, est une condition de l'existence d'un marché. Sans elle, il n'y aura pas de rassemblement de vendeurs et d'acheteurs, et il n'y aura pas de marché, ni au sens concret, ni au sens abstrait. […] Ces conditions ne sont nullement le résultat "naturel" de l'échange. Elles doivent être socialement créées. Elles sont des règles, dont le respect est indispensable pour que l'échange ait lieu. Et, pour qu'on les respecte, il faut dans ce cas, une police, une inspection, une surveillance et une intervention de l'autorité. […] D'autres règles apparaissent comme des conditions indispensables : l'existence d'une monnaie (et personne ne doute que ce soit l'apanage du souverain), de poids et de mesures clairs de part et d'autre, etc. »

Reynaud Jean-Daniel, *Les Règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*,
Paris, Armand Colin, 1993, p. 27-28.

document 5

« Les vieux manuels d'économie présentent souvent l'économie de marché comme si elle avait trois ingrédients essentiels, les trois P : Prix, Propriété privée et Profit. Avec la concurrence, ces trois P créent les incitations, coordonnent la prise de décision économique et font en sorte que les entreprises produisent ce que veulent les individus au coût le plus bas possible. Mais on reconnaît aussi depuis longtemps l'importance des institutions. Les principales sont le cadre juridique et réglementaire : il assure le respect des contrats ; il prévoit une démarche précise pour résoudre les différends commerciaux, et des procédures de faillite ordonnées lorsque les emprunteurs ne peuvent pas rembourser leurs dettes ; il veille à maintenir la concurrence, et la capacité des banques qui reçoivent les dépôts à rendre leur argent aux déposants s'ils le demandent. Cet ensemble de législations et d'institutions contribue à garantir que les marchés des titres fonctionneront équitablement, que les directeurs des entreprises ne pourront pas gruger les actionnaires, ni les actionnaires majoritaires spolier les minoritaires. […] Peut-être les réformateurs ont-ils mentionné cette infrastructure institutionnelle, mais en passant. Ils ont tenté d'arriver au capitalisme par un raccourci, en créant une économie de marché sans

les institutions qui les sous-tendent, et les institutions sans l'infrastructure institutionnelle qu'elles supposent. Avant d'ouvrir une bourse, il faut s'assurer que de vraies réglementations sont en place. Les nouvelles firmes doivent pouvoir trouver des capitaux frais, et il faut pour cela que des banques qui soient de vraies banques, à la différence de celles de l'Ancien Régime, ou de celles qui ne prêtent de l'argent qu'à l'État. Un système bancaire réel et efficace nécessite des réglementations fortes. Les nouvelles firmes doivent pouvoir acquérir des terrains, ce qui exige l'existence d'un marché foncier et d'un cadastre. […]

Les institutions sociales ont aussi leur importance. Dans l'ancien système soviétique, il n'y avait pas de chômage, donc aucun besoin d'assurance-chômage. Les travailleurs étaient souvent employés par la même firme toute leur vie, laquelle leur assurait le logement et la retraite. Mais, dans la Russie des années quatre-vingt-dix, si l'on voulait créer un marché du travail, il fallait que chacun pût passer d'une entreprise à une autre. Si l'on ne pouvait pas trouver à se loger, cette mobilité serait pratiquement impossible – d'où la nécessité d'un marché du logement. S'ils ont la moindre sensibilité sociale, les employeurs répugneront à licencier des salariés qui n'ont aucun recours. La "restructuration" risque donc d'être limitée en l'absence de dispositifs de sécurité sociale. Malheureusement, il n'y avait ni marché du logement, ni vrais filets de sécurité dans la Russie nouvelle de 1992. »

Stiglitz Joseph, *La Grande Désillusion*, Paris, Fayard, 2002, p. 188-189.

© Librairie Anthème Fayard pour la traduction française 2002.

Une démarche historique peut être préférée pour montrer que les règles et les organisations sont indispensables au développement du marché (documents 6 et 7).

document 6

« Au XIe siècle, les commerçants maures d'Afrique du Nord rêvaient d'étendre leur activité au-delà des frontières et de s'implanter sur tout le pourtour méditerranéen. Dans aucun centre de la région, les échanges n'étaient soumis à des restrictions ou réglementations formelles, la concurrence s'exerçait librement et acheteurs et vendeurs, présents en grand nombre, négociaient les prix par voie d'intermédiaires, d'adjudication ouverte ou en traitant directement. Le commerce transfrontalier échappait aussi généralement à toute réglementation et restriction formelles. Mais toutes sortes d'incertitudes pesaient sur ce type d'échanges : ignorance des prix de vente, incertitude quant à la qualité des marchandises à l'arrivée, sans parler du risque de vol. Les commerçants devaient faire le voyage avec leurs marchandises pour être sûrs qu'elles arrivent à leur destination lointaine et soient vendues. Ces risques et ces coûts freinaient naturellement les échanges.

Les Maures ont donc installé dans tous les grands centres commerciaux de la Méditerranée des agents pour défendre leurs intérêts et obtenir des informations sur les marchés. Membres de la même communauté, ceux-ci étaient jugés dignes de confiance. Et libérés d'un certain nombre de problèmes d'ordre contractuel, les commerçants maures n'avaient plus besoin de se déplacer pour ne pas risquer d'être volés. L'information circulait librement dans ce réseau uni par des liens sociaux. De même, bien que non écrites, les règles de l'organisation étaient respectées, car tous avaient intérêt à demeurer membres de cette coalition de négociants. Les liens sociaux scellaient des relations d'affaires mutuellement bénéfiques, et le commerce transfrontière était florissant.

[…] L'exemple des Maures apporte un certain nombre d'éléments de réponse. Les marchés permettent aux individus d'utiliser leurs aptitudes et leurs ressources pour entreprendre des activités plus productives s'il existe des institutions pour aider au fonctionnement de ces marchés. Quelles sont ces institutions ? Ce sont les règles, les mécanismes d'application et les organisations qui apportent un concours aux transactions commerciales. D'une grande diversité selon les communautés et les nations, et selon que celles-ci sont riches ou pauvres, toutes ces institutions d'appui aux marchés exercent au moins l'une de ces trois fonctions : elles contribuent à la diffusion de l'information, assurent le respect des droits de propriété et des contrats et gèrent la concurrence. Et par là, elles offrent aux individus la possibilité d'entreprendre des activités économiques fructueuses et les y encouragent. »

Banque mondiale, *Des institutions pour les marchés. Rapport sur le développement dans le monde 2002*, Paris, Eska, 2002, p. 3-4.

document 7

« Dans l'Angleterre du début du XVIIe siècle, la famille régnante, les Stuart, a eu de plus en plus recours, pour financer ses dépenses, aux "emprunts forcés", qui ne laissaient aucun recours aux prêteurs s'ils n'étaient pas remboursés. Cette pratique était l'une des manifestations les plus flagrantes du fait que le régime n'était aucunement disposé â protéger les droits de propriété. Cette absence de respect pour la propriété privée se traduisait également, entre autres, par la confiscation pure et simple de terres et de fonds, l'obligation de vendre des biens à l'administration royale en dessous des prix du marché, le limogeage des juges qui se prononçaient contre la Couronne et la vente de monopoles sur des activités économiques lucratives. Cet exercice arbitraire du pouvoir souverain

cessa durant la guerre civile du milieu du siècle, mais ces excès reprirent avec la restauration de la monarchie.

La deuxième Révolution d'Angleterre, celle de 1688, introduisit une série de changements fondamentaux des institutions politiques limitant le pouvoir arbitraire du souverain. Elle institua notamment la suprématie du Parlement sur la Couronne et lui donna l'exclusivité des pouvoirs fiscaux, ainsi que le droit de contrôler les dépenses de la Couronne. Ces mesures furent suivies par la création de la Banque d'Angleterre qui exerçait une surveillance indépendante et de vaste portée sur les finances publiques. Ces changements donnèrent lieu à une répartition plus équitable des pouvoirs entre les branches exécutive, législative et judiciaire de l'État. Les restrictions ainsi imposées à l'arbitraire du pouvoir accrurent considérablement la capacité de l'État à financer les dépenses publiques par des émissions obligataires.

L'incidence de ces changements sur les institutions politiques et sur la protection des droits de propriété s'est exprimée par l'apparition d'un marché des titres d'emprunt. En 1688, la Couronne n'était parvenue à placer auprès d'intérêts privés que l'équivalent de 2 à 3 % du PIB en titres d'emprunt et ce, uniquement à très courte échéance et à des taux d'intérêt très élevés. En 1697, en revanche, elle a réussi à emprunter un montant équivalant à 40 % du PIB, et à assurer le service de cette dette contractée à des taux d'intérêt plus faibles et à des échéances plus lointaines. L'émergence d'un marché fonctionnel de la dette publique a elle-même stimulé le développement des marchés des capitaux privés et ainsi contribué à assurer le financement de la révolution industrielle. »

North et Weingast, extrait cité in Banque Mondiale, *op. cit.*, p. 116.

Le rôle des normes sociales et des conventions

En analysant le développement des formes du crédit dans l'économie, on notera, d'une part, que l'institutionnalisation est importante pour que s'instaure une confiance nécessaire à la prise de risques et, d'autre part, que cette institutionnalisation n'est pas fondée, à ses débuts, sur des lois et un appareil juridique spécialisé (document 8). On pourra ainsi montrer que, même si elles sont essentielles, les règles (document 9), et encore moins les règles étatiques (documents 10 et 11) ne caractérisent seules l'institutionnalisation du marché.

document 8

Hicks John Richard, *Une théorie de l'histoire économique* (1969), Paris, Seuil, 1973, p. 86-90.
© Éditions du Seuil pour la traduction française 1973.

document 9

« Pour reprendre l'exemple du marché, son institutionnalisation appelle l'intervention d'associations (par exemple celles des agents habilités à transacter sur le marché des titres à Wall Street), des réseaux (ainsi ceux qui définissent les normes de qualité ou les normes techniques), ou encore d'instances publiques (au premier rang desquelles celles qui contrôlent les banques et le système de paiement, sans oublier le rôle déterminant de la législation commerciale). »

Boyer Robert, « L'après-consensus de Washington : institutionnaliste et systémique ? »,
in *L'Année de la régulation. 5*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001-2002, p. 45.

document 10

Cartelier Jean, *La Monnaie*, Paris, Flammarion, 1996, coll. « Dominos », p. 96-98. © Éditions Flammarion.

document 11

« Les recherches des vingt dernières années portant sur l'explication des différences de performances entre régions, nations ou même firmes, a fait ressortir l'importance d'une quatrième entité, la société civile. L'idée centrale est que telle est la matrice dans laquelle se forge une série de conventions, de règles, d'*habitus* qui permettent et facilitent ensuite les transactions proprement économiques à travers la formation de réseaux[14], la création et le maintien de la confiance si nécessaires à l'essor des échanges marchands[15], ou encore à l'émergence de la coopération[16]. Mais la société civile entretient aussi des

14. Granovetter Mark, « Threshold models of collective behaviour », *American Journal of Sociology*, 1978, 83-6, p. 1420-1443.
15. Fukuyama Francis, *La Fin de l'Histoire et le Dernier Homme* (1992), Paris, Flammarion, 1996.
16. Axelrod Robert, *Comment réussir dans un monde d'égoïstes [Evolution of Cooperation]* (1984), Paris, Odile Jacob, 1992.

relations avec l'organisation puisqu'elle lui impose des règles qui ne sont pas nécessairement reconnues par l'État ni véhiculées par le marché, par exemple en matière d'emploi[17]. [...] Ce tissu de relations sociales entretient des relations multiformes avec les transactions proprement économiques, de sorte que, dans certains cas, ce facteur devient essentiel pour expliquer le dynamisme proprement économique d'une région ou d'un pays. [...] La question n'est plus celle de la place exacte du curseur de l'économie mixte mais bien de la compatibilité d'un ensemble de comportements qui s'inscrivent simultanément dans diverses sphères et selon diverses logiques. La place de l'État s'en trouve d'ailleurs renouvelée : il est au cœur de la distribution des pouvoirs, de la formation des contraintes et des incitations qui s'imposent aux autres acteurs. »

Boyer Robert, *op. cit.*, p. 40.

L'exemple des marchés financiers peut être retenu pour souligner l'importance des conventions pour structurer le marché (document 12).

document 12

Henochsberg Michel, *La Place du marché*,
Paris, Denoël, 2001, p. 259-263. © Éditions Denoël.

Trois documents complémentaires sont proposés ci-dessous pour d'éventuels approfondissements sur les grands modes d'institutionnalisation :
– horizontal, basé sur la relation ou vertical, fondé sur la règle. On précisera ainsi les motivations des individus qui agissent dans le cadre de cette institutionnalisation : intérêt ou obligation (document 13) ;
– formel ou informel (document 14) ;
– respect des règles assuré de manière interne ou externe (document 16).

document 13

« Il importe d'abord d'opposer les relations purement horizontales entre agents dotés sensiblement des mêmes pouvoirs à des relations verticales, fondées au contraire sur l'inégalité de statut, d'information, de richesse. Typiquement, le marché, forme de coordination horizontale, s'oppose à la hiérarchie privée dont la figure emblématique est la firme.

La logique de l'action peut elle-même s'inscrire dans deux registres distincts. Soit, c'est le strict intérêt individuel qui guide l'action, ce que retiennent tant la théorie économique que l'analyse des choix rationnels. Soit, c'est la force du lien social, de la morale et de la culture, bref l'obligation, qui détermine l'action de l'*homo sociologicus*, qui traditionnellement s'oppose trait pour trait à l'*homo œconomicus*. »

Boyer Robert, *op. cit.*, p. 43.

17. Akerlof George, « Efficiency wage models of the labor market New York », Cambridge (GB), Cambridge University Press, 1986.

document 14

« Les institutions formelles consistent en règles consignées dans le droit par l'État, en règles codifiées et adoptées par les institutions privées et en organisations publiques et privées opérant en vertu de la législation publique. Ces dernières sont notamment les entreprises régies par le droit des sociétés. Les institutions informelles, qui opèrent souvent en marge du système juridique officiel, expriment des codes de comportement social non écrits ; parmi elles figurent les normes de transmission de la terre et les prêteurs privés s'appuyant sur les réseaux sociaux pour établir la solvabilité des emprunteurs sur la base de la réputation des agents concernés. [...]

Des réseaux comme celui des Maures, fondés sur des liens ethniques, religieux et d'autres caractéristiques communes, sont des groupes fermés, en ce sens que l'appartenance au groupe est réservée à certains. La confiance et les liens mutuels qui unissent leurs membres modèrent les coûts du traitement de l'information, et ceux de la définition des droits de propriété et de l'assurance de leur respect. »

Banque mondiale, *op. cit.*, p. 7.

document 15

« Le respect des règles et des engagements peut être assuré de manière interne, par les parties concernées elles-mêmes, ou de l'extérieur, par une tierce partie. Les institutions informelles et les mécanismes formels privés s'appuient généralement sur leurs membres pour assurer le respect des règles.

Certains agents s'organisent en groupes informels, comme des associations professionnelles ou des mutuelles d'assurance, lorsque le coût de l'action collective est modeste et que le respect des règles peut facilement être contrôlé. Dans ces groupes, l'exclusion de la communauté constitue une forme de sanction.

L'existence de mécanismes d'exécution externes, tels que les systèmes judiciaires, ou l'arbitrage d'un tiers, est indispensable au développement de marchés intégrés. Ils élargissent en effet à l'accès aux opportunités économiques à un plus grand nombre de participants. Pour que ces mécanismes externes puissent être efficaces, il est crucial que l'entité responsable de l'application jouisse d'une légitimité incontestée.

Lorsque l'État incarne les objectifs et les croyances de ses citoyens et applique des règles qui leur sont conformes, les institutions formelles qu'il met en place sont plus souvent propices au développement des marchés. Les institutions efficaces sont celles qui ne contrecarrent pas les incitations. L'existence de mécanismes internes assurant le respect des engagements est une garantie d'efficacité, car il existe alors un système de récompenses et de sanctions accepté par tous les intéressés. Lorsqu'on conçoit des institutions publiques, il est important de veiller à ce que les incitations mises en place produisent effectivement le comportement souhaité. »

Ibid.

N.B. – À cette phase du raisonnement, il est possible de tenter avec les élèves une définition « d'institutionnalisation du marché » (voir p. 49-50).

Rapports de forces et dynamique du processus d'institutionnalisation

On pourra enfin, si les conditions le permettent, évoquer le caractère dynamique de l'institutionnalisation des marchés lié aux transformations des rapports de forces. Sans faire une analyse exhaustive des déterminants (évolution de la taille des marchés, transformation des valeurs, progrès technologiques...), on choisira un exemple permettant d'illustrer la modification des modes de coordination qui caractérisent à un moment donné le marché (documents 16 et 17) :

document 16

« Le Sherman Act ne peut se comprendre hors de son contexte historique. En 1890, les États-Unis sont une nation marquée par une industrialisation rapide, stupéfiante pour les contemporains, mais encore fragile. Cette industrialisation a amené bien évidemment un bouleversement brutal et profond de la structure productive et plus largement de la société américaine. Les dernières décennies du XIX[e] siècle américain sont ainsi les plus troublées que le pays ait connues depuis la période de l'indépendance. Le débat public est d'une rare violence et la tendance récente à voir les États-Unis comme le pays du consensus idéologique aurait bien étonné les Américains d'alors.

Le point crucial est la nouveauté radicale de ces bouleversements. Ils sont littéralement sans précédent : cela signifie que les institutions, les cadres politiques et idéologiques, les mentalités collectives désarçonnés par les innovations sont incapables de les apprécier et de les comprendre. Voyant un monde nouveau à l'aide de lunettes anciennes, les contemporains ne pouvaient manquer de faire des erreurs d'analyse et de tâtonner avant de s'adapter progressivement au nouveau cours des choses, au fil du temps, à mesure que les évolutions se poursuivent, de façon irréversible et que les changements

perdurent. C'est là toute l'histoire de la politique concurrentielle américaine, dans sa phase de développement qui va de 1890, date du passage du Sherman Act à 1911, année où la Cour suprême après avoir beaucoup erré, donne dans deux arrêts importants, une interprétation de cette loi qui constituera le socle des décisions ultérieures. […]

Pourquoi le cadre juridique était-il inadapté aux nouvelles pratiques de concurrence ?

Le cadre juridique était clairement inadapté aux nouvelles conditions économiques. Les hommes d'affaires découvraient que, pour exploiter les innovations technologiques ou constituer les fonds d'investissement il leur fallait inventer des règles de gestion inédites et mener des actions que le droit existant n'avait pu envisager. C'est dans cet effort d'adaptation juridique au capitalisme industriel naissant que se comprend l'adoption du Sherman Act de 1890.

L'obsolescence du cadre juridique en matière de concurrence portait sur deux points : le droit des sociétés et la spécification des comportements interdits en matière de concurrence.

Les sociétés en nom collectif ("corporations") étaient, suivant la tradition anglaise d'inspiration mercantiliste qui remontait au XVI[e] et XVII[e] siècles, issues de privilèges accordés par le souverain. Dans le cas américain, c'étaient donc les législatures des États qui autorisaient une association d'individus par une "charte" à se livrer à une activité économique bien précise : exploitation d'un bac, d'une mine, commerce de certaines marchandises entre certains lieux, etc. À l'origine, les chartes étaient individualisées et très limitatives. Cela impliquait que tous les actes qui n'étaient pas explicitement prévus et autorisés par la charte étaient interdits : cette règle constituait la doctrine *ultra vires*. Les conséquences de cette doctrine étaient importantes. Selon la jurisprudence des tribunaux américains, toute transaction, tout accord conclu par une entreprise qui excédait les privilèges qui lui étaient accordés par sa charte étaient sans valeur légale. *Ultra vires* constituait donc un frein extrêmement important au risque d'entreprise. […] Concevable dans une économie stable, aux progrès économiques lents, faiblement productive parce que simple, cette règle était rapidement devenue un obstacle au développement du capitalisme américain.

En particulier, il était impossible à une société en nom collectif de détenir tout ou partie du capital d'une autre société. L'acquisition d'une entreprise par une autre, ou la fusion de deux entreprises, étaient de la même façon interdites. Enfin, il était légalement extrêmement difficile pour une entreprise de diversifier ses activités ou même simplement de les développer. »

Kempf Hubert, « Comprendre le Sherman Antitrust Act de 1890 »,
Formes et sciences du marché. Cahiers d'économie politique,
Paris, L'Harmattan, 1992, n° 20-21.

document 17

« Dans l'Europe médiévale, les dirigeants locaux exerçaient un ample pouvoir politique. Ils pouvaient confisquer les biens d'un négociant d'une autre région sans encourir aucune sanction. C'est ce qui a conduit les marchands à s'organiser en corporations pour promouvoir le commerce et se protéger de l'arbitraire de ces gouvernants. Les corporations ont conclu des accords avec les commerçants de villes étrangères et avec les pouvoirs locaux eux-mêmes. La corporation sanctionnait la confiscation arbitraire de biens en abandonnant un large volume d'activités, obligeant par là les souverains locaux à respecter les droits de ses membres. Cette modification de l'équilibre des forces a contribué à assurer la sécurité des négociants étrangers.

Au XII[e] siècle, pour faciliter le crédit et le commerce transfrontalier, les négociants européens ont institué des mécanismes communautaires, consistant pour la communauté à assumer la responsabilité du comportement de ses membres envers d'autres communautés. Par exemple, lorsqu'un marchand génois manquait à ses obligations de paiement au titre d'un prêt, les responsables de sa communauté, à Gênes, étaient tenus de faire respecter le contrat en imposant des sanctions à la partie défaillante. L'origine d'un agent économique étant facilement établie, sa réputation au sein de la communauté était importante, et on pouvait être assuré qu'il ne renierait pas ses engagements.

À mesure que les villes se sont multipliées et développées, il en est allé de même des communautés de commerçants et de négociants, ce qui a compliqué l'action collective. L'absence de restrictions à l'entrée dans le secteur du commerce a accru la concurrence entre négociants et aggravé les problèmes d'information et d'exécution des contrats. La croissance a amené à commercer avec des agents d'origines sociales et ethniques différentes, si bien que les liens sociaux n'ont plus suffi à assurer l'accès à l'information et le respect des obligations contractuelles.

Les membres de la communauté n'ont plus voulu être tenus collectivement responsables des ruptures de contrat d'un des leurs. Aussi les responsables communautaires ont-ils encouragé l'adoption d'un système d'exécution et de sanction fondé sur la responsabilité individuelle plutôt que sur la responsabilité collective. Dans la mesure où l'élargissement de la communauté impliquait une plus grande diversité sociale et économique interne, il réduisait aussi sa viabilité politique. Mais pour que les communautés puissent abolir les mécanismes à base communautaire, il fallait qu'une tierce partie fiable garantisse le respect des contrats. En Angleterre, c'est le souverain qui a exercé ce rôle et, en 1275, le roi Édouard I[er] a édicté une loi abolissant la responsabilité collective des dettes.

Cet exemple illustre un principe général : à mesure que les économies changent d'échelle et deviennent plus complexes, les types d'institutions nécessaires au bon déroulement des transactions changent. Beaucoup d'agents différents peuvent pousser à la mise en place de nouvelles institutions. Mais le rôle joué par l'État est fonction de ses capacités et de sa viabilité politique : l'existence d'un État fort qui respecte lui-même la loi et s'interdit toute action arbitraire est fondamentale. »

Banque mondiale, *op. cit.*, p. 9.

Références bibliographiques[18]

Lectures de base

– Boyer Robert, « État, marché et développement », *Problèmes économiques*, 2000, n° 2653.
– Boyer Robert, « L'après-consensus de Washington : institutionnaliste et systémique ? », in *L'Année de la régulation. 5*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001-2002.
– Braudel Fernand, *La Dynamique du capitalisme*, Paris, Flammarion, 1985, coll. « Champs ».
– Corei Thorstein, *L'Économie institutionnaliste. Les fondateurs*, Paris, Economica, 1995.
– Defalvard Hervé, *Essai sur le marché*, Paris, La Découverte-Syros, 1995.
– « L'institutionnalisation des marchés », *DEES*, juin 1993, n° 92.
– Guesnerie Roger, *L'Économie de marché : un exposé pour comprendre, un essai pour réfléchir*, Paris, Flammarion, 1996, coll. « Dominos »[19].

Ouvrages d'approfondissement

– Banque mondiale, *Des institutions pour les marchés. Rapport sur le développement dans le monde 2002*, Paris, ESKA, janvier 2002[20].
– Berger Peter, Luckmann Thomas, *La Construction sociale de la réalité* (1966), Paris, Méridiens Klincksieck-sociétés, 1981, chapitre II, « L'institutionnalisation », p. 69-127.
– Ferro Marc, *Histoire de France*, Paris, Odile Jacob, 2001, chapitre V, « Le règlement des conflits sociaux », p. 659-661.
– Furet François, Richet Denis, *La Révolution française* (1965), Paris, Hachette, 1988, coll. « Pluriel », chapitre IV, « L'année heureuse », p. 121-124.
– Henochsberg Michel, *La Place du marché*, Paris, Denoël, 2001.
– Hicks John Richard, *Une théorie de l'histoire économique* (1969), Paris, Seuil, 1973, coll. « Économie et société », p. 86-90.
– Hirschman Albert, *Les Passions et les Intérêts*, Paris, Puf, 1980.
– Jacob Annie, Vérin Hélène, *L'Inscription sociale des marchés*, Paris, L'Harmattan, 1995.
– Polanyi Karl, *La Grande Transformation* (1944), Paris, Gallimard, 1988, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».
– Reynaud Jean-Daniel, *Les Règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 1993, coll. « U ».
– Rosanvallon Pierre, *Le Libéralisme économique*, Paris, Seuil, 1979, coll. « Points Politique ».
– Salais Robert, Chatel Élisabeth, Rivaud-Danset Dorothée, *Institutions et Conventions. Institutions, règles et coordination de l'action*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1998, p. 173-289.
– Stiglitz Joseph, *La Grande Désillusion*, Paris, Fayard, 2002.
– Weber Max, *L'Éthique protestante et l'Esprit du capitalisme* (1904-1905), Paris, Flammarion, 1999, coll. « Champs ».

18. Ces compléments bibliographiques ne sont pas une bibliographie des thèmes développés, ils accompagnent et prolongent les entrées suggérées par le document d'accompagnement.
19. Une lecture possible pour les élèves.
20. De nombreux exemples pour illustrer le rôle des institutions dans le fonctionnement des marchés et de l'activité économique.

Classe terminale de la série économique et sociale

Croissance, progrès technique et emploi

Finalités et objectifs

Le thème « Croissance, progrès technique et emploi » correspond au deuxième item du chapitre « Travail et emploi » de la première partie du programme de la classe terminale. Les relations entre le progrès technique et la croissance ont été présentées précédemment. Cet item porte de manière centrale sur les relations entre les trois variables que sont le produit, la productivité du travail et l'emploi.

La diversité des connaissances à acquérir par les élèves est ici grande : on y trouve à la fois des éléments empiriques, des mécanismes, des grilles d'analyse théorique. Cette diversité explique la complexité du thème, tout en en faisant l'intérêt. L'accent est mis sur les relations entre le progrès technique et l'emploi ; le chômage n'est donc pas analysé en lui-même, mais il faut évidemment montrer les conditions qui rendent possible son existence, ainsi que celles de sa résorption. Le professeur choisira une problématique qui lui permette de faire le tour de ces différents aspects. Cet item peut aussi être l'occasion de présenter et de mobiliser la notion d'élasticité dont la lecture et la compréhension sont exigibles au baccalauréat.

Cette partie du programme est caractérisée également par la force que l'on peut prêter aux savoirs préalables des élèves, en particulier l'affirmation vigoureuse et convaincue que le progrès technique détruit et/ou déqualifie les emplois. Cette représentation sociale, très prégnante, doit être prise en compte par le professeur dans son enseignement.

Savoirs et pistes de réflexions

Comment et dans quelle mesure le progrès technique affecte-t-il l'emploi, conçu au sens large comme la mobilisation de la force de travail d'une collectivité humaine ? C'est la question que nous allons nous poser ici.

Le progrès technique peut être défini comme l'ensemble des innovations qui permettent de perfectionner les méthodes de production ou de produire des biens plus élaborés et/ou nouveaux. Le texte de Joseph Schumpeter, classique, le dit très clairement.

document 1

« Ce concept [l'exécution de nouvelles combinaisons productives] englobe les cinq cas suivants :

1° Fabrication d'un bien nouveau, c'est-à-dire encore non familier au cercle des consommateurs, ou d'une qualité nouvelle d'un bien.

2° Introduction d'une méthode de production nouvelle, c'est-à-dire pratiquement inconnue de la branche intéressée de l'industrie ; il n'est nullement nécessaire qu'elle repose sur une découverte scientifique nouvelle et elle peut aussi résider dans de nouveaux procédés commerciaux pour une marchandise.

3° Ouverture d'un nouveau débouché, c'est-à-dire d'un marché où jusqu'à présent la branche intéressée de l'industrie du pays intéressé n'a pas encore été introduite, que ce marché ait existé avant ou non.

4° Conquête d'une source nouvelle de matières premières ou de produits semi-ouvrés ; à nouveau, peu importe qu'il faille créer cette source ou qu'elle ait existé antérieurement, qu'on ne l'ait pas prise en considération ou qu'elle ait été tenue pour inaccessible.

5° Réalisation d'une nouvelle organisation, comme la création d'une situation de monopole (par exemple la trustification) ou l'apparition brusque d'un monopole. »

Schumpeter Joseph, *Théorie de l'évolution économique* (1911, 1935 pour la traduction française), Paris, Dalloz, 2002, p. 318-319.

On mesure, en général, le progrès technique par les gains de productivité que sa mise en œuvre permet. On considérera ici uniquement la productivité apparente du travail. La mesure des gains de productivité n'est pas sans poser des problèmes : comment prendre en compte l'amélioration de la qualité (partage prix/volume) ou le fait que le service est de plus en plus souvent coproduit par le travailleur et le consommateur (et donc que la productivité dépend aussi du consommateur) ? Cependant, l'étude des relations entre le progrès technique et l'emploi passe par l'analyse des conditions de réalisation des gains de productivité et de leur affectation.

Quant à l'emploi, il se définit comme le volume de main-d'œuvre utilisé à un moment donné dans une société donnée. On le mesure par la population active en postulant que, sur le long terme, il ne peut évoluer différemment d'elle, ou par la population active occupée. Il faut toutefois introduire d'autres variables : en effet, le volume de travail dépend du nombre d'emplois, mais aussi de la durée moyenne du travail sur l'ensemble de la vie et des taux d'activité. L'introduction de ces variables permet d'enrichir la compréhension de la dynamique de la demande des ménages : une augmentation ou une diminution de la durée du travail aura des effets sur la composition de cette demande et, indirectement, sur la division du travail entre branches et sur les façons de produire.

Nous présenterons d'abord, dans ce document, ce que l'on peut dire de l'impact du progrès technique sur l'emploi, en partant de cette définition assez quantitative. Celui-ci agit néanmoins aussi sur l'emploi en le transformant, autrement dit par son influence sur les formes instituées de l'usage de la force de travail : ce sera l'objet d'une seconde partie.

L'impact du progrès technique sur l'emploi

Le progrès technique permet de produire une plus grande quantité ou une plus grande variété de biens et de services avec la même quantité de travail. De cette proposition très générale, on déduit que l'emploi n'est pas menacé, à condition que la croissance de la production soit suffisamment forte. Il est, à cet égard, symptomatique d'observer que la montée du chômage en Europe, au cours des trente dernières années, est allée de pair avec un ralentissement de la croissance de la productivité du travail et du produit brut.

Cela ne signifie pas que le changement de techniques n'est pas générateur de chômage. Il l'est naturellement quand les nouvelles techniques diminuent la demande de certains types de main-d'œuvre et augmentent la demande de certains autres. Dans ce cas de figure, au demeurant très général, le marché des « nouvelles » qualifications est en excédent de demande, mais celui des « anciennes » est en excédent d'offre. Il s'ensuit l'apparition d'un chômage, parfois qualifié de structurel, qui provient du défaut d'appariement entre demande et offre de travail. L'essentiel du problème n'est pourtant pas là, car ce chômage structurel peut être éliminé grâce à des politiques appropriées de formation, y compris de « formation sur le tas » qui favorisent la mobilité professionnelle. De plus, si les destructions et créations d'emploi peuvent toujours être interprétées en termes de compensation, celle-ci ne saurait être ramenée au seul solde des emplois détruits par l'utilisation des machines et emplois créés pour leur construction. Les mécanismes en jeu sont plus complexes que cette simple arithmétique.

Les vraies racines du problème résident dans la nature même du processus économique de croissance induit par les innovations technologiques. Le progrès technique est générateur de gains de productivité ou de réduction des coûts unitaires de production qui sont distribués en hausse des revenus, profits et salaires, baisse du temps de travail et baisse des prix. C'est ce que confirme l'observation de la dynamique de long terme des économies de marché développées. Pourtant, ces enchaînements n'ont rien de mécanique. Pour comprendre pourquoi et comment ils se sont produits, il faut d'abord connaître la nature du processus par lequel une économie passe d'une technologie à

une autre pour en identifier les effets de destruction et de création d'emplois. Il faut, ensuite, s'interroger sur les conditions qui font que les gains de productivité se transforment effectivement en création de richesses.

Le mécanisme fondamental de création-destruction d'emplois dû au progrès technique

Le débat sur l'influence que peut avoir le progrès technique sur l'emploi est aussi ancien que récurrent. Dès les débuts de la révolution industrielle, le problème s'est posé, donnant lieu à des prises de position opposées. Pourtant David Ricardo en a donné la clé dans la troisième édition des *Principes de l'économie politique et de l'impôt*[1], plus particulièrement dans un nouveau chapitre intitulé « Des machines ».
La thèse de David Ricardo reprise par John Richard Hicks[2] est que l'introduction de machines, en fait l'introduction de technologies supérieures impliquant une mécanisation accrue de l'activité, ne peut pas être défavorable à l'emploi pour la simple raison qu'en bénéficiant de gains de productivité grâce au progrès technique, l'économie dispose de davantage de ressources pour financer des emplois supplémentaires. Loin de conduire à la destruction d'emplois, les gains de productivité, qui ne sont rien d'autre qu'une création de richesses, favorisent la création d'emplois, mais aussi l'augmentation des salaires réels et la diminution du temps de travail.
Cependant Ricardo, encore repris par Hicks, montre que si on ne peut pas attribuer la montée du chômage aux caractéristiques d'une nouvelle technologie (la substitution du capital au travail), les conditions dans lesquelles cette technologie se substitue à l'ancienne peuvent avoir pour conséquence une augmentation transitoire du chômage. La raison en est que les ressources disponibles pour payer les salaires sont susceptibles de diminuer transitoirement.

document 2

Hicks John Richard, *Une théorie de l'histoire économique* (1969), Paris, Seuil, 1973, p. 161-162. © Éditions du Seuil.

L'analyse ainsi développée est relativement simple. L'exemple retenu par Ricardo est celui d'une économie qui produit du blé avec du blé (semences) et du travail. Cette économie est soumise à un choc technologique : des machines sont introduites qui doivent permettre un accroissement de la productivité du travail. Mais les machines doivent être construites avant de pouvoir être utilisées. Dans un premier temps, sous l'hypothèse que l'économie était en plein emploi et qu'il n'y a pas d'immigration, l'introduction de la nouvelle technologie implique un déplacement de main-d'œuvre de la production de blé vers la production de machines. Au terme du cycle de production de blé, du fait de la diminution des emplois qui lui sont affectés, la production aura diminué et avec elle le revenu brut de l'économie. À ce moment du processus, les ressources disponibles pour payer les salaires seront plus faibles et l'emploi global

1. Ricardo David, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, 3e édition, Paris, Flammarion, 1993, « Des machines », p. 399-410.
2. Hicks John Richard, *Une théorie de l'histoire économique* (1969), Paris, Seuil, 1973.

diminuera. C'est l'insuffisance de capital circulant qui est responsable du chômage et non les machines en elles-mêmes.
Cette insuffisance devrait être temporaire dans la mesure où l'utilisation des machines procurera les gains de productivité attendus et, par suite, augmentera les ressources disponibles pour payer les salaires.

document 3

Ricardo David, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, 3e édition, Paris, Flammarion, 1993, « Des machines », p. 390. © Éditions Flammarion.

document 4

Ricardo David, *ibid.*, p. 396.

L'argument semble aller à l'encontre des thèses de Keynes qui nous apprend que si l'investissement s'accroît, cela contribue à une expansion de l'emploi. « Keynes avait en tête une économie en dépression. L'un des symptômes de la dépression est une abondance de stocks aux différents stades du processus productif […]. La relation entre le capital circulant et la demande de main-d'œuvre est par conséquent rompue[3]. » En effet, dans une économie en dépression, la sous-utilisation des facteurs de production fait qu'une augmentation de la production de biens finals est immédiatement possible. Il suffit alors que la demande de biens augmente pour que l'emploi augmente. La situation est clairement différente quand les innovations exigent de construire une nouvelle capacité productive et quand le sous-emploi éventuel de la main-d'œuvre disponible ne s'accompagne pas du sous-emploi des autres ressources productives. C'est alors l'insuffisance d'épargne qui explique le chômage et son augmentation ultérieure qui favorise son élimination contrairement à ce qui se passe dans le cas retenu par Keynes. De plus, non seulement l'utilisation de capitaux fixes porteurs de nouvelles technologies s'avère finalement favorable à l'emploi, mais il est aussi favorable à la création d'emplois réguliers.

document 5

Hicks John Richard, *op. cit.*, p. 165.

Cette nouvelle donne pour le travail constitue en elle-même un facteur de création d'emplois. Il s'agit, en effet, d'une condition *sine qua non* de la mise en œuvre des

3. *Ibid.*, p. 162.

équipements fixes dans la production. En outre, elle a fait que les salaires réels ont commencé à augmenter bien avant que l'excédent général de main-d'œuvre ait été résorbé et ait permis un accroissement de la demande globale.
Naturellement, les mouvements migratoires de main-d'œuvre, l'hétérogénéité de celle-ci, génératrice de phénomènes de non-appariement entre les qualifications offertes et demandées, les variations de prix et de salaires, la politique du crédit, sont autant d'éléments qui contribuent à rendre plus complexe l'évolution de l'emploi. On peut imaginer, par exemple, que la distribution de crédits supplémentaires aux entreprises, pourvu qu'une main-d'œuvre supplémentaire soit aussi disponible, permet d'éviter la diminution du capital circulant et donc de l'emploi pendant la période de transition. Le crédit apparaît ainsi d'autant plus indissociable de l'innovation qu'en fournissant les ressources supplémentaires requises, il permet d'éviter que ne se propage un chômage involontaire. Les thèses en la matière de Joseph Schumpeter s'en trouvent confortées.
Il reste qu'il n'y a pas de scénario optimal. De nombreuses difficultés qui tiennent à la coordination de l'activité économique sont susceptibles d'entraver la création de richesses.

Les conditions de la transformation des gains de productivité en création de richesses et d'emplois

La résorption d'un chômage qui résulterait de la diminution du capital circulant dépend étroitement de la capacité des économies à transformer des gains physiques de productivité ou des accroissements de variété des biens en création effective de richesses, c'est-à-dire en gains monétaires au bénéfice des entreprises, des salariés et des consommateurs. C'est ici qu'interviennent les mécanismes de concurrence et de répartition des revenus.
Gains de productivité et réductions de coûts peuvent avoir plusieurs usages : des profits plus élevés, qui sont soit consommés, soit investis, c'est-à-dire dépensés pour l'achat de facteurs de production ; des salaires plus élevés, qui sont consommés ; des prix plus bas au bénéfice des consommateurs ou d'autres firmes quand il s'agit de biens de production. Selon la pondération entre ces divers effets, les conséquences des gains de productivité sur la croissance et l'emploi sont différentes. Il est des arguments pour considérer qu'avec des prix constants et des revenus du capital ou du travail qui augmentent, la croissance du revenu global et la compensation du chômage ne se produisent pas ou se manifestent plus lentement et avec une moindre ampleur que lorsque les prix diminuent en proportion avec les coûts. Ces arguments reposent sur une analyse des mécanismes de propagation.
Quand, au niveau d'une entreprise ou d'un marché particulier, les gains de productivité sont intégralement distribués en hausse des salaires et des profits, et ne donnent donc pas lieu à des baisses de prix, le mécanisme de propagation qui permet que les gains de productivité conduisent à une extension des marchés est sérieusement altéré. Du fait de l'absence d'un effet prix (*i.e.* un effet de substitution), la demande du bien concerné n'augmente pas, pas plus que n'augmente la demande d'autres biens par le jeu d'un effet revenu. Le manque d'élasticité des prix par rapport aux coûts bloque le jeu des élasticités prix et revenu de la demande. Il apparaît alors qu'un défaut de concurrence sur les marchés de biens, en empêchant que les consommateurs ne bénéficient aussi des résultats du progrès technique, est préjudiciable au bien-être et sans doute à l'emploi global.

document 6

Sylos-Labini Paolo, *Oligopoly and Technical Progress*,
Cambridge Mass., Harvard University Press, 1969, p. 145. © Harvard University Press.

Ce plaidoyer en faveur de la concurrence et contre les pratiques monopolistiques a ses limites. S'il est opportun que les prix baissent en réaction aux baisses de coûts, la théorie économique enseigne aussi qu'il faut se prémunir contre une flexibilité chaotique des prix.

document 7

« Étant donné les conditions créées par l'évolution capitaliste, la flexibilité parfaite et universelle des prix risquerait, en temps de crise, de déstabiliser davantage encore le système au lieu de le stabiliser comme elle le ferait, à n'en pas douter, dans les conditions envisagées par la théorie générale. »

Schumpeter Joseph, *Capitalisme, Socialisme et Démocratie* (1943),
Paris, Payot, 1951, p. 132.

Par ailleurs, la répartition entre profits et salaires reste un enjeu essentiel dans la dynamique déclenchée par le progrès technique. Dans une économie et une société où les gains de productivité se transformeraient presque totalement en augmentation des profits réinvestis, ils ne pourraient qu'alimenter une augmentation supplémentaire des investissements conçus pour répondre à une demande qui, pour l'essentiel, n'est pas celle qui émane des salariés. Cette demande risque d'être insuffisante. Dans ce cas de figure, une concurrence destructrice (une lutte pour les parts de marché) entre entreprises, voire entre nations, peut se déclencher et aboutir à des destructions de capacités de production et d'emplois. Ce dilemme trouve sa solution dans une distribution des gains de productivité sous forme d'augmentation des salaires réels, c'est-à-dire dans une transformation de la structure de la demande globale au bénéfice de la demande de biens salariaux.
Ainsi la répartition entre salaires et profits peut jouer et a, historiquement, joué un rôle décisif dans la capacité de tirer avantage des nouvelles technologies. Le fait de considérer les salaires non seulement comme un coût de production, mais aussi comme une composante essentielle de la demande, a largement contribué à soutenir une croissance fondée sur le progrès technique et à faire que ce progrès technique ne soit pas générateur de chômage.
Les relations économiques internationales ou interrégionales influencent aussi l'impact que peut avoir le progrès technique sur l'emploi dès lors qu'elles conduisent à ce que les emplois détruits le sont dans un pays ou une région et les emplois créés le sont dans un autre pays ou une autre région.

document 8

Hicks John Richard, *op. cit.*, p. 175.

Progrès technique et transformation de l'emploi

Pour définir aussi précisément que possible l'impact du progrès technique sur la place de l'activité humaine dans le procès de production, il importe de clarifier la définition de l'emploi, en proposant deux conceptions, qui orientent différemment l'étude.

Les décennies passées nous ont habitués à ne s'intéresser à l'emploi qu'à propos du chômage – ce qui renvoie à la partie précédente du programme. Mais le questionnement suggéré ici exige manifestement de s'interroger sur les formes de l'emploi et les effets de leur diversification. Or, si certaines analyses prennent en compte les transformations de l'emploi, et ce depuis longtemps, ce n'est pas le cas de toutes, et cela dépend des orientations théoriques.

On peut d'abord reprendre le propos de John Richard Hicks (document 5) : « L'industrie moderne devait nécessairement évoluer vers la régularité, précisément à cause de ce trait caractéristique sur lequel j'ai longuement insisté : sa dépendance à l'égard de l'emploi de capitaux fixes. » Sans reprendre toute la citation, soulignons comment Hicks lui-même relie un changement technique – en l'occurrence « l'introduction de technologies supérieures impliquant une mécanisation accrue » et, par là même, l'accroissement de la part de capital fixe – à une transformation de l'emploi. Comme il l'écrit à la même page : « Une nouvelle classe industrielle était en train de naître, différente de l'ancien prolétariat urbain – l'une des principales différences étant qu'elle bénéficiait d'un emploi plus régulier. Lorsqu'on songe aux fluctuations auxquelles l'industrie est sujette – et a toujours été sujette – cela peut paraître une affirmation paradoxale ; elle n'en est pas moins fondée. L'ouvrier industriel était parfois en chômage, mais lorsqu'il avait un emploi, celui-ci était régulier. Ce n'était pas un travailleur intermittent, jamais certain d'avoir un emploi quelques semaines plus tard. » Aujourd'hui, il faut s'interroger sur la façon dont les nouvelles technologies mises en œuvre peuvent contribuer à la transformation de cet emploi qui a commencé à se stabiliser à la fin du XIX^e^ siècle. C'est aussi à cette époque que se manifeste la distinction entre le travail et les autres marchandises. En effet, en même temps que ces ouvriers industriels dont on vient de parler revendiquent un « droit au travail », le droit commence à distinguer le « contrat de travail » des autres contrats commerciaux dont faisait partie jusque-là le « contrat de louage de services » – cas particulier du contrat de louage de choses – qui liait le « maître » et le travailleur salarié. C'est peu après que va être « inventée » la catégorie de chômeur[4]. La fin du XIX^e^ siècle voit donc à la fois un changement technique, dans le sens d'une mécanisation croissante, et une transformation des usages de la force de travail, qui est reconnue socialement. C'est pourquoi il apparaît pertinent de montrer comment les analyses de l'emploi se différencient selon qu'elles prennent ou non en compte les spécificités du travail par rapport aux autres marchandises et les formes que prend l'usage de la force de travail au sein d'une société. Nous proposons donc de montrer comment on peut répondre aux questions suggérées par les indications complémentaires de façon différente selon la conception que l'on donne de l'emploi.

Nous montrerons d'abord comment la conception de l'emploi comme volume de travail indifférencié permet de traiter la question de la relation entre la flexibilité et l'emploi, celle de l'évolution des qualifications et celle de la production d'inégalités liées à la mise en œuvre du progrès technique. Nous présenterons ensuite comment les analyses de l'emploi peuvent, en s'intéressant à l'emploi comme ensemble de normes, voire comme statut, éclairer ces questions sous un autre angle. Pour cela, nous distinguerons deux approches, l'une issue de ce que l'on appelle l'économie des conventions, l'autre qui conçoit l'emploi en termes de statut.

L'emploi considéré comme un volume de travail

Une première conception de l'emploi consiste schématiquement à s'en tenir à l'observable : l'emploi se définit comme le volume de main-d'œuvre utilisé à un moment donné dans une société donnée. Nous avons déjà évoqué plus haut la façon de mesurer ce volume de main-d'œuvre. Cette conception, au fond, ne fait pas de différence entre emploi et travail. Qu'il s'agisse de l'emploi, en tant que grandeur macroéconomique, retenue ici, ou d'un emploi individuel, la forme est sans importance. L'effectif des actifs occupés est indifférent à un quelconque statut, et la durée du travail sans rapport avec les conditions juridiques de l'emploi. Le travail est ici considéré comme un facteur de production, au même titre que le capital, en parfaite cohérence

4. Salais Robert *et alii*, *L'Invention du chômage*, Paris, Puf, 1986.

avec l'idée de « louage de services » consacrée par le Code civil au début du XIX[e] siècle en France. Sur le marché du travail, chaque agent est susceptible d'offrir une marchandise particulière, le travail, dans une quantité qui se mesure en temps, et l'offre agrégée sur ce marché constitue l'emploi.
Sur ces bases, l'analyse de la variation de ce volume d'heures de travail utilisées dans de nouvelles conditions de production, comme celle de sa relation avec la croissance, intègre logiquement la notion de flexibilité comme qualité multiforme de ce volume d'heures de travail. L'emploi ainsi conçu doit être assez flexible, autrement dit susceptible de s'adapter sans délai au niveau de l'activité par le jeu de diverses variables (nombre d'actifs occupés, durée du travail dans tous ses aspects, variation des taux d'activité…), quand varient les techniques. L'effet du progrès technique qui, par exemple, favorise aujourd'hui le développement de la sous-traitance ou l'externalisation de certaines activités, sera alors lu comme une réaffectation du facteur travail entre les unités de production. Cette mobilité du facteur travail est parfois désignée comme flexibilité « externe ». Cependant, dans cette optique, la distinction entre une flexibilité « externe » (à l'entreprise) et une flexibilité « interne » a peu de sens : il s'agit de la flexibilité du travail dans les deux cas, tout simplement. Même si le changement technique amène aussi des changements dans le travail des indépendants, les analyses de la flexibilité se polarisent sur les changements induits par les nouvelles technologies dans l'organisation du travail des entreprises (par exemple, dans les ateliers flexibles, pour reprendre une figure emblématique). L'avantage de productivité apporté par la combinaison des NTIC avec la réorganisation du travail, dans le sens de sa flexibilisation, y est notamment mis en évidence. Mais ce processus se déroule aussi bien au sein d'entreprises japonaises garantissant traditionnellement l'emploi à vie à leurs salariés qu'au sein de *start-up* : il n'est donc pas question ici de transformation de l'emploi, seulement d'évolution du travail dans l'activité de production.
Dans cette optique, l'étude des relations entre flexibilité, emploi et croissance s'intègre dans celle de la place du facteur travail dans la croissance : nous sommes alors renvoyés à l'item précédent. Dans cette conception, comment peut-on analyser les transformations de l'emploi induites par le progrès technique, en particulier l'évolution des qualifications ? On peut le faire par la mise en œuvre du concept de capital humain. Celui-ci désigne l'ensemble des capacités acquises par l'individu et qui accroissent son efficacité productive. Chaque individu peut être considéré comme « propriétaire » d'un certain nombre de compétences qu'il valorise en les vendant sur le marché du travail. Pascal Petit écrit, par exemple :

document 9

« La complémentarité contemporaine entre changement technique et travail qualifié est donc *a priori* quelque peu surprenante (plus que réellement paradoxale), même si plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution. Au premier rang de ces facteurs, on trouve bien sûr la croissance de l'offre de travail qualifié qui accompagne la prolongation de la scolarisation des générations récentes […]. Cette croissance forte du capital humain est sans doute un des facteurs, mais non le seul […]. Cet effet offre se conjugue avec une demande accrue de personnel qualifié. »

Petit Pascal, « Les aléas de la croissance dans une économie fondée sur le savoir », *Problèmes économiques*, Paris, 1999, n° 2642.

Mais aborder l'évolution des qualifications en termes de capital humain n'épuise pas le traitement de cette question. Pascal Petit, dans le même article, évoque un « nouveau marché du travail » en relation avec les nouvelles technologies et, à ce propos, écrit : « [L']exigence de flexibilité organisationnelle transforme la question des qualifications et pose celle de la compétence des travailleurs impliqués dans un univers plus incertain. Mais cette reconnaissance a des limites et la qualification réelle, reconnue, des travailleurs s'en trouve fragilisée. » La question de la qualification se complique alors par l'introduction de la notion de compétence et l'idée d'une nécessaire « reconnaissance », qui montre déjà l'intérêt d'envisager l'emploi autrement. Si l'on en reste à l'idée de capital humain, cela revient à concevoir la force de travail comme du capital. C'est tout à fait cohérent avec le cadre théorique de la conception de l'emploi présentée jusqu'ici, où tout est d'abord marchandise, sans spécificité. Mais cela empêche d'envisager tant la question d'une quelconque inégalité que celle de

l'évolution des qualifications, dès lors qu'on s'interroge sur les obstacles à cette « reconnaissance » dont parle Pascal Petit. On ne peut le faire sans s'interroger sur la propriété de ce « capital humain » et cela nous fait revenir sur l'assimilation du travail à une marchandise comme les autres, et à l'emploi comme simple mise en œuvre d'une capacité de travail. Petit, dans ce même article, écrit : « L'évolution du marché du travail peut impliquer de fortes transformations […], en particulier une mutation profonde de la relation liant salariés et employeurs. »
L'autre conception de l'emploi s'appuie sur l'évolution des théories économiques de la relation d'emploi. Ainsi, par exemple, Michel Lallement, Muriel Maillefert et François Michon écrivent-ils à ce sujet :

document 10

« Un grand principe de l'orthodoxie, celui de l'interprétation des phénomènes macro-économiques par analyse et agrégation des comportements individuels paraît largement abandonné […]. Les comportements individuels sont influencés par des normes sociales et des expériences historiques diversifiées ; entre les individus et la société globale, il y a des groupes sociaux auxquels l'analyse économique de la production et de la distribution doit nécessairement s'intéresser, au lieu de laisser le champ libre à l'investigation des autres sciences sociales. »

Lallement Michel *et alii*, *Travail et Emploi. Le temps des métamorphoses*, Paris, L'Harmattan, 1994, coll. « Logiques sociales », p. 203.

Nous retrouvons alors à propos de l'emploi tant l'idée keynésienne d'un pseudo-marché du travail[5] que celle de l'emploi comme « traduction de l'activité laborieuse en termes de statuts et de rôles sociaux, pour un individu comme pour un groupe socio-professionnel clairement identifiable », comme l'écrit Margaret Maruani[6].
C'est dans cette perspective que l'on peut renouveler le traitement des questions suggérées.

L'emploi considéré comme un ensemble de normes d'usage de la force de travail

Si l'on revient sur la distinction habituelle dans les indications complémentaires entre salaire et prix (des « autres » biens ou services), on doit fonder cette distinction sur la nature soit de la marchandise échangée, soit de la relation d'échange elle-même. Et ce qu'il y a de commun entre les principaux discours ou modèles qui font une telle distinction, c'est de reconnaître des éléments propres à une « relation d'emploi », qui fonde d'ailleurs juridiquement, depuis la fin du XIX[e] siècle en France, le contrat de travail (notion au programme de l'item précédent). On présentera ici deux grandes façons de définir l'emploi en y intégrant les règles et les normes et les implications de ces définitions dans le traitement de la question de la flexibilité : l'approche conventionnaliste d'abord, l'approche en termes de statut ensuite.
« Afin de parer à ces incertitudes [celle de l'effort déployé par les salariés, et les aléas de la demande] et gérer des intérêts opposés mais liés, la relation d'emploi est régie à l'aide d'une double convention : la convention de productivité et la convention de chômage. » On trouvera le détail de la présentation de cette double convention dans l'ouvrage édité par Michel Lallement[7] mais l'on peut déjà réaliser ce qu'elle apporte au traitement des questions en suspens. L'impact du progrès technique sur la flexibilité du travail peut en effet, à côté d'une flexibilité du travail qui laisse inchangées les règles régissant l'emploi, favoriser des changements de ces règles. Ainsi de la redéfinition des postes au sein d'une entreprise, de la reconnaissance de la « qualité » du travail (autrement dit la qualification du travail) et de la place de la formation, mais aussi de la mobilité attendue, interne, voire externe à l'entreprise, sans négliger la redéfinition du temps de travail par le recours aux nouvelles technologies de la communication. L'idée de convention (cette régularité qui vient des interactions sociales mais qui apparaît sous une forme objectivée) appliquée à l'emploi permet de concevoir cet impact comme remise en cause de la régularité, autrement dit de l'ensemble de normes

5. Barrère Alain, *Déséquilibres économiques et contre-révolution keynésienne : Keynes, seconde lecture*, Paris, Economica, 1979.
6. Lallement Michel *et alii*, *Travail et Emploi. Le temps des métamorphoses*, Paris, L'Harmattan, 1994, coll. « Logiques sociales », p. 238.
7. *Ibid.*, p. 199.

régissant l'emploi, et de s'interroger sur les transformations de ces normes et les modalités de ces transformations : marchandage, négociation, conflit, compromis.
« L'introduction de l'automatisation laisse la porte ouverte à une pluralité de choix. Par tâtonnements autour d'un modèle technologique de base se construisent lentement de nouvelles normes, fruits d'un compromis entre imagination des acteurs et contraintes économiques et sociales », écrivent Michel Lallement et Jean-François Lefèvre-Farcy[8]. L'idée de convention permet aussi d'envisager que ces transformations débouchent sur une diversification entre situations individuelles, voire sur le développement d'inégalités. C'est ainsi que certaines qualifications seront reconnues, et d'autres pas, dans ce jeu d'interactions sociales à la source de la convention. Cette reconnaissance se fait à travers diverses médiations au niveau de l'entreprise, du secteur, de la société tout entière. Toutefois, cette approche adopte une position méthodologique qui minore le conflit au profit de l'organisation et évacue, de l'explication des changements, la contradiction.
La conception dont il s'agit ici conjugue accord et conflit, en remettant au centre de l'emploi que « la vente de force de travail suppose à la fois liberté contractuelle (droit de vendre sa propre force de travail, non aliénable par d'autres liens que marchands) et contrainte (obligation de vendre sa propre force de travail faute d'autre source de revenu)[9] ». Et, en soulignant que dans la relation d'emploi « l'un [l'employeur] y a en effet le pouvoir de décider et l'autre [le salarié] celui d'obéir », ces mêmes auteurs nous conduisent à définir l'emploi comme statut.
Nous rappelons ici une définition de ce concept. On entendra par statut la position occupée dans un cadre social donné, basée sur des critères divers (profession, ascendance, âge, sexe, etc.) et à laquelle correspondent des attributs socialement reconnus ou imposés : pouvoir ou dépendance, devoirs et droits.
Introduire l'idée de pouvoir, de subordination, de droits et devoirs comme le propose cette conception conduit donc bien à parler de statut à propos de l'emploi.
L'emploi est défini par Dominique Gambier et Michel Vernières comme la « combinaison des éléments sociaux et juridiques qui institutionnalisent la participation à la production de biens et services socialement valorisés[10] ». L'idée d'institutionnalisation permet à son tour de définir l'emploi comme un statut, le critère évoqué dans la définition précédente de ce concept étant pour l'emploi celui de cette participation à la production. La conception proposée intègre ainsi ce qu'on désigne parfois par formes institutionnelles. La distinction entre emploi salarié et emploi non salarié s'impose alors, distinction qui permet au passage de rappeler l'origine sociale, et historique, de la catégorie d'emploi : à propos d'emploi, la référence (pas unique mais centrale) est bien l'emploi salarié, tel que le contrat de travail a commencé à l'institutionnaliser comme on l'a vu plus haut. Cet emploi salarié est donc bien en ce sens le statut d'un individu dont la force de travail est mise à disposition d'un autre individu, avec des droits et des devoirs déterminés pour chacun. Cela conduit à distinguer travail et emploi, ce que l'objectif d'enseignement rend encore plus nécessaire, et cela permet des clarifications.
S'il est établi une influence du changement technique sur les formes de l'emploi, ainsi redéfini, il convient de montrer que si la quantité de travail fournie évolue dans une mesure déterminée, l'emploi en tant que statut peut évoluer différemment : la remise en cause du statut initial peut conduire à une transformation, avec diversification (par exemple vers le travail indépendant) mais aussi précarisation, par absence de reconnaissance sociale d'un nouveau statut pour une part des actifs occupés.
Nous allons montrer pour finir comment la conception de l'emploi comme statut contribue au traitement de la question de la flexibilité, de l'évolution des qualifications et du développement éventuel d'inégalités.
C'est dans ce cadre qu'on pourra reprendre la notion de précarité. Si on définit la précarité comme l'absence de garantie de stabilité, on cherchera des exemples de transformations de l'emploi, reliés au progrès technique, qui à travers le

8. *Ibid.*, p. 53.
9. *Ibid.*, p. 209.
10. Gambier Dominique, Vernières Michel, *L'Emploi en France*, Paris, La Découverte, 1988, coll. « Repères ».

développement de la flexibilité sont facteurs de précarisation de cet emploi. Mais concevoir l'emploi comme statut ne se réduit pas à une analyse en termes de précarité. Pour le montrer, nous proposons de retenir deux exemples de transformation, celle qui touche au temps de travail et celle qui touche à la place de la formation et aux qualifications. Ils ont en commun d'abord de renvoyer à des formes d'emploi salarié que l'on peut reconnaître comme précaires :
– travail à temps partiel « subi », mais aussi situations particulières d'emploi dans lesquelles le temps de travail n'est pas réglé *a priori*, c'est-à-dire objet d'un contrat ou d'une convention collective, les contrats à temps partiel subi étant susceptibles d'en faire partie, avec la flexibilité du temps de travail que l'on y rencontre ;
– situations dites d'emploi-formation, pour le second exemple, mais aussi situations d'emploi dans lesquelles la reconnaissance de la formation acquise n'est pas non plus réglée.
Ils renvoient ensuite à des transformations qui ont vite retenu l'attention des analystes de l'emploi. Le rapport Malinvaud a notamment suggéré dès 1986 d'enrichir l'étude de l'emploi en prenant en compte des situations telles que le « sous-emploi visible », auquel renvoie pour une part le développement du travail salarié à temps partiel et les situations d'emploi-formation. Quant à la question de la reconnaissance des qualifications, on a vu plus haut l'importance qu'elle a prise, en rapport avec les nouvelles technologies, et l'incertitude en la matière de nombreuses situations. Le travail à temps partiel ou dans des situations où le temps n'est pas réglé à l'avance s'est aussi développé avec le développement des nouvelles technologies, qu'il s'agisse d'un effet direct *via* les technologies de la communication ou d'effets indirects, *via* la tertiarisation par exemple. On se trouve donc ici devant des situations particulières d'emploi dont le progrès technique contemporain a favorisé le développement. Parler alors de l'emploi en termes de statut conduit à s'interroger sur la reconnaissance sociale et l'institutionnalisation des attributs de tels emplois de la force de travail. Et parler, à propos du temps de travail ou de la reconnaissance de la qualification, d'absence de règles, autorise alors certains auteurs à parler de « dés-institutionnalisation des relations salariales[11] ». Une telle désinstitutionnalisation n'est certes pas comprise comme le produit inéluctable des nouvelles technologies. Elle s'analyse plutôt comme une question de « logique sociétale », en rapport avec « l'avancement du capitalisme[12] ». Cela revient à dire que les effets du progrès technique sur les formes d'usage de la force de travail dépendent d'un cadre social, dans lequel précisément s'élabore tout statut.
Il faut alors analyser comment s'élaborent les règles et les attributs qu'implique l'institutionnalisation de nouvelles formes dans le cadre social en question. On peut revenir à l'analyse de la précarisation ici, dans la mesure où l'on caractérise certaines situations par une absence de règles, voire par un statut discriminant.
À propos des exemples choisis plus hauts, qui concernent notamment des femmes, c'est Margaret Maruani[13] qui rappelle d'abord qu'entre 1982 et 1986, en France, sur cinq emplois à temps partiel créés, quatre étaient féminins et que cette création est parallèle à la destruction d'un emploi à temps complet (féminin). Puis elle distingue l'emploi partiel, imposé aux salarié(e)s, comme « mode d'emploi » à l'initiative de l'employeur, du travail à temps réduit, choisi par le salarié, qui est nettement moins développé. Margaret Maruani entend montrer ensuite avec cet exemple comment le statut d'emploi structure le statut au travail, par une enquête sur les éléments qui définissent ce dernier : salaires, qualifications, trajectoires professionnelles... Elle établit ainsi qu'« à travail égal, à niveau de formation égal, on n'a pas la même qualification selon que l'on est employé à temps plein ou à temps partiel, à durée déterminée ou indéterminée ». Cela éclaire bien d'une autre façon la question de l'évolution des qualifications, et donc de leur reconnaissance, mettant une singulière nuance aux thèses sur une « reprofessionnalisation » qu'évoque par exemple Rachel Silvera[14] dans sa présentation d'un « déterminisme technologique doux ».

11. Petit Pascal, *La Croissance tertiaire*, Paris, Economica, 1988.
12. Michel Lallement *et alii*, *op. cit.*, p. 112.
13. *Ibid.*, p. 245.
14. *Ibid.*, p. 73.

Et cela permet à Margaret Maruani d'affirmer : « Qu'il s'agisse du salaire ou des qualifications, les mécanismes que l'on vient de décrire sont du même ordre : à travail égal, le mode d'emploi discrimine ; les statuts de l'emploi segmentent et hiérarchisent les statuts au travail[15]. »

Cela éclaire la question d'un développement éventuel d'inégalités, voire de discriminations, par le statut d'emploi : le progrès technique, *via* la flexibilité du travail, peut conduire à de la précarité, soit par absence – à un moment donné – de règles, soit par déni de garanties, sur tout ou partie des éléments du statut, aux personnes embauchées. On pourra, dès lors, réintégrer ces apports dans l'étude de la dynamique de l'emploi, en relation avec le progrès technique ; si l'on admet que l'effet du progrès technique sur l'emploi, dans le sens défini, est indéterminé, il faut intégrer d'autres facteurs pour l'éclairer, et comprendre comment le progrès technique peut tantôt s'avérer favorable au salariat, tantôt en favoriser la remise en cause. On ne pourra négliger à ce sujet la diversité, selon les pays, des transformations de l'emploi ici présentées : ainsi, les travaux de Margaret Maruani ne peuvent-ils nous éclairer que sur le cas de la France ; d'autres travaux seraient à mobiliser pour le cas de l'Espagne ou celui des Pays-Bas, par exemple à propos du travail à temps partiel. Avec l'économie des conventions, dans la tradition de l'individualisme méthodologique, on cherchera du côté des interactions sociales entre des individus responsables de leurs actes, sous l'hypothèse probable d'une rationalité limitée pour réfléchir aux compromis concevables. Avec les conceptions de l'emploi en termes de statut, on cherchera comment les logiques sociales à l'œuvre dans un cadre déterminé peuvent conduire à une remise en cause de statuts anciens, vers une précarisation de certaines situations, voire une discrimination. Cela est susceptible de conduire à des conflits, collectifs, qui déboucheront sur de nouveaux compromis et de nouveaux statuts.

On notera en conclusion qu'une telle présentation permet bien d'établir des liens avec d'autres thèmes du programme : croissance, stratification sociale, conflits, intégration, pour l'essentiel. Et cela se fait en renvoyant aux fondements mêmes des sciences sociales, économie et sociologie notamment, sur des questions comme celle de la conception des formes de l'accord en société, de la place du conflit, de l'indépendance ou de la subordination dans les relations économiques en particulier.

Supports et démarches pour le travail en classe

Le programme prévoit deux semaines pour étudier cet item, soit environ dix heures en classe entière et deux heures en travaux dirigés, dans les conditions habituelles d'enseignement (moins le temps consacré à la vie de classe). L'objectif général est de montrer que le changement technique ne détermine pas en lui-même les effets sur l'emploi global. Ce sont les choix faits par les acteurs, les structures du marché (plus ou moins grande concurrence, etc.), les transformations de la demande qui se conjuguent avec le changement technique pour expliquer les transformations de l'emploi.

L'enjeu sur le plan didactique est de deux ordres :

– sur le plan des savoirs, acquisition des mécanismes de base sur les gains de productivité et leur utilisation, le rôle de la demande et leurs effets sur l'emploi ;

– sur le plan du raisonnement intellectuel général, acquisition (ou compréhension) du raisonnement de type « il est possible que…, mais… ». Il s'agit d'un raisonnement sous conditions, qui ouvre nécessairement la voie à la discussion et à l'argumentation, à la nécessaire prise en compte du contexte.

Or l'expérience prouve que certains élèves ont du mal à acquérir tant les mécanismes que ce type de raisonnement. En effet, les relations entre le progrès technique et l'emploi sont l'objet de savoirs sociaux, de représentations sociales, extrêmement prégnants. S'approprier le raisonnement sur le partage des gains de productivité, s'approprier l'idée que le progrès technique est loin de « tuer » l'emploi, c'est, pour l'élève, mettre à distance ces savoirs, les réinterpréter ; c'est aussi accepter d'une certaine façon de se mettre en danger personnellement (en se mettant à distance de l'opinion

15. *Ibid.*, p. 245

commune). Cela ne peut pas aller sans des difficultés dont il faut avoir conscience et qu'il faut mesurer afin de s'assurer de l'assimilation de l'enseignement par l'élève.
Il s'agit donc dans cet item de pousser les élèves à s'approprier les savoirs et, pour cela, à questionner leurs représentations pour réussir leurs apprentissages scolaires. Dans cet esprit, le document d'accompagnement fait des propositions variées qui ont pour objectif de rendre possible les acquisitions de base dont on a parlé plus haut en agissant sur des difficultés précises, tout en transmettant des savoirs. Les propositions étant regroupées autour de quatre aspects fondamentaux, chaque enseignant pourra choisir certains supports, en laisser d'autres, selon sa classe et les objectifs qu'il s'est assignés.

Préciser les notions de productivité (du travail) et de gains de productivité

Les difficultés rencontrées par les élèves sont de deux ordres. La définition de la notion de « productivité » est en principe connue depuis la classe de seconde. On sait cependant qu'elle est en général mal dominée par les élèves , avec en particulier des confusions avec les notions de rentabilité et de compétitivité. Sur la notion de « gains de productivité », on se heurte à au moins deux difficultés. D'une part, on raisonne en termes d'accroissement, que ce soit en termes physiques ou en termes relatifs, et la distinction accroissement/niveau absolu n'est pas toujours acquise en terminale. D'autre part, les élèves se représentent la plupart du temps les « gains » sous forme monétaire. Cette représentation les empêche souvent de comprendre certains aspects de l'utilisation des gains de productivité (la diminution du temps de travail, par exemple, ou même la baisse des prix). Il est donc essentiel d'insister sur le fait que les gains de productivité ne sont pas « de l'argent à partager ».

Divers exemples de l'effet du progrès technique sur l'emploi

Le texte d'Alfred Sauvy sera utilisé pour montrer qu'effectivement à court terme le progrès technique détruit bien des emplois dans une entreprise ou une branche particulière. L'exemple de la technologie maritime et de la navigation fournit une approche originale du progrès technique et de son impact sur l'emploi. À travers la sidérurgie chez Sollac, c'est un exemple plus contemporain qui peut être mobilisé ; il aborde également les effets à la fois quantitatifs et qualitatifs du progrès technique sur l'emploi.

document 11

« La Révolution fournit une occasion de s'insurger contre ces nouvelles contraintes : dès le 14 juillet 1789, deux à trois cents manifestants à Rouen abîment les machines d'une manufacture ; nombreuses autres destructions dans la région.
À Octeville en Caux (Normandie), il est écrit :
"Si les projets des gens à système, qui veulent introduire l'usage des mécaniques, où un seul homme suppléera au travail de vingt, ont lieu, qu'on baptise donc des hôpitaux pour nous et pour nos enfants."
Au début de la Révolution, marquant déjà l'opposition de leur classe aux idées triomphatrices de liberté, des délégations ouvrières ont demandé fermement la suppression des machines à filer.
"Les méchaniques à filature anglaises, qu'on cherche à naturaliser en France augmentent encore la somme de nos maux. Nous ne craignons pas de dire qu'elles ont paralysé tous les bras et frappé de mort l'industrie des fileuses. En effet, le peuple, qui n'a d'autre propriété que ce genre d'industrie, se voit tout à coup dépouillé du seul travail qui assurait son existence.
Les méchaniques n'occupent qu'un dixième des ouvriers qui occupaient, avant, les filatures à la main. Bien que ce chiffre fut cité au jugé, le dommage immédiat et local était certainement étendu" ».

Sauvy Alfred, *La Machine et le Chômage*,
Paris, Dunod, 1980, p. 22.

document 12

« De l'an 1000 à 1820, les progrès de la technologie ont été bien plus lents qu'ils ne l'ont été depuis, mais ils entrent cependant pour beaucoup dans le processus de croissance. Si l'agriculture n'avait pas progressé, la population mondiale n'aurait pu augmenter comme elle l'a fait. Si la technologie maritime et les institutions commerciales n'avaient pas existé, l'ouverture de l'économie mondiale n'aurait pu se faire. Le progrès technique dans des domaines cruciaux dépendait d'améliorations fondamentales de

la méthode scientifique, de l'expérimentation, de l'accumulation systématique et de la publication des nouveaux savoirs. De longs siècles d'efforts ont fourni les bases intellectuelles et institutionnelles des progrès bien plus rapides enregistrés au XIXe et au XXe siècle.
Ce processus cumulatif est parfaitement illustré par l'histoire de la technologie maritime et de la navigation. En l'an mil, les navires et la navigation européens n'étaient pas meilleurs que ceux de l'Empire romain. Les progrès vinrent avec la création en 1104 à Venise d'un chantier naval public, l'Arsenal, pour la construction des galères et l'amélioration de la conception des bâtiments. L'introduction du compas et du sablier pour mesurer le temps en mer a permis de doubler la productivité des navires. Ceux-ci pouvaient naviguer par mauvais temps et faire deux voyages aller-retour par an, au lieu d'un entre Venise et Alexandrie.
Les préparatifs des Portugais pour aller en Inde ont représenté un fantastique projet de recherche qui demanda des années d'expérimentation dans la construction navale, l'amélioration des instruments de navigation et des cartes, l'astronomie appliquée, une meilleure connaissance des vents, des courants et des diverses routes possibles. Les Hollandais mirent au point un nouveau type de bateau-usine pour pouvoir traiter en pleine mer leurs prises de harengs. […]
À la fin du XVIIIe siècle, les navires pouvaient transporter dix fois plus de marchandises qu'une galère vénitienne du XIVe siècle, avec un équipage moins important. »

Maddison Angus, *L'Économie mondiale, une perspective millénaire*,
OCDE, 2001, p. 24. © OECD.

document 13

« Je travaille dans la sidérurgie au train à chaud à Fos-sur-Mer depuis son ouverture en 1972. À l'époque, nous étions 7 200 salariés. Nous ne sommes plus que 3 200 personnes aujourd'hui, et nous produisons deux fois plus d'acier qu'il y a trente ans. L'usine de Fos intègre toute la fabrication de l'acier. Elle abrite deux hauts fourneaux dans lesquels nous produisons de la fonte à partir d'un mélange de coke et de minerai de fer. Puis dans l'aciérie, on extrait le carbone de la fonte pour obtenir l'acier, mis en lingots. Ceux-ci passent ensuite dans un immense four, appelé un train à chaud, dans lequel les lingots sont laminés en longues plaques enroulées ensuite en bobines.
Pour le grand public, l'image de la sidérurgie est vieillotte. En réalité, c'est une industrie high-tech. Elle subit des révolutions technologiques régulières. En 1972, nous avons basculé de la technologie des lampes à celle des transistors et des circuits intégrés. Dans les années 1980, nous avons beaucoup investi dans l'informatique. Très vite, nous sommes devenus la troisième industrie consommatrice d'informatique après l'industrie aérospatiale et l'automobile. Aujourd'hui, à Fos, chaque ouvrier a son ordinateur et sa boîte aux lettres électronique. Nous communiquons surtout par l'Intranet. Toutes les opérations sont contrôlées grâce à des boîtes noires numériques.
Évidemment, certains métiers ont disparu : auparavant, il y avait, par exemple, un recordeur sur le train à chaud qui annonçait les spécifications du produit à fabriquer pour que les ouvriers fassent leurs réglages. Le poste du recordeur a été remplacé il y a dix ans par des ordinateurs qui ajustent eux-mêmes les machines. Rares sont aujourd'hui les opérations manuelles. L'ouvrier qui autrefois jugeait à l'œil (et à l'expérience) si la plaque d'acier avait l'épaisseur et la densité requises s'en remet aujourd'hui à son ordinateur. Les hauts fourneaux aussi sont gérés par intelligence artificielle là où auparavant le dosage du coke, du minerai de fer, de la température se faisait au nez. De même, quand il y a un incident, le système informatique analyse immédiatement la cause de la panne, alors qu'autrefois c'était à nous de comprendre. Résultat : une équipe d'entretien ne compte plus que six personnes contre dix auparavant.
Les progrès technologiques sont à l'origine d'environ 2 000 suppressions d'emplois. Ceux-ci correspondent aux postes les moins qualifiés, en particulier dans la manutention. Il y a eu aussi beaucoup de postes supprimés du fait de l'externalisation des tâches à des entreprises de sous-traitance. Nous avions par exemple notre propre menuiserie pour fabriquer des cales en bois. C'est aujourd'hui un fournisseur qui les produit pour nous.
Parallèlement à ces suppressions d'emplois, de nouveaux métiers sont nés. Des "animateurs sécurité" surveillent aujourd'hui les conditions de travail. Des commerciaux travaillent dans l'usine pour suivre la qualité des produits pour le compte des clients : nous sommes passés d'une logique de production, peu vigilante aux besoins des clients, à celle d'une grande exigence sur la qualité et les spécificités des produits.
Des emplois ont aussi été créés dans le domaine du contrôle financier : des techniciens font aujourd'hui une comptabilité analytique précise et quotidienne à chaque étape de la production.
Ces fonctions n'ont pas compensé en nombre celles qui ont disparu. Elles correspondent aussi à des formations différentes. En trente ans, la qualification de la main-d'œuvre a progressé de façon spectaculaire : lorsque je suis rentré à Fos avec un bac d'électronique en poche, j'étais dans le tiers des salariés les plus diplômés. Certains collègues ne savaient alors pas lire, même s'ils avaient un excellent savoir-faire. Aujourd'hui, le bac est le diplôme minimum pour être embauché à Fos. Cette "montée en gamme" a contribué à multiplier la productivité par six. L'évolution technologique et

des compétences est donc inéluctable. Reste qu'elle donne l'impression à beaucoup d'entre nous de perdre notre métier. Avec le progrès technique, l'homme est moins au centre du processus de fabrication. »

Témoignage de Dominique Plumion, contremaître chez Sollac (filiale du groupe Arcelor), cité dans Laurence Bagot (coord.), *Le Petit Économiste illustré*, Paris, Bréal, 2002, p. 66.

Mesure de la productivité (en volume et en valeur) et gains de productivité

Ces questions pourront être travaillées à partir des textes ci-dessous et d'un exemple chiffré. Le professeur pourra également utiliser le début de l'exercice 2, p. 82.

document 14

« Alors qu'il fallait environ 37 heures de travail pour produire une tonne de ciment en France en 1865, moins de 4 heures y suffisaient en 1948 ; un paysan français nourrissait en moyenne 8 personnes en 1950, il en nourrit aujourd'hui plus de 30 ; l'industrie automobile française a produit 17,2 véhicules par salarié en 1988 contre seulement 10,2 sept ans plus tôt… Autant d'indicateurs d'un phénomène que l'on nomme la productivité.

De façon générale, la productivité peut être définie comme le rapport entre un volume de production et le volume des moyens nécessaires à sa réalisation. […] L'augmentation de la productivité signifie donc que la production augmente alors que les moyens mis en œuvre n'augmentent pas ou en tout cas pas dans les mêmes proportions, ou que l'on obtient la même production en économisant des moyens. […]

La productivité peut parfois être exprimée en termes physiques, par exemple tonnes de fonte par haut fourneau, quintaux de blé à l'hectare, nombre de véhicules par salarié, etc. La productivité physique rapporte une production mesurée en unités physiques à un facteur de production. Elle s'apparente à la notion de rendement ; mais cet indicateur n'est applicable qu'à des productions élémentaires. S'il est déjà discutable de regrouper par exemple sous la même dénomination "véhicules" des petites et des grosses cylindrées, il est *a fortiori* impossible d'additionner des voitures et des tonnes de blé. Dès que l'on raisonne sur une production complexe de biens hétérogènes, il faut utiliser des unités monétaires et non plus physiques. On évalue donc la production en multipliant les quantités par les prix. On obtient alors une productivité en valeur. »

Bails Joëlle, « Productivité », *Les Cahiers français*, 1997, n° 279. www.ladocumentationfrançaise.fr

document 15

« Dans tous les pays et quelle que soit l'époque considérée, le prix payé pour une coupe de cheveux (exprimé en termes de salaire horaire de manœuvre) est resté pour ainsi dire le même. En revanche, pour acquérir un miroir de glace de 4 m^2, un manœuvre devait travailler 40 000 heures en 1702, 800 heures un siècle plus tard, mais ne devait plus y consacrer que 200 heures en 1950. Ainsi le pouvoir d'achat du manœuvre pour un miroir de cette dimension apparaît 200 fois plus élevé dans la deuxième moitié du XX^e siècle que ce qu'il pouvait être à l'époque de Louis XIV.

En fait ces progressions très irrégulières du pouvoir d'achat selon les produits s'expliquent par l'intensité variable du progrès technique. Le coiffeur utilise une durée identique et des outils pratiquement similaires depuis des siècles pour couper les cheveux de ses clients, alors que les techniques ont considérablement évolué dans le domaine de la verrerie, permettant d'économiser des heures de travail (il faut aujourd'hui moins de cinquante heures de travail pour réaliser une glace de cette dimension alors qu'il en fallait plus de 40 000 en 1702). »

Job Isabelle, Proutat Jean-Luc, « Insaisissable productivité », *Conjoncture*, Paris, BNP Paribas, mai 1999.

Exercice 1

Cet exercice a pour but d'identifier la différence entre niveau de productivité et gains de productivité sur la base d'un travail sur les représentations graphiques. On pourra ainsi commencer par faire représenter graphiquement les deux tableaux ci-dessous. Des transformations des données en indices (productivité du travail en base 100 de 1870 pour chaque pays, mais aussi productivité de la France et du Japon en base 100 des États-Unis aux différentes dates) permettront ensuite de construire d'autres graphiques. On pourra également insister sur la formulation des titres de chaque graphique.

Tableau 1. Productivité du travail (PIB par heure travaillée en $ de 1990)

	1870	1913	1950	1973	1990	1998
France	1,38	2,88	5,82	18,02	29,47	33,72
États-Unis	2,25	5,12	12,65	23,72	30,10	34,55
Japon	0,46	1,08	2,08	11,57	19,04	22,54

Maddison Angus, *op. cit.*, p. 369.

Tableau 2. Taux de croissance du PIB par heure travaillée 1870-1998

	1870-1913	1913-1950	1950-1973	1973-1990	1990-1998
France	1,74	1,92	5,03	2,94	1,7
États-Unis	1,92	2,48	2,77	1,41	1,74
Japon	1,99	1,8	7,74	2,97	2,13

Ibid., p. 370.

Le progrès technique n'est pas l'ennemi de l'emploi

La plupart des élèves considèrent que le progrès technique supprime des emplois. Cette représentation n'est d'ailleurs pas dénuée de fondements à court terme et localement. Cependant, il est nécessaire de la complexifier et de l'enrichir. La difficulté est donc ici de prendre du recul par rapport à l'expérience immédiate et aux savoirs sociaux. Les quatre extraits qui suivent doivent y aider.

document 16

« À l'évidence, comme il faut de moins en moins de personnes pour produire la même chose, améliorer la productivité du travail conduit à détruire des emplois, sauf si la croissance est suffisamment forte pour compenser. Cette tendance est loin d'être terminée : on estime en effet que, dans les vingt prochaines années, l'industrie connaîtra un sort analogue à celui qu'a subi l'agriculture dans les années 1950-1960 ; la vague de mécanisation a alors fait passer le nombre d'agriculteurs de 5,1 à 2 millions entre 1954 et 1975. Les services seront aussi soumis à cette évolution, en particulier la banque, l'assurance, l'administration. Car il est possible d'automatiser beaucoup de tâches de leur *back office*. C'est ainsi que des métiers disparaissent : dans l'industrie de la chaussure, les ouvriers qui coupaient les pièces de cuir sont remplacés par des lasers. Il n'y a plus de soudeurs ni de peintres dans l'automobile, car ces opérations sont robotisées. Dans les banques, des lecteurs optiques lisent et enregistrent les chèques à la place d'un employé. Et les distributeurs automatiques de billets permettent de réduire le nombre de guichetiers.

Ce sombre constat ne saurait se suffire à lui-même. En effet, le progrès technique crée aussi de l'emploi parce qu'il permet la naissance de nouvelles activités. Ainsi, les industries du logiciel, de la carte à puce et du téléphone portable et les services associés à leurs produits n'existaient pas il y a vingt-cinq ans. Aujourd'hui, elles emploient plusieurs centaines de milliers de personnes en France. Plus récemment, on a vu se créer des milliers d'emplois dans les centres d'appels qui ont pu voir le jour grâce à l'existence d'ordinateurs assistant les télé-opérateurs. C'est donc de la capacité à utiliser le progrès technique pour créer de nouveaux produits et services que dépend la croissance de l'emploi. Ainsi s'explique pourquoi il est impossible d'évaluer *a priori* le solde des emplois qu'il permet de créer ou de détruire. »

d'Iribarne Alain, in Laurence Bagot (coord.), *Le Petit Économiste illustré*, *op. cit.*, p. 63.

document 17

Hicks John Richard, *op. cit.*, p. 178-182.

document 18

Gadrey Jean, *Nouvelle économie, nouveau mythe ?*,
Paris, Flammarion, 2001, coll. « Champs », p. 71-72. © Éditions Flammarion.

document 19

Lorenzi Jean-Hervé, « Économie et innovation », in *L'Économie, le Travail, l'Entreprise*,
Paris, Odile Jacob, 2002, coll. « Université de tous les savoirs », p. 40. © Éditions Odile Jacob, 2002.

Des gains de productivité à l'emploi : le jeu de la répartition et de la demande

Pour les élèves, la première difficulté est d'identifier clairement ce qu'il y a à partager : les gains ne sont pas monétaires, on l'a déjà dit, et se représenter ces gains est difficile pour les élèves, d'où la nécessité de leur donner de nombreux exemples. La deuxième est d'accepter l'idée que les utilisations possibles ne sont pas forcément exclusives les unes des autres. Tout est possible à la fois (d'autant plus que les gains de productivité sont élevés) mais il se peut aussi qu'une seule utilisation se réalise dans un contexte donné. Il y a donc à la fois le schéma théorique, où toutes les combinaisons sont possibles, et la situation historique précise où tel ou tel choix a été opéré. Il s'agit d'un raisonnement complexe, qui n'est pas forcément facile à acquérir pour les élèves, d'autant que l'on doit aussi montrer aux élèves les enjeux de ce partage.
Des exercices sont tout d'abord proposés pour sensibiliser les élèves à la question de la répartition des gains de productivité. Le texte de Jacques Freyssinet introduit les enjeux économiques et sociaux de l'utilisation des gains de productivité. À partir de ce texte ou de celui de Dominique Guellec, on pourra demander aux élèves de construire un schéma de la répartition des gains de productivité. L'absence de déterminisme dans la combinaison progrès technique-emploi est également révélée par des comparaisons internationales. Enfin, les textes de Pascal Petit et Michel de Virville seront mobilisés pour analyser le rôle de la demande.

Exercice 2
Pour entrer en matière dans le domaine des gains de productivité, essayer de montrer ce que signifie concrètement l'expression « gains de productivité », voici un exercice un peu simpliste mais qui doit permettre d'impliquer personnellement les élèves.
Plaçons-nous dans la situation suivante. Un tableau statistique présente la production des trente-six branches de l'économie française, année après année, entre 1960 et 2000. Le professeur de SES demande à ses élèves de calculer le taux de croissance de la production de chaque branche pour chaque année, le tout sans calculatrice ! Cela représente 1 440 calculs complexes (soustraction puis division…).
1) Calculez la productivité horaire de l'élève *x*, sachant que *x* a mis 9 heures pour faire ses calculs. (Réponse : 160 calculs par heure.)
2) Une calculatrice apparaît. L'élève *x* va donc disposer d'une machine qui va accroître sa productivité. Il fait l'ensemble des calculs en 1 heure. Calculez sa productivité horaire. (Réponse : 1 440 calculs par heure.)

16. Organisation de coopération et de développement économique, *Perspectives de l'emploi. Juillet 1996*, Paris, OCDE, 1996.

3) Calculez les gains de productivité permis par l'utilisation de la calculatrice. (Réponse : la productivité est multipliée par 9.)
4) Réfléchissez à l'utilisation possible des gains de productivité. (Ici toutes les réponses sont possibles, la plus probable étant quand même que cela permet de diminuer le temps de travail – ou de consacrer son temps de travail disponible à faire davantage de SES, de philosophie, de mathématiques ou encore d'histoire ! Le premier intérêt ici est de montrer que toutes les solutions sont possibles, éventuellement plusieurs simultanément : réduire le temps de travail, travailler d'autres matières, travailler les SES pour augmenter la qualité… Le deuxième intérêt est de montrer que c'est l'élève qui choisit ce qu'il fait de son gain de productivité, sauf si l'enseignant lui donne une nouvelle tâche à faire dans le temps libéré. Mais en tout cas, ce n'est pas la calculatrice qui décide…).

Exercice 3
Un exercice de « raisonnement toutes choses égales par ailleurs ».
Soit une entreprise automobile fictive dont les caractéristiques sont les suivantes :
– nombre de salariés : 10 000 ;
– durée annuelle du travail : 2 000 heures par salarié ;
– production annuelle : 300 000 véhicules ;
– prix de vente moyen par véhicule : 11 000 € ;
– salaire horaire moyen (toutes charges sociales comprises) : 30 € ;
– amortissement annuel et autres coûts fixes : 800 millions d'€ ;
– consommations intermédiaires : 5 000 € par véhicule.
1) Calculez la valeur ajoutée annuelle ; le bénéfice annuel ; la productivité annuelle moyenne par travailleur et la productivité horaire en termes physiques (en véhicules) et en termes monétaires.
2) À la suite d'améliorations apportées au fonctionnement de l'entreprise, la productivité horaire physique du travail augmente de 25 %.

a) Calculez le gain de productivité annuel moyen en termes physiques.

b) Mesurez l'impact de ce gain de productivité en supposant que la durée du travail et les effectifs employés ne changent pas et que le supplément de véhicules fabriqués est effectivement vendu :

– si les gains de productivité sont affectés à l'accroissement du bénéfice, les autres données restant inchangées, calculez le nouveau bénéfice ;

– si les gains de productivité sont affectés aux clients par variation du prix de vente, les autres données restant inchangées, calculez le nouveau prix de vente et dites ce qu'il advient du pouvoir d'achat des clients ;

– si les gains de productivité sont affectés à l'accroissement des salaires, les autres données restant inchangées, calculez le nouveau taux du salaire horaire.

3) Dans le cas où le pouvoir d'achat des ménages augmente, envisagez quelles utilisations les ménages vont faire de ce gain et quels en seront les effets sur l'emploi global.
4) Dans l'hypothèse où la production reste inchangée, mesurez les effets de ce gain de productivité sur l'effectif employé d'une part, la durée du travail d'autre part.

N.B. – À partir de ces calculs, et parce que des calculs peuvent rester sans signification réelle pour de nombreux élèves, on peut proposer un mini-jeu de rôles : un groupe joue la direction de l'entreprise, un groupe les salariés, un groupe les acheteurs de voitures, un groupe le reste de l'économie (fabricants d'ordinateurs et loueurs d'hébergements à la montagne, par exemple). On se place après l'augmentation de 25 % de la productivité. On laisse les élèves réfléchir cinq minutes par groupe pour élaborer leur stratégie puis on lance les négociations… L'important est à la fois de laisser les élèves s'exprimer et de tirer des conclusions de ce qui se passe (sur le partage des gains de productivité et ses effets différents sur l'emploi dans l'entreprise et hors de l'entreprise).

document 20

Freyssinet Jacques, *Le Chômage*,
Paris, La Découverte, 1984, coll. « Repères » © Éditions La Découverte.

document 21

Guellec Dominique, *Économie de l'innovation*,
Paris, La Découverte, 1999, coll. « Repères ». © Éditions La Découverte.

document 22

Cohen Daniel, *Le Travail, quel avenir ?*, Paris, Gallimard, 1997,
coll. « Folio », « Les salaires ou l'emploi », p. 86- 87. © Éditions Gallimard.

Exercice 4

Des données à traiter. Le questionnement doit être adapté : pour certaines classes, il semblera nécessaire de commencer par repérer le lien entre emploi total, activité et nombre d'heures travaillées chaque année par personne employée ; pour d'autres, on pourra directement passer à l'analyse.

Tableau 1. Données pour la France sur longue période

	1870	1998	coefficient multiplicateur[17]
PIB (en millions de dollars 1990)	72 100	1 150 080	15,95
Productivité horaire du travail (PIB par heure travaillée en $ 1990)	1,38	33,72	24,43
Activité (nombre total d'heures travaillées en milliards d'heures)	52 421	34 108	0,65
Nombre d'heures travaillées chaque année par personne employée	2 945	1 503	0,51
Emploi total (en milliers)	17 800	22 693	1,27

Maddison Angus, *op. cit.*, p. 363 et suivantes.

Tableau 2. Données internationales (pour la France, les États-Unis et le Japon) en 1950 et 1998

	1950	1998	coefficient multiplicateur[18]
PIB (en millions de dollars 1990)			
France	220 492	1 150 080	5,21
États-Unis	1 455 916	7 394 598	5,08
Japon	160 966	2 581 576	16,04
Productivité horaire du travail (PIB par heure travaillée en $ 1990)			
France	5,82	33,72	5,79
États-Unis	12,65	34,55	2,73
Japon	2,08	22,54	10,84
Activité (nombre total d'heures travaillées en millions d'heures)			
France	37 871	34 108	0,90
États-Unis	115 102	214 054	1,86
Japon	77 289	114 518	1,48
Nombre d'heures travaillées chaque année par personne employée			
France	1 926	1 503	0,78
États-Unis	1 867	1 610	0,86
Japon	2 166	1 758	0,81

17. Calculs de l'auteur de l'exercice pour les évolutions en coefficient multiplicateur.
18. Calculé par les auteurs du document d'accompagnement.

Emploi total en milliers			
France	19 663	22 693	1,15
États-Unis	61 651	132 953	2,16
Japon	35 683	65 141	1,83
Nombre d'emplois en % de la population			
France	47	38,6	
États-Unis	40,5	49,1	
Japon	48,4	51,5	
Taux de chômage			
France	1,2	11,8	
États-Unis	5,3	4,5	
Japon	1,2	4,1	

Maddison Angus, *op. cit.*, p. 363 et suivantes.
Et, pour les taux de chômage : Organisation de coopération et de développement économique, *Perspectives de l'emploi. Juillet 1996*, Paris, OCDE, 1996.

document 23

Petit Pascal, « Travail et productivité », in Kergoat Jacques, Boutet Josiane, Jacot Henry, Linhart Danièle (dir.), *Le Monde du travail*, Paris, La Découverte, 1998, coll. « Textes à l'appui », p. 281. © Éditions La Découverte.

document 24

« [Chez Renault], le grand changement par rapport à l'entreprise taylorienne réside dans l'inversement du rapport numérique entre les catégories de salariés. En 1980, Renault comptait 4 000 cadres, 22 000 techniciens, 65 000 ouvriers. Aujourd'hui, l'entreprise dénombre 9 000 cadres, le nombre des techniciens est resté stable mais les ouvriers ne sont plus que 18 000.

L'évolution de la consommation a obligé Renault à organiser sa production de façon plus flexible et réactive que ne l'était le système taylorien. Les clients exigent aujourd'hui une diversité dans les produits et des délais de livraison rapides. On est loin de la Ford T noire que certains acheteurs étaient prêts à attendre plusieurs mois. Même un produit simple comme la Twingo est disponible dans plusieurs couleurs et de nombreux accessoires permettent de la personnaliser. L'entreprise doit s'adapter aux demandes du consommateur. Pour y parvenir, elle exige de ses collaborateurs une plus grande capacité d'adaptation et d'initiative. »

Virville Michel de (directeur des ressources humaines du groupe Renault), in Bagot Laurence (coord.), *Le Petit Économiste illustré*, *op. cit.*, p. 45.

Les documents suivants portent sur l'exemple des technologies de l'information et de la communication (TIC, NTIC). Ils permettent d'introduire la notion d'élasticité de la demande par rapport au prix – deux cas pourront être distingués : celui des biens ou services fortement élastiques (matériel informatique et télécommunications) et celui d'une élasticité positive pour les services informatiques, car ils sont indispensables à l'utilisation du matériel informatique. Un exemple numérique fictif reprenant les idées des textes pourra être construit. On repérera également les différences d'évolution de l'emploi selon les filières en fonction des gains de productivité, de l'évolution de la

demande mais aussi de l'importance de la concurrence internationale. Ainsi l'exemple de l'Inde révèle les possibilités d'externalisation introduites par les TIC et donc les créations d'emplois hors des pays dont émane la demande. Concernant la France, l'INSEE propose, dans son édition 2000-2001 de *L'Économie française*, un graphique indiquant l'évolution des effectifs employés par les TIC entre 1980 et 1998[19]. Les cinq documents suivants présentent une cohérence d'ensemble mais peuvent également être étudiés séparément.

document 25

« En 2001, un câble peut à lui seul transporter en une seconde, davantage de données que tout le réseau Internet ne le permettait en un mois en 1997. Le coût d'acheminement de mille milliards de bits d'informations de Boston à Los Angeles est passé de 150 000 dollars en 1970 à 0,12 dollars aujourd'hui. En 1930 une conversation téléphonique de trois minutes entre New York et Londres coûtait plus de trois cent dollars (aux prix actuels). Aujourd'hui elle revient à moins de 0,20 dollar. Et pour envoyer un document de 40 pages du Chili au Kenya, il faut moins de 0,10 dollar par courrier électronique, une dizaine de dollars par télécopie et cinquante dollars par un service de messagerie. »

PNUD (programme des Nations unies pour le développement),
« Mettre les nouvelles technologies au service du développement humain »,
Rapport mondial sur le développement humain 2001, Paris, De Bœck Université, 2001, p. 30.

document 26

« Mesurée en valeur, la croissance des NTIC est un peu plus rapide que celle de l'ensemble de l'économie, mais le différentiel de croissance est nettement plus important en volume : en 1998, la valeur ajoutée des NTIC est quatre fois et demi plus importante qu'en 1980, alors que le PIB augmente de 44 % au cours de la même période. En rythme annuel, la croissance des NTIC atteint près de 9 % contre 2,1 % pour la valeur ajoutée totale. Cette progression ne s'est infléchie qu'au début des années 90, et les trois filières ont évolué parallèlement.

D'une activité à l'autre, le lien entre l'évolution des prix et l'évolution des volumes relève d'interprétations différentes. Néanmoins on peut considérer que c'est la baisse très marquée des prix relatifs des matériels qui a stimulé l'augmentation des volumes, la relation de cause à effet étant plus ou moins directe selon les filières.

Dans le cas des matériels, les volumes évoluent en sens inverse des prix, créant ainsi une dynamique favorable au développement de ces produits. La baisse des prix résulte de causes diverses. Elle est d'abord due à d'importants progrès techniques qui ont permis aux producteurs de diminuer leurs prix de vente et donc de produire davantage, l'apparition d'une production de masse contribuant à son tour à la modération des prix. […] S'ajoute une baisse de prix, en partie "importée", liée à l'arrivée sur le marché français de produits vendus à des prix très compétitifs, destinés, soit à entrer dans un processus de production, soit à la consommation ou à l'investissement. Peuvent intervenir également les effets de la concurrence au sein des secteurs producteurs de ces matériels eux-mêmes, car elle est forte.

Le prix relatif des services de télécommunications diminue également pendant toute la période… La baisse du prix des services de télécommunications est à rapprocher, comme celle des biens, d'une augmentation très forte de la production, liée, entre autres, au rattrapage du retard français en matière de connexion au réseau téléphonique : 9 ménages sur 10 sont connectés en 1986, contre seulement 2 sur 3 en 1980. En outre, depuis quelques années, la production de téléphones portables augmente de 20 % par an, en volume. Enfin ce secteur s'est ouvert à la concurrence, ce qui a conduit les opérateurs à faire des efforts de productivité et de prix.

Le cas des services informatiques est différent. Même si les logiciels standard sont largement importés, de nombreux services informatiques sont des services de proximité – entretien et réparation, conseil en systèmes informatiques, conception de logiciels spécifiques – qui emploient une main-d'œuvre qualifiée. Les prix, qui intègrent le coût du travail, sont dans la ligne de ceux des autres services et ne reculent donc pas. Néanmoins le développement des matériels venant en amont de celui des services, la baisse des prix des biens a eu, indirectement, un effet d'entraînement sur l'expansion des services. »

INSEE, *L'économie française 2000-2001 : rapport sur les comptes de la nation*,
Paris, LGF, 2000, p. 90, 93 et 94.

document 27

« Les éléments d'analyse avancés pour expliquer les évolutions des prix et des volumes peuvent être repris sous l'angle de la productivité apparente du travail. Dans les activités qui accroissent leur productivité, la progression de l'emploi est plus limitée ; les coûts sont donc moindres, ce qui favorise

19. Insee, *L'Économie française 2000-2001. Rapport sur les comptes de la Nation de 1999*, Paris, LGF, 2000, p. 97.

la baisse des prix. C'est le cas des secteurs produisant des matériels et des services de télécommunication. En ce domaine, les gains de productivité sont importants, du fait d'une meilleure couverture du réseau, de l'arrivée sur le marché de produits de haute technologie et d'une concurrence accrue. Les services informatiques sont dans la situation inverse : les gains de productivité sont faibles, les prix montent et le nombre d'emplois augmente. »

Ibid., p. 98.

document 28

« En Inde le secteur des NTIC a généré un chiffre d'affaires de 330 milliards de roupies (7,7 milliards de dollars) en 1999, soit une multiplication par 15 par rapport à 1990, et les exportations sont passées de 150 millions de dollars en 1990 à pratiquement 4 milliards de dollars en 1999. Une étude estime que ce chiffre pourrait atteindre 50 milliards de dollars d'ici 2008. Les technologies de l'information représenteraient alors 30 % des exportations de l'Inde et 7,5 % de son PIB. De 180 000 en 1998, le nombre d'emplois dans le secteur informatique devrait s'établir à 2,2 millions en 2008, soit 8 % de l'emploi formel dans le pays.

Les technologies de l'information et de la communication créent de nouvelles possibilités d'externalisation, puisqu'elles permettent d'élaborer des services dans un pays et de les vendre dans un autre. Ces services, qui passent par des réseaux de télécommunications ou de transmission de données sont notamment la gestion des opérations de cartes de crédit, des déclarations de sinistre aux sociétés d'assurance, des paies, de la clientèle et des ressources humaines et financières. Le marché mondial de l'externalisation pèse plus de 100 milliards de dollars. Sur les 500 entreprises du classement du magazine *Fortune*, 185 externalisent leur activité informatique en Inde, qui compte actuellement 1 250 entreprises exportant des logiciels. »

PNUD, *op. cit.*, p. 37.

document 29

« Les technologies de l'information modifient profondément ce que les entreprises, les organisations et les populations peuvent faire et la façon dont elles peuvent le faire. Elles élargissent le champ d'action à des domaines qui n'auraient pas pu exister avant. En tant qu'outils de calcul, de tri, de recherche et d'organisation, elles sont de nature à affecter toutes les activités dans lesquelles l'organisation, le traitement de l'information et la communication sont importants, autrement dit l'ensemble des activités de la société. On comprend dès lors que la transmission des gains de performance du secteur producteur des TIC aux secteurs utilisateurs ne peut pas être aussi immédiate et automatique que ce que suggère le petit modèle précédent qui n'intègre aucune rigidité des ajustements. Cette transmission ne se fait que lorsque la structure productive s'est adaptée aux nouveaux prix, c'est-à-dire s'est enrichie en biens d'équipement du secteur des TIC. Concrètement, cette évolution prend du temps et suppose des transformations importantes de l'organisation productive. Il n'est pas suffisant par exemple d'acheter un ordinateur pour que son efficacité se déploie. Ces transformations sont de natures diverses. Elles concernent les marchés des biens, du travail et du capital. Elles concernent aussi les régulations publiques et les comportements de tous les agents dans leur vie de tous les jours. En matière de technologies de l'information, le savoir-utiliser est donc aussi important que le savoir-faire. »

Cohen Daniel, Debonneuil Michèle, « L'économie de la nouvelle économie », in Conseil d'analyse économique. *Nouvelle économie.* Paris, La Documentation française, 2000, coll. « Les rapports du Conseil d'analyse économique ».www.ladocumentationfrançaise.fr

Le progrès technique contribue à transformer l'emploi

L'objectif est ici de montrer comment le progrès technique transforme la norme d'emploi et de déstabiliser certaines représentations (comme celle qui fait de l'emploi non qualifié le seul touché par le progrès technique). Il est aussi de montrer qu'il y a des enjeux sociétaux dans les effets du progrès technique sur l'emploi, enjeux qui sont souvent mal évalués par les élèves qui ont parfois une attitude très fataliste.

document 30

Brunhes Bernard, « L'avenir du travail, emploi d'aujourd'hui et de demain »,
in *L'Économie, le Travail, l'Entreprise*, *op. cit.*, p. 270-271. © Éditions Odile Jacob, 2002.

document 31

« Dans un supermarché "tayloriste", des responsables de rayon assurent l'inventaire, collectent et transmettent l'information sur les quantités de biens consommés. Ils dirigent des magasiniers qui puisent dans des stocks importants pour l'approvisionnement des consoles. Les caissiers tapent les prix, contrôlés et surveillés par un encadrement.

Dans un supermarché "flexible", le juste à temps se développe. Les stocks sont réduits. Les surfaces de stockage libérées sont reconverties. L'ensemble des informations sur la consommation des clients nécessaire à la gestion des inventaires, au marketing, aux promotions et à la politique de prix est directement géré informatiquement à travers le scan des codes-barres. Libérée de ce travail de collecte, la fonction des responsables de rayon peut être redéfinie. Ces derniers assurent de nouveaux services de conseil aux clients. Formés (notamment aux règles propres de l'entreprise) et polyvalents, ils constituent une équipe où chacun peut remplacer un collègue sur un rayon connexe. Ils garantissent le bon fonctionnement du juste à temps en remplissant directement des consoles vidées ou en risque de rupture.

Le scanner facilite et standardise le travail des caissiers. Le rythme de travail augmente. Ils bénéficient d'une apparente autonomie car les premiers niveaux hiérarchiques disparaissent. Leur travail est évalué informatiquement. »

Askenazy Philippe, « Le développement des pratiques "flexibles" de travail »,
in *Nouvelle Économie*, *op. cit.*, p. 128.

document 32

« Les travailleurs les moins qualifiés ont déjà perdu pendant les années soixante-dix et quatre-vingt la bataille des emplois industriels du fait de l'automatisation largement achevée des processus de production (et accessoirement de la concurrence des pays à bas salaires). Ils sont aujourd'hui massivement employés dans le tertiaire (services à la personne, transports, commerce) dans des fonctions qui ne semblent pas directement menacées par la phase actuelle d'innovations technologiques. Au contraire, il est possible que le développement du commerce électronique renforce la demande pour le travail manuel le moins qualifié. Par exemple, il se crée un marché de la livraison rapide des produits commandés sur Internet. Il semble plutôt que la phase actuelle des innovations technologiques soit une menace pour les travailleurs "intermédiaires" dont les fonctions, largement liées au traitement de l'information pourraient être automatisées. Il est possible, voire probable, que beaucoup de ces travailleurs intellectuels "intermédiaires" (dans la banque, dans l'éducation, dans la santé…) aient à effectuer dans l'avenir un sérieux effort de reconversion. En termes de revenu et d'accès à l'emploi, les travailleurs occupés par les tâches les plus manuelles ne sont donc pas nécessairement les plus concernés par la révolution industrielle en cours. »

Davanne Olivier, « Commentaire sur l'article de Daniel Cohen et Michèle Debonneuil »,
ibid., p. 64-65.

document 33

« Il est donc impossible de synthétiser les changements organisationnels en cours dans les entreprises. Néanmoins, les diverses innovations organisationnelles cherchent à rompre avec la logique du modèle tayloriste (exploitation des économies d'échelle, standardisation des produits, un homme = une tâche). Les objectifs sont désormais l'adaptabilité à la demande, la réactivité, la qualité et surtout l'optimisation du processus productif notamment à travers l'utilisation de toutes les compétences humaines. Ces objectifs se traduisent par une polyvalence accrue des salariés et une délégation de responsabilité aux niveaux hiérarchiques inférieurs.

[…] De nombreux modèles théoriques montrent que les technologies de l'information permettent une reconfiguration de l'entreprise notamment en incitant à déléguer l'autorité[20] ou en améliorant l'efficacité de la polyvalence[21]. Plus fondamentalement, l'ensemble des choix de l'entreprise – stratégie,

20. Aghion Philippe, Tirole Jean, « Formal and Real Authority in Organizations », *Journal of Political Economy*, 1997.
21. Lindbeck Assar, Snower Dennis, *The Insider-Outsider Theory of Employment and Unemployment*, London, the MIT Press, 1988.

organisation, du travail, technologie – seraient complémentaires. Or, cette complémentarité implique qu'un changement sur une dimension – par exemple la technologie – ne peut être efficace que si les autres dimensions sont adaptées ; on passe donc de manière discrète d'un modèle productif optimal cohérent à un autre.

Prenons un exemple. Une entreprise décide d'acquérir un système d'information qui lui permet de connaître en temps réel la demande des clients. Si cette entreprise reste avec une organisation tayloriste, elle ne pourra répondre à la variabilité de la demande ; l'investissement informatique est alors à perte. Inversement, posséder une structure de production flexible sans connaître l'évolution de la demande n'est guère utile. Il faut donc que l'utilisation des TIC soit accompagnée d'importants changements organisationnels. »

Askenazy Philippe, *op. cit.*, p. 128.

document 34

« Le besoin de flexibilité a par ailleurs incité les entreprises à recruter des individus mieux formés et plus qualifiés que par le passé, mais aussi plus aptes à la mobilité géographique et surtout professionnelle. Du coup, l'écart s'est accentué entre la situation de ceux qui correspondent à ce profil et celles des autres, dont l'accès à l'emploi est devenu de plus en plus difficile. C'est bien sûr le cas des jeunes peu ou pas qualifiés ; mais c'est également le cas des salariés les plus âgés dont le niveau de formation initiale est modeste et dont les qualifications ne correspondent pas aux profils des nouveaux métiers. On le voit bien dans les secteurs en pleine mutation technologique, dans l'industrie, mais aussi dans le tertiaire (la banque par exemple), où les entreprises procèdent à d'importantes embauches de jeunes qualifiés et, dans le même temps, écartent les anciens grâce à des dispositifs de préretraite totale ou progressive. »

Charpentier Pascal, « Flexibilité et travail, enjeux économiques et sociaux », *Cahiers français*, octobre 2001, n° 304, p. 45. www.ladocumentationfrançaise.fr

document 35

« La nouvelle économie a lancé la chasse au gaspillage. Pour réduire leurs coûts, les entreprises ont massivement recours à la sous-traitance. Services généraux, entretien ou production peuvent être externalisés, en partie grâce aux nouvelles technologies de communication. L'organisation du travail est bouleversée. Certains salariés voient leur situation s'améliorer sensiblement, tandis que beaucoup d'autres subissent une pression et une insécurité accrues.

[…] Avec la généralisation de l'externalisation et de la sous-traitance, difficile de remonter jusqu'à l'employeur. D'autant que les statuts des salariés deviennent multiformes. Des agents du nettoyage ou du marchandisage qui possèdent jusqu'à cinq employeurs aux faux *free lances* qui se développent dans la logistique et dont la dépendance économique à l'égard d'un transporteur est patente en passant par les CDD (contrat à durée déterminée), intérimaires, voire les travailleurs non déclarés, la palette est large.

[…] Prestataires de services et autres sous-traitants peuvent se frotter les mains. Car l'externalisation touche désormais l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

[…] Dernier pan de l'entreprise à céder aux sirènes de l'*outsourcing* : les services achat des grandes entreprises. Portés par la vague Internet, ces services sont filialisés le plus souvent en partenariat avec l'un des grands éditeurs de logiciels spécialisés sur le net et transformés en *hubs*, plates-formes d'achat en ligne et autres carrefours d'affaires.

[…] Conditions de travail, maintien des avantages sociaux, formation, progression de carrière… le sort des salariés dépend désormais du rapport de force entre le donneur d'ordres et le prestataire, de la relation pérenne qu'ils parviennent à construire et du niveau de valeur ajoutée dégagé par les personnels externalisés. Certains s'en sortent. Tout va pour le mieux à Electronic Data System (EDS), une SSII dont 80 % des effectifs (sur un total de 2 700 en France) proviennent de transferts." Nous offrons à tous les salariés externalisés un parcours de formation et d'intégration personnalisé afin de les réorienter vers nos projets techniques, explique Christine Teulières, la DRH. Des pupitreurs sur gros systèmes voués à disparaître sont ainsi transformés en techniciens de maintenance téléphonique. L'entreprise investit 7 % de la masse salariale en formation et enregistre un taux de turn-over très faible. 95 % des personnels transférés réussissent leur passage."

EDS est obligé de tenir compte d'une grande diversité des salaires. "Les personnels que nous intégrons avec des niveaux de salaire plus élevés que ceux du marché voient leur revenu plafonner. En même temps, cela rend les discussions salariales très adultes."

[…] Malheureusement, l'arbre des SSII cache la forêt des sous-traitants, dont les salariés ont un sort beaucoup moins enviable. Martine Le Boulaire, consultante d'Entreprise et Personnel, auteur, avec Pierre Leclaire, d'une enquête sur la gestion des ressources humaines des entreprises en réseau, observe un fossé de plus en plus large entre une "surclasse" de salariés privilégiés qui ont réussi à capter la quasi-totalité des avantages et des augmentations de revenu, et une "sous-classe" d'employés peu ou moyennement qualifiés, substituables et disponibles en abondance. "Ces derniers ne bénéficient plus

de garantie d'emploi, de formation, voire de promotion." Lors des mouvements d'externalisation et autres phénomènes de sous-traitance, les premiers remparts à céder sont bien souvent les avantages sociaux. »

Devillechabrolle Valérie, Foulon Sandrine, « Les perdants de l'entreprise *light* », *Liaisons Sociales Magazine*, mai 2000, n° 12.

document 36

« L'usine traditionnelle fait démarrer et arrêter ses chaînes de production à heure fixe. Ainsi agit également l'administration traditionnelle. La "flexibillité" du temps de travail bouscule progressivement cet ordre établi apparemment immuable. C'est en fait un ordre récent. Le monde agricole et rural des siècles passés alignait ses horaires sur la course du soleil et les aléas climatiques. L'industrie du XIX^e^ siècle a inventé les horaires fixes sans se soucier ni des saisons ni de la santé des hommes. La fin du XX^e^ siècle a remis progressivement ce rythme régulier en cause. Le XXI^e^ siècle verra disparaître cette uniformité.

Les horaires fixes constituent à coup sûr un mode de régulation du temps extrêmement simple : garantie pour le salarié qu'il sera libre de vaquer à ses occupations personnelles et familiales hors de ces temps contraints (c'est-à-dire que l'on admet que le temps de travail détermine tous les autres) ; simplicité de gestion pour l'encadrement de proximité qui a ses salariés sous la main à heure fixe ; pas de discussion du contrat de travail dont les clauses sont fixées par une convention collective.

Le passage à des horaires variables et individualisés répond trop bien aux besoins des entreprises et aux souhaits des travailleurs pour qu'il soit encore freiné comme il l'est aujourd'hui. La véritable question est celle de la capacité des salariés (et donc de leurs représentants) à négocier avec les employeurs, de telle sorte que ceux-ci n'imposent pas sans négociation des horaires contraires à leurs intérêts.

On peut sans risque émettre un pronostic : les horaires de travail des salariés du XXI^e^ siècle seront variables, individualisés, adaptés aux besoins de chacun comme à ceux des entreprises. C'est autant sur ce terrain que sur celui des salaires que se situera la négociation sociale. »

Bruhnes Bernard, *op. cit.*, p. 278-279.

Références bibliographiques

Lectures de base

– Gambier Dominique, Vernières Michel, *L'Emploi en France*, Paris, La Découverte, 1988, coll. « Repères ».

– Hicks John Richard, *A Theory of Economic History*, Oxford, Clarendon Press, 1969. Traduction française : *Une théorie de l'histoire économique*, Paris, Seuil, 1973, coll. « Économie et Société ».

– Lallement Michel *et alii*, *Travail et Emploi. Le temps des métamorphoses*, Paris, L'Harmattan, 1994, coll. « Logiques sociales ».

– *Problèmes économiques*, 2000, n° 2688-2689[22].

– *Problèmes économiques*, 2001, n° 2704-2705.

– « Les nouvelles questions de l'emploi », *Cahiers français*, 2001, n° 304.

Ouvrages d'approfondissement

– Boyer Robert, Freyssenet Michel, *Les Modèles productifs*, Paris, La Découverte, 2000, coll. « Repères ».

– Boyer Robert, *La Flexibilité du travail en Europe*, Paris, La Découverte, 1986, coll. «Économie critique ».

– Conseil d'analyse économique (CAE), *Nouvelle Économie*, Paris, La Documentation française, 2000.

– Gadrey Jean, *Socio-économie des services*, Paris, La Découverte, 2003, coll. « Repères ».

– Gadrey Jean, *Nouvelle Économie, nouveau mythe ?*, Paris, Flammarion, 2000, coll. « Champs ».

– Hicks John Richard, *Capital and Time*, Oxford, Clarendon Press, 1973. Traduction française : *Le Temps et le Capital*, Paris, Economica, 1974.

22. Ces deux numéros de la revue contiennent plusieurs articles sur le thème en question.

– Kergoat Jacques *et alii*, *Le Monde du travail*, Paris, La Découverte, 1998, coll. « Textes à l'appui ».
– Malinvaud Edmond, *Sur les statistiques de l'emploi et du chômage. Rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1986.
– Menger Pierre-Michel, *Portrait de l'artiste en travailleur*, Paris, Seuil, 2003, coll. « La République des idées ».
– Pastre Olivier, *L'Informatisation et l'Emploi*, Paris, La Découverte, 1983, coll. « Repères ».
– Petit Pascal, *La Croissance tertiaire*, Paris, Economica, 1988.
– Petit Pascal, « Les aléas de la croissance dans une économie fondée sur le savoir », *Revue d'Économie Industrielle*, 1999, n° 88, repris dans *Problèmes économiques*, 1999, n° 2642.
– Ricardo David, « On the principles of political economy and taxation », in *The Works and Correspondence of David Ricardo* (1821), ed. Piero Sraffa and Maurice H. Dobb, Cambridge (GB), Cambridge University Press, 1951. Traduction française : *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, Paris, Flammarion, 1999, coll. « GF Flammarion ».
– Salais Robert, Baverez Nicolas, Reynaud Bénedicte, *L'Invention du chômage*, Paris, Puf, 1986, coll. « Quadrige ».
– Salais Robert, Thévenot Laurent (coord.), *Le Travail : marchés, règles et conventions*, Paris, INSEE-Economica, 1986.
– Sauvy Alfred, *La Machine et le Chômage*, Paris, Dunod, 1980.
– Schumpeter Joseph, *The Theory of Economic Development*, Cambridge Mass., Harvard University Press, 1934. Traduction française : *Théorie de l'évolution économique* (1935), Paris, Dalloz, 1999.
– Schumpeter Joseph, *Capitalism, Socialism and Democracy*, London, Allen and Unwin, 1943. Traduction française : *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*, Paris, Payot, 1951.
– Sylos-Labini Paolo, *Oligopoly and Technical Progress*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1969.

Idéal démocratique et inégalités

Finalités et objectifs

Le thème « Idéal démocratique et inégalités » est traité en mobilisant les ressources de la sociologie, de l'économie et de la philosophie politique. L'objectif est d'analyser comment se concilient l'idéal démocratique et la permanence des inégalités dans les sociétés contemporaines. Ce chapitre peut sembler long par rapport au temps imparti. Mais, d'une part, il s'agit d'une question particulièrement délicate à traiter, d'autre part, la base théorique de ce thème peut être utile pour travailler d'autres questions des programmes de sciences économiques et sociales.
Le débat classique concerne la relation qu'entretient la justice sociale avec l'efficacité économique. Il met en scène différentes philosophies politiques. Le développement d'un État-providence et les limites qu'il rencontre conduisent à introduire la notion d'équité dans la définition de la justice sociale. Est-il juste de donner la même chose à tous ? Ne faut-il pas donner davantage à ceux qui sont les plus défavorisés ? Telles sont les questions qui viennent interférer dans le débat classique.

Savoirs et pistes de réflexions

Trois questions, étroitement imbriquées les unes dans les autres, structurent le débat autour du thème « Idéal démocratique et inégalités » :
– Quelles relations justice sociale, égalité et équité entretiennent-elles dans une société démocratique ?
– Qu'en est-il de l'égalité de droits, de l'égalité de situation et de l'égalité des chances ?
– Quels liens inégalités, redistribution et création de richesses entretiennent-ils ?

Justice sociale, égalité et équité dans une société démocratique

L'idéal démocratique entre en conflit avec la prégnance des inégalités économiques et sociales. Ce conflit est d'autant plus aigu que la société concernée est plus riche et plus puissante.

document 1

« La société américaine proclame la valeur de tout être humain. Elle garantit à tous les citoyens l'égalité devant la justice et les droits politiques. Le privilège d'une prompte intervention des sapeurs pompiers et de l'accès aux monuments publics est le même pour chacun. Tous les citoyens américains sont membres d'un même club.
Pourtant, nos institutions nous disent aussi qu'il faut "trouver un emploi ou crever de faim", "réussir ou souffrir". Elles nous incitent à nous pousser de l'avant pour surpasser notre prochain sur le plan économique, après nous avoir enjoint de respecter l'égalité sociale. Et les primes qu'elles leur accordent permettent aux gros gagnants de mieux nourrir leurs animaux domestiques que les perdants ne peuvent nourrir leurs enfants.
Deux poids, deux mesures, donc, dans une démocratie capitaliste qui prétend tendre à un système politico-social égalitaire et qui, en même temps, creuse des disparités choquantes sur le plan du bien-être économique. Ce mélange d'égalité et d'inégalité frise parfois l'incohérence, voire même l'hypocrisie. »

Okun Arthur, *Égalité versus efficacité*,
Paris, Economica, 1982, p. 1.

Cela pose le problème de la nature de la démocratie, des critères de justice qui la caractérisent, du rapport entre égalité et équité et du traitement des différences.

Qu'est-ce qu'une société démocratique ?

Un des objectifs fondamentaux de la démocratie est de réduire les inégalités et d'assurer le bien-être au plus grand nombre. L'une des caractéristiques essentielles de la démocratie réside dans la citoyenneté, les droits qui s'y rattachent et les conditions de son exercice qui ont, naturellement, fortement évolué au cours du temps. C'est dire qu'une société démocratique ne se réduit pas simplement au régime politique qui la caractérise. C'est dire aussi que la notion de citoyenneté ne saurait recevoir une définition simple.

document 2

« On peut trouver une classification très synthétique et donc très pédagogique de la notion de citoyenneté chez le sociologue anglais Thomas Humphrey Marshall, dans une célèbre conférence de 1949. Cette analyse se situe à l'aube des Trente Glorieuses et laisse transpirer une vision assez optimiste du développement politique que chacun pourra aisément critiquer. Il n'en reste pas moins qu'il nous offre un classement aisé qui peut être d'un grand secours si on le débarrasse de sa perspective résolument évolutionniste. Voici cette triple dimension dans un tableau de synthèse inspiré de celui de Yves Déloye, dans *Sociologie historique du politique*[1] :

	Citoyenneté civile	**Citoyenneté politique**	**Citoyenneté sociale**
Droits	Libertés de la personne, de parole, de pensée, d'expression, de propriété, de passer contrat	Éligibilité, droit de vote, information , participation politique	Bien-être économique, protection sociale, droit à la santé, à l'éducation, au travail
Période	XVIII^{e}	XIX^{e}	XX^{e}
Institution	État de droit : rôle prééminent surtout de la justice	État électif avec suffrage universel, rôle prééminent du Parlement	État-providence avec assurances sociales et participation sociale

Malgré les grandes qualités pédagogiques de cette typologie, le schéma de Marshall présente des insuffisances notoires. […] D'abord, il suppose plus ou moins explicitement une marche en avant inexorable qui réaliserait successivement ces trois niveaux. […] Ensuite, cette typologie est particulièrement mieux adaptée à l'histoire politique de l'Angleterre et on peut lui reprocher d'universaliser un modèle anglais. Enfin, on peut s'interroger sur l'avènement final de la citoyenneté sociale : en effet, certains pays peuvent pousser la citoyenneté civile et politique en niant toute citoyenneté sociale, comme l'illustre si bien le modèle américain, et d'autres peuvent faire avancer plus vite la citoyenneté sociale en négligeant la citoyenneté civile et politique, voir l'exemple célèbre de Bismarck ou encore le système anglais de Speenhamland. »

Revol René, « Quelques remarques sur la notion de citoyenneté », *Cahiers du CERSES*, 1999, n°1, p.4, Université de Montpellier-I.

Au regard des enjeux liés à la citoyenneté, les institutions et pratiques sociales des sociétés démocratiques sont loin de correspondre à l'idéal revendiqué. Mais à défaut de pouvoir atteindre quelque idéal que ce soit, les sociétés démocratiques ont ce mérite essentiel de reconnaître l'existence de conflits d'intérêts entre les individus et entre les groupes, et d'organiser les contre-pouvoirs nécessaires à la résolution de ces conflits.

document 3

« Les sociétés démocratiques se caractérisent par une tension entre, d'un côté, l'utopie de la citoyenneté et, d'un autre côté, les limites qu'apportent au projet et à l'ambition universelle les réalités des sociétés historiques, des héritages, des représentations sociales et des passions ethnico-religieuses

1. Déloye Yves, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 1996, coll. « Repères ».

des hommes. L'État national – forme qu'a prise jusqu'à présent le pouvoir démocratique – n'est pourtant pas seul en cause. Comment constituer une société organisée par la citoyenneté, s'il n'existe pas un lieu, au sens abstrait mais aussi concret du terme, donc défini par des limites, où se déroulent les débats et où se déploie la critique, alors même que l'impatience devant toute limite est constitutive de la dynamique démocratique ? Ne touche-t-on pas là à l'une des tensions constitutives de la société démocratique ? »

Schnapper Dominique, *La Démocratie providentielle*,
Paris, Gallimard, 2002, coll. « NRF Essais », p. 126.

Les théories de la justice sociale

La question de la justice sociale est, naturellement, au cœur des discussions sur l'idéal démocratique, sur sa nature et sur la possibilité de l'atteindre. Différentes théories de la justice sociale ont été élaborées. Elles constituent autant de grilles de lecture des inégalités et de fondements possibles pour des actions visant à assurer une plus grande égalité sociale dans certains domaines. On peut reprendre ici la perspective proposée par Bertrand Guillarme[2].

L'utilitarisme classique

L'utilitarisme classique identifie justice et rationalité. Les critères moraux n'interviennent pas. Une société est juste quand ses principales institutions et les stratégies qui en découlent permettent de réaliser la plus grande somme totale de satisfaction. L'utilitarisme met ainsi l'accent sur les résultats de ces stratégies qui sont évalués en fonction de caractéristiques mentales prêtées aux individus (le plaisir ou le désir). Il ne prend pas en considération les conditions dans lesquelles les résultats sont obtenus.

document 4

Sen Amartya, *L'économie est une science morale*,
Paris, La Découverte, 1999, coll. « Poches/Essais », p. 56-57. © Éditions La Découverte.

John Rawls critique l'utilitarisme en montrant qu'il ne peut pas être considéré comme une conception démocratique de la justice pour trois raisons :
– la vision utilitariste de l'impartialité est synonyme, en fait, d'indifférence. Les individus isolés les uns des autres sont simplement coordonnés entre eux par une autorité administrative. Or, dans une démocratie, les principes de justice sont le fruit de la coopération des citoyens ;
– l'utilitarisme ne reconnaît pas les individus comme des personnes distinctes. Elles sont, en fait, transparentes *(bare persons)* et interchangeables ;
– en acceptant de prendre en compte toutes les préférences (y compris racistes ou dispendieuses), l'utilitarisme ne reconnaît pas suffisamment le principe d'égalité de statut des citoyens.

Rawls et la justice comme équité

Pour Rawls, un choix rationnel conduit à une solution efficace, pas à une solution juste. Une solution juste ne peut résulter que de conditions initiales équitables. L'équité *(fairness)* est ici la propriété que possède une procédure ou un contrat où chacun applique des règles en sachant que les autres l'appliquent également.

document 5

2. Guillarme Bertrand, « Les théories contemporaines de la justice sociale : une introduction », *Pouvoirs*, 2000, n° 94.

la neutralité de la théorie de Rawls », in Audard Catherine *et alii*, *Individu et Justice sociale : autour de John Rawls*, Paris, Seuil, 1988, coll. « Points Politique », p. 172. © Éditions du Seuil.

La théorie rawlsienne de la justice attire ainsi l'attention sur l'importance politique et éthique que revêt la liberté individuelle. « Les principes de justice, que Rawls propose, sauvegardent la "priorité" de la liberté individuelle, sous réserve qu'une liberté semblable soit donnée à tous[3]. »

document 6

Saint-Upery Marc, « Introduction » de la traduction française de Sen Amartya, *op. cit.*, p. 26. © Éditions La Découverte.

Ainsi, pour Rawls, l'individu n'est pas seulement un consommateur qui maximise son utilité. Il s'inscrit dans un contexte de coopération sociale. L'enjeu est alors d'obtenir l'unanimité sur le choix des principes de justice. Pour y parvenir, il faut que les individus ne disposent que d'informations générales sur la société, en l'occurrence sur « l'ensemble des conditions qui rendent à la fois possible et nécessaire la coopération humaine [...] l'existence d'un conflit d'intérêts et d'une identité d'intérêts[4] » et qu'aucun d'entre eux ne connaisse « sa place dans la société, sa position de classe ou son statut social[5] ». Tel est le sens du voile d'ignorance qui est censé protéger chacun de la partialité des autres. En outre, ce qui importe, ce n'est pas la distribution de l'utilité, mais la distribution de biens premiers, c'est-à-dire de moyens qui permettent à tous les individus de poursuivre les objectifs qui leur sont propres. Ainsi, « les biens premiers sont [...] définis par les besoins des personnes en raison de leur statut de citoyen libres et égaux [...] et non plus [par] leurs simples désirs et préférences[6] ». La justice comme impartialité exprime un idéal (moral) de solidarité. La justice comme équité fonde l'idéal démocratique. La limite des inégalités est atteinte quand l'équité, c'est-à-dire la reconnaissance mutuelle des citoyens comme égaux, est remise en cause.

Dworkin et la justice comme compensation

Dworkin définit l'arbitraire comme ce qui ne relève pas du choix individuel. De ce point de vue, la théorie rawlsienne est déficiente puisqu'elle limite les inégalités même quand elles relèvent du choix des individus.

3. Sen Amartya, *L'économie est une science morale*, Paris, La Découverte, 1999, coll. « Poches/Essais », p. 62.
4. Rawls John, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, coll. « Points Essais », p. 159.
5. *Ibid.*, p. 168.
6. *Ibid.*, p. 11.

Pour Dworkin, des inégalités importantes entre les personnes sont possibles dès lors qu'elles reflètent leur choix entre le loisir et le travail, leur goût différent pour le risque. Mais celles qui découlent de la fortune naturelle restent arbitraires du point de vue moral. C'est pourquoi, il est nécessaire de compenser les handicaps naturels par une procédure d'assurance : les individus, ne sachant pas quelle serait leur situation du point de vue de ces handicaps, doivent décider quelle part de leurs ressources ils consacrent à une assurance destinée à compenser leur handicap éventuel. S'agissant de la répartition des ressources, Dworkin retient l'image d'une procédure de vente aux enchères à laquelle chaque individu participerait avec un pouvoir d'achat égal. Chacun est libre de choisir et d'échanger des biens et des services en fonction de ses goûts et de son projet de vie. Au terme de la procédure, la répartition peut être considérée comme égale (quoique différente) dès lors qu'aucun agent n'envie le panier de biens de quelqu'un d'autre.

Les critiques du libéralisme égalitaire

Certains libéraux remettent en cause l'idée de justice sociale et la perspective égalitaire, contradictoire à leurs yeux avec le respect des libertés. Pour Hayek, l'idée de justice sociale est vide de sens[7]. En effet, le processus impersonnel du marché n'est ni juste ni injuste puisqu'il procède d'un ensemble de résultats qui n'ont été ni voulus ni prévus et dont personne ne maîtrise toutes les circonstances. Donc l'idée que « la société » puisse se conformer volontairement à des principes de justice est utopique. Pour Robert Nozick[8], la justice n'est que le résultat d'accords individuels justes, sans que le terme de justice sociale puisse trouver un sens théorique précis.

Les auteurs communautariens remettent en cause la primauté du juste sur le bien. Pour eux, une communauté politique doit s'accorder sur une conception du bien. Ils contestent donc le caractère abstrait de l'individualisme libéral[9]. Adoptant un point de vue médian entre libéraux et communautariens, M. Walzer se prononce pour l'égalité complexe. Chaque bien social est associé à une sphère de justice régie par son propre critère de distribution (la médecine doit être distribuée selon le besoin, les honneurs en fonction du mérite et la richesse doit dépendre du marché, de la chance et de la qualification).

La tradition marxiste est composite. Pour Marx, la justice n'est qu'une vertu de remplacement que l'on fait intervenir parce qu'il y a des conflits. Pour lui, la disparition de la rareté dans la société communiste rendra la justice inutile puisqu'il n'y aura plus de conflits d'intérêts. Les idées de justice et d'égalité sont donc, dans le capitalisme, une mystification.

Le marxisme analytique adopte une position différente. Procédant à une relecture de Marx dans une perspective individualiste, les auteurs de ce courant reformulent la théorie de l'exploitation. Ils replacent au sein d'une théorie plus large de la justice distributive : l'exploitation est injuste si elle découle d'un accès inégal aux ressources productives. John Rœmer pense que, dans cette perspective, les chômeurs peuvent être considérés comme exploités parce que leur accès aux ressources n'est pas égal à celui des autres membres de la société.

Égalité et équité

Au début du capitalisme industriel, le critère dominant d'égalité est relatif à l'accès aux ressources. Si ce critère reste central aujourd'hui, force est de constater qu'il existe une pluralité de registres et de critères pour définir l'égalité. « Au nombre de ses clauses, en effet, un contrat social doit définir les domaines où la société entend promouvoir l'égalité, ce qui légitime en même temps les différences auxquelles elle consent », écrivent J.-P. Fitoussi et P. Rosanvallon.

document 7

7. Hayek Friedrich, *Droit, Législation et Liberté* (1973), Paris, Puf, 1995, coll. « Quadrige ».
8. Nozick Robert, *Anarchie, État et Utopie* (1974), Paris, Puf, 2000, coll. « Libre échange ».
9. Berten André, Da Silveira Pablo, Pourtois Hervé, *Libéraux et Communautariens*, Paris, Puf, 1997, coll. « Philosophie morale ».

Fitoussi Jean-Paul, Rosanvallon Pierre (dir.), *Le Nouvel Âge des inégalités*, Paris, Seuil, 1998, coll. « Points Essais », p. 97-98. © Éditions du Seuil.

À côté de l'inégalité entre le capital et le travail, les inégalités au sein du travail sont devenues plus centrales. Les différences de traitement entre les générations[10], les différences entre hommes et femmes sur le marché du travail[11], les différences de traitement par les politiques sociales (selon l'âge, la situation familiale, la situation sociale), les différences selon les diplômes et le capital humain, les différences entre la sécurité ou l'instabilité de la relation à l'emploi[12] sont autant de différences signifiantes pour les individus. C'est en ce sens que les catégories tendent à être davantage brouillées dans l'estimation des inégalités. Une extension des domaines de l'égalité s'est produite, donnant l'impression d'une perte de centralité des catégories forgées à partir de la position dans les rapports de production et des conditions de vie qu'illustrait de la manière la plus pure la catégorie « classe ouvrière ». Cette pluralité produit des dilemmes puisque la situation personnelle de tout individu est traversée par toutes ces questions. Cette pluralité peut mener à autoriser le travail de nuit pour les femmes au nom d'une recherche de l'égalité comme, selon un avis récent du conseil d'État, à allouer à chaque père une année de cotisation par enfant en vue de la retraite au nom de la lutte contre les discriminations d'ordre sexuel.

document 8

10. Chauvel Louis, *Le Destin des générations : structure sociale et cohortes en France au XXe siècle*, Paris, Puf, 1998, coll. « Le lien social ».
11. Fortino Sabine, *La Mixité au travail*, Paris, La Dispute, 2002, coll. « Le genre du monde ».
12. Maurin Éric, *L'Égalité des possibles : la nouvelle société française*, Paris, Seuil, 2002, coll. « La République des idées ».

Fitoussi Jean-Paul, Rosanvallon Pierre, *ibid.*, p. 72.

Cependant, la perception de ces inégalités intercatégorielles n'est pas toujours claire pour les acteurs. Éric Maurin affine l'analyse en proposant de « repenser les politiques de réduction des inégalités » :

document 9

Maurin Éric, *L'Égalité des possibles : la nouvelle société française*, Seuil, 2002, coll. « La République des idées », p. 71. © Éditions du Seuil.

Le traitement des différences

La question du traitement des différences est au cœur d'un débat contemporain. Celui-ci porte sur l'opportunité de reconnaître des droits « culturels » correspondants à la reconnaissance des identités culturelles des minorités. Si les nations démocratiques ont toujours été, par définition, multiculturelles, aujourd'hui, le droit de l'individu à l'authenticité est devenu une valeur partagée par le plus grand nombre.
Aux États-Unis, dans les années 1960, la lutte sociale s'est recentrée autour de la lutte des populations noires pour leur reconnaissance. Pour garantir au mieux l'égalité de tous, à la suite du mouvement des « droits civiques », l'État fédéral a développé

une politique de soutien aux minorités. Il fallait prendre des mesures concrètes *(take affirmative action)* pour s'assurer que les candidats à un emploi fédéral ne seraient pas désavantagés par leur appartenance ethnique. En 1994, par exemple, 25 % de tous les marchés publics accordés à des PME étaient accordés à des entreprises « minoritaires », c'est-à-dire contrôlées par des individus appartenant à des minorités ethniques. Cette politique a également touché le système d'enseignement, dans la mesure où des quotas étaient réservés aux minorités dans les grandes universités. Les politiques de discrimination positive font l'objet de controverses. Dans quelle mesure est-il « juste » d'avantager certaines minorités au détriment d'individus d'autres groupes ? Est-ce que l'avantage donné ne disqualifie pas ceux que l'on veut promouvoir ?

Au Canada comme en Australie, l'objectif des politiques multiculturelles a été d'assurer l'égalité réelle des diverses populations, ce qui les inscrit bien dans l'aspiration démocratique et dans la dynamique de l'État-providence. Cependant, là aussi, des limites sont apparues et l'accent est mis aujourd'hui autant sur la citoyenneté que sur la différence ; mais surtout, la domination de la culture britannique se maintient dans les deux cas.

La France a préféré mener des politiques indirectes de discrimination positive, en contournant la dimension ethnique par l'utilisation de critères géographiques ou sociaux : ZEP (zones d'éducation prioritaire, 1981), zones d'entreprises (1986), zones urbaines sensibles (1991), ZFU (zones franche urbaine, 1996), ZRU (zones de redynamisation urbaine, 1995). C'est une façon d'euphémiser les questions ethniques conformément à la tradition d'assimilation républicaine qui se veut « aveugle aux différences ». En même temps, on voit bien que le thème de la discrimination positive s'impose rapidement en France, comme en témoigne le débat sur la parité hommes/femmes dans la vie politique du printemps 2001.

Égalité des droits, égalité des situations, égalité des chances

La démocratie peut être vue comme une « utopie créatrice[13] ». C'est une utopie parce qu'elle crée un espace dans lequel des individus profondément inégaux deviennent des citoyens égaux en droits.

Tocqueville a mis l'accent sur l'importance de cette proposition. Dans la société démocratique, les individus sont égaux au regard de leur statut juridique. Ils ne sont plus enfermés dans un système d'appartenance sociale héritée où les individus vivaient et mouraient dans la « condition » où ils étaient nés, sans quasiment de possibilité de la quitter, quelles que soient par ailleurs leurs qualités ou même leur fortune. La nuit du 4 août 1789 a mis fin à la société organisée en trois ordres distincts, en France métropolitaine du moins. La « condition » d'esclave est supprimée par la Convention en 1794, rétablie par Napoléon I^{er} en 1802 et continue à exister dans les colonies jusqu'en 1848. Toutefois « l'égalisation des conditions », pour reprendre l'expression de Tocqueville, n'empêche pas qu'il existe toujours entre les hommes de nombreuses inégalités de fait. Mais ces inégalités ne sont pas fondées sur le droit, comme c'était le cas sous l'Ancien Régime.

L'égalité des droits s'est construite de façon progressive. Chaque avancée a donné lieu à une lutte âpre, alors même qu'une fois acquise elle a semblé aller de soi. Ainsi en est-il du droit de vote des pauvres, avec l'abolition du suffrage censitaire en 1848. Les opposants à cette abolition mettaient en doute la capacité des non-propriétaires de porter un jugement indépendant et compétent sur les affaires publiques. Quant au vote des femmes, il n'a été obtenu qu'en 1945. Jusque-là, la « faiblesse propre à leur sexe » ou l'influence que l'Église pouvait exercer sur leur vote les ont maintenues dans la situation de citoyennes passives. Jusqu'en 1974, les nouveaux naturalisés devaient attendre cinq ans avant de pouvoir voter, etc. Cette extension de l'égalité des droits est révélatrice de la dynamique propre de la démocratie. Elle conduit à s'interroger sur la notion même d'égalité des droits. Les réponses varient de la dénonciation de son

13. Schnapper Dominique, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1996.

caractère purement formel, à sa définition stricte comme égalité devant la loi et à son articulation avec l'égalité des chances.
La critique marxiste remet radicalement en cause la distinction entre égalité de droit et égalité de fait. Pour Karl Marx[14], l'égalité de droit n'est qu'une égalité formelle et, même dans une république démocratique, elle ne sert qu'à masquer un fait fondamental : l'État est apparu historiquement comme l'instrument de la domination d'une classe sociale sur une autre, en garantissant les conditions de l'exploitation du travail et de l'extraction de la plus-value. Pour Marx, le droit bourgeois est nécessairement inégal puisqu'il se propose de traiter également des individus qui n'ont pas la même place dans les rapports de production. En ignorant l'inégalité réelle des conditions de vie qu'implique ces rapports de production, il ne fait que la conforter en la légitimant :

document 10

« Le droit égal est donc ici, en principe, toujours le droit bourgeois, bien que le principe et la pratique ne se querellent plus ; tandis que, dans l'échange de marchandises, l'échange des équivalents n'existe qu'en moyenne et non pour chaque cas particulier.
En dépit de ce progrès, ce droit égal reste prisonnier d'une limitation bourgeoise. Le droit des producteurs est proportionnel au travail qu'ils fournissent. L'égalité consiste en ce que le travail fait fonction de mesure commune. Toutefois, tel individu est physiquement ou intellectuellement supérieur à tel autre, et il fournit donc en un même temps plus de travail ou peut travailler plus longtemps. Le travail, pour servir de mesure, doit être calculé d'après la durée ou l'intensité, sinon il cesserait d'être un étalon de mesure. Ce droit égal est un droit inégal pour un travail inégal. Il ne reconnaît aucune distinction de classe, puisque tout homme n'est qu'un travailleur comme les autres, mais il reconnaît tacitement comme un privilège de nature le talent inégal des travailleurs et, par suite, l'inégalité de leur capacité productive. C'est donc, dans sa teneur, un droit de l'inégalité, comme tout droit. Par sa nature, le droit ne peut consister que dans l'emploi d'une mesure égale pour tous ; mais les individus inégaux (et ils ne seraient pas distincts, s'ils n'étaient pas inégaux) ne peuvent être mesurés à une mesure égale qu'autant qu'on les considère d'un même point de vue, qu'on les regarde sous un aspect unique et déterminé ; par exemple, dans notre cas, uniquement comme des travailleurs, en faisant abstraction de tout le reste. En outre : tel travailleur est marié, tel autre non ; celui-ci a plus d'enfants que celui-là, etc. À rendement égal, et donc à participation égale au fonds de consommation, l'un reçoit effectivement plus que l'autre, l'un sera plus riche que l'autre, etc. Pour éviter tous ces inconvénients, le droit devrait être non pas égal, mais inégal. »

Engels Friedrich, Marx Karl, *Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt* (1875), Paris, Éditions sociales, 1972, p. 31.

Pour Marx, la possibilité de corriger les inégalités de situation par le droit n'est qu'une illusion. L'histoire sociale contredit en partie cette prédiction. Les luttes sociales se sont concrétisées dans le développement d'un droit du travail correcteur des inégalités, donnant ainsi sa mesure à la célèbre formule de l'abbé Lacordaire : « Entre le riche et le pauvre, entre le fort et les faibles, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. » L'approche libérale la plus radicale est fondée sur le critère de l'égalité devant la loi. « La pleine égalité pour le plus grand nombre, écrit Friedrich Hayek[15], signifie inévitablement la soumission égale des multitudes aux ordres d'une quelconque élite qui gère leurs intérêts. Alors que l'égalité des droits dans un gouvernement limité est possible en même temps qu'elle est la condition de la liberté individuelle, la revendication d'une égalité matérielle des situations ne peut être satisfaite que par un système politique à pouvoirs totalitaires. » Cependant, il refuse toute conception universelle et abstraite des droits. Ce qui est premier pour lui est la liberté de chacun dans la sphère individuelle. L'État doit protéger cette sphère privée. Hayek aborde la question de la légitimité des interventions étatiques à partir de l'examen de leur compatibilité avec un ordre spontané qui lui semble premier.

document 11

« Il n'y a pas de raison pour que le gouvernement d'une société libre doive s'abstenir d'assurer à tous une protection contre un dénuement extrême, sous la forme d'un revenu minimum garanti, ou d'un

14. Engels Friedrich, Marx Karl, *Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt* (1875), Paris, Éditions sociales, 1972.
15. Hayek Friedrich, *op. cit.*

niveau de ressources au-dessous duquel personne ne doit tomber. Souscrire une telle assurance contre l'infortune excessive peut assurément être dans l'intérêt de tous ; ou l'on peut estimer que c'est clairement un devoir moral pour tous, au sein de la communauté organisée, de venir en aide à ceux qui ne peuvent subsister par eux-mêmes. À condition qu'un tel minimum de ressources soit fourni hors marché à tous ceux qui, pour une raison quelconque, sont incapables de gagner sur le marché de quoi subsister, il n'y a là rien qui implique une restriction de liberté ou un conflit avec la souveraineté du droit. Les problèmes qui nous occupent ici apparaissent seulement lorsque la rémunération de services rendus est fixée par l'autorité, mettant ainsi hors jeu le mécanisme impersonnel du marché qui oriente les efforts des individus. »

Hayek Friedrich, *Droit, Législation et Liberté* (1973), Paris, Puf, 1995, coll. « Quadrige », p. 104. © PUF.

Pour lui, il est impossible de trouver un juste milieu entre une société libérale et une société totalitaire. Tout recours à une volonté correctrice, qui perturbe les mécanismes de marché, a pour effet de faire entrer dans la « voie de la servitude ».

document 12

« Dans une société d'hommes libres, dont les membres ont toute latitude pour employer leurs connaissances à la poursuite de leurs propres objectifs, le terme "justice sociale" est un vocable vide de sens ou de contenu. »

Hayek Friedrich, *Droit, Législation et Liberté, tome 2, Le Mirage de la justice sociale* (1976), Puf, 1995, coll. « Quadrige », p. 100. © PUF.

L'égalité des chances est présentée comme une position intermédiaire entre égalité de droit – qui paraît trop formelle – et égalité de situation – qui paraît trop difficile à atteindre. Certes, les droits formels ne suffisent pas à transcender les inégalités réelles, mais, au moins, que les conditions de la compétition soient égales pour tous. C'est notamment le point de vue de Durkheim, quand il écrit que « l'égalité dans les conditions extérieures de la lutte n'est pas seulement nécessaire pour attacher chaque individu à sa fonction, mais encore pour relier les fonctions les unes aux autres[16] ». Il exprime ainsi l'idée que la solidarité entre les individus d'une société ne peut s'établir qu'à la condition que chacun estime qu'il occupe une situation légitime dans cette société, c'est-à-dire conforme à ses talents et à ses ambitions, ce qui fonde l'existence d'une société méritocratique. François Dubet reprend et prolonge cette analyse :

document 13

« Si l'égalité empirique de tous est probablement l'ennemie de la liberté, l'aspiration à l'égalité suppose la liberté. Dans les sociétés démocratiques, les individus ne peuvent prétendre à l'égalité que s'ils sont libres, que si, comme le dit Rousseau, "tout homme naît libre et maître de lui-même". Cette maîtrise de soi, cette capacité d'être souverain, n'est pas la garantie d'une égalité réelle, mais elle est la condition d'une égalité des chances et donc d'inégalités justes parce qu'issues d'une compétition entre égaux. C'est en ce sens que la liberté et l'égalité qui peuvent être si souvent opposées, ont aussi partie liée. »

Dubet François, *Les Inégalités multipliées*, La Tour-d'Aigues (Vaucluse), Éditions de l'Aube, 2001, coll. « L'aube intervention ».

L'égalité des chances suppose une intervention du gouvernement qui va au-delà de la garantie de ressources minimales. Pour Rawls, en particulier, ce qu'il appelle le processus politique doit garantir, non seulement les libertés civiques égales pour tous, mais aussi des chances égales et une forme de justice distributive.

document 14

16. Durkheim Émile, *De la division du travail social* (1893), Paris, Puf, 1981, coll. « Quadrige », p. 374.

Rawls John, *Théorie de la justice*,
Paris, Seuil, 1997, coll. « Points Essais », p. 315-317. © Éditions du Seuil.

Inégalités, redistribution et création de richesses

La question des relations entre inégalités, redistribution et création de richesses est l'objet de débats récurrents. Pour les uns, les inégalités sont à la fois inévitables et nécessaires si l'on veut garantir la création de richesses et la croissance. Pour les autres, la réduction des inégalités est un facteur de régulation économique et de cohésion sociale qui favorise une croissance forte et régulière.

document 15

Piketty Thomas, *L'Économie des inégalités*,
Paris, La Découverte, 2002, coll. « Repères », p. 3. © Éditions La Découverte.

Les objectifs de la redistribution sont le plus souvent de promouvoir une égalisation des revenus et un soutien de la demande. Les outils de la redistribution sont principalement la fiscalité, les dispositifs de protection sociale et la production de biens et services collectifs. La fiscalité directe (l'impôt sur le revenu) vise par sa progressivité une égalisation du revenu disponible des ménages. La protection sociale assise sur un système de cotisations sociales proportionnelles aux revenus vise un accès égalitaire aux prestations de santé, indépendant de la situation sociale. La production de biens et services collectifs (en tout premier lieu d'éducation) vise un accès égalitaire à ces biens et services, là encore indépendant de la situation sociale. Les effets de ces dispositifs de redistribution sont discutés en termes de justice et d'efficacité.
Le problème que pose la redistribution est posé en ces termes : la création de richesses requiert que des individus soient incités à développer les activités pour lesquelles ils sont faits, ce qui suppose qu'ils reçoivent une rémunération en rapport avec l'effort

17. Friedman Milton, *Capitalisme et Liberté* (1962), Paris, Robert Laffont, 1971.

consenti ou le risque encouru. Les inégalités de revenus et de richesses sont ainsi doublement justifiées : elles sont censées exprimer des différences d'aptitudes ; elles sont un facteur de croissance et de création de richesses et, par suite, bénéficient à tous. La répartition des fruits de la croissance est moins importante que la croissance elle-même et doit lui être subordonnée. Cette analyse conduit à s'opposer aux politiques de redistribution en raison de leur inefficacité. Elle conforte une doctrine libérale opposée à toute forme d'intervention correctrice des pouvoirs publics, y compris celle qui consiste dans la fixation de minima sociaux. Elle constitue une critique des thèses keynésiennes au terme desquelles la réduction des inégalités est justifiée à la fois par des raisons de justice sociale et des raisons d'efficacité économique.

Les effets pervers des politiques de redistribution

Les effets pervers de la redistribution, tels qu'ils sont analysés dans différents courants de pensée d'inspiration libérale sont de plusieurs ordres. Il est question, notamment, d'affaiblissement des investissements en capital humain, de maintien de fractions de la population dans des situations d'assistance et de pauvreté, et même de redistribution à rebours.

Suivant G. Becker, les compétences acquises sont le résultat d'un choix individuel intertemporel entre la poursuite d'études et l'obtention immédiate d'un revenu. De même que la perception d'un taux d'intérêt est le prix de l'attente et du renoncement à la consommation présente dans la théorie autrichienne du capital, les inégalités de salaires traduisent, alors, les différences d'investissement en capital humain.

document 16

« La théorie du capital humain aide à rendre compte des phénomènes comme les différences de salaires selon les personnes et selon les lieux, la forme des profils des salaires selon l'âge, la relation entre âge et salaires, et les effets de la spécialisation sur la compétence. Par exemple, parce que les salaires observés contiennent la récompense du capital humain, des gens gagnent plus que d'autres simplement parce qu'ils investissent plus en eux-mêmes. Parce que les personnes plus capables tendent à investir plus que les autres, la distribution des salaires est inégale. »

Becker Gary, *Human Capital*,
New York, Colombia University Press, 1964.

Dans cette perspective, la redistribution et la réduction des inégalités salariales qui s'ensuit ne peuvent que porter atteinte à l'accumulation de capital humain, rendre non attractive l'acquisition de compétences. La redistribution, quand elle prend la forme des mécanismes d'assistance aux pauvres, peut conforter les inégalités. L'idée générale, déjà énoncée par Malthus, est que l'assistance détourne de la recherche d'emploi et fait en quelque sorte tomber les personnes assistées dans une trappe à pauvreté, ou trappe à inactivité. Cette idée domine les débats sur l'impôt négatif ou le *workfare* (le travail obligatoire en contrepartie de l'aide sociale). Dans sa forme extrême, cette analyse conduit à dénoncer l'État-providence qui n'aurait d'autre conséquence que la dévalorisation du travail et la récompense de l'oisiveté.

document 17

« Dans le système d'État-providence, l'argent n'est pas le fruit du travail de l'homme, mais un droit que l'État accorde à la femme. Protestation et revendication remplacent diligence et discipline comme sources de revenus. »

Gilder Georges, *Richesse et Pauvreté*,
Paris, Albin Michel, 1981.

La redistribution par l'impôt sur le revenu est également dénoncée en raison de ses effets désincitatifs sur le travail et, par suite, en raison de ses effets négatifs sur la création de richesses et la croissance. La critique porte sur les niveaux jugés excessivement élevés des taux marginaux d'imposition. Il semble, cependant, que l'existence de « trappes à pauvreté » est plus vraisemblable que celle de « trappes à revenus moyens ».

Suivant l'école du *public choice*, les politiques de redistribution ne tournent pas à l'avantage de ceux qui en sont les bénéficiaires affichés. Faiblement redistributives, elles sont en butte à la différenciation des pratiques sociales et aux *lobbyings* organisés

par ceux qui sont en position de force sur le marché. La redistribution est même analysée comme pouvant fonctionner à rebours, dès lors qu'elle bénéficie aussi aux catégories les plus aisées de la population à travers l'accès à des biens et services collectifs. C'est le cas de l'école[18] ou de la sécurité sociale, par exemple, dont l'usage est différencié socialement. Ainsi le recours différencié à des médecins spécialistes, l'exercice différencié de pratiques sportives à risque ou simplement les différences de réussite scolaire liées au milieu social sont autant d'éléments qui font que les politiques de redistribution vont à l'encontre du but recherché. Ces politiques sont alors davantage perçues comme des politiques de soutien de la demande que comme des politiques de réduction des inégalités.

Le libéralisme entre laisser-faire et intervention

Adam Smith soutient, dans la *Richesse des nations*, que les origines de la division du travail résident dans la propension de l'homme à négocier et à échanger, en d'autres termes dans la propension des êtres humains à entrer en contact les uns avec les autres. Par suite, Smith soutient que les différences de capacités individuelles proviennent fondamentalement des différences d'expérience dans le travail et ne sont donc pas des différences innées.
Ainsi, s'il est avéré que, pour Smith, l'ordre d'une société et la création de richesses reposent sur la poursuite de l'intérêt égoïste, il n'en déduit pas que les revenus individuels doivent strictement traduire les aptitudes et capacités. Smith est, certes, un critique sévère des privilèges des corporations qui sont un obstacle aux mouvements de capitaux et des lois sur les pauvres qui ont des effets similaires sur le travail. Mais, d'un autre côté, il n'écarte pas le principe d'une redistribution comme en témoigne le passage de la *Théorie des sentiments moraux*[19] où se trouve évoquée la main invisible ainsi transcrit par Jean-Pierre Dupuy.

document 18

Dupuy Jean-Pierre, « L'individu libéral, cet inconnu : d'Adam Smith à Friedrich Hayek »,
in Audard Catherine *et alii*, *op. cit.*, p. 99.

Comme en témoigne aussi ce passage d'un résumé par Smith de la *Richesse des nations*, cité par Charles Rist :

document 19

« Les hauts salaires doivent être considérés non seulement comme une preuve de la richesse d'une société capable de bien payer tous ceux qu'elle emploie ; ils doivent être considérés comme l'emploi même de cette richesse ou comme la chose même en laquelle cette richesse consiste. »

Rist Charles, *Précis des mécanismes économiques élémentaires*,
Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1947 (résumé, repris dans Egé Ragip,
Histoire de la pensée économique, cours CNED, 2000, p. 153).

Comme en témoigne encore le fait que Smith, constatant l'affaiblissement des capacités individuelles qu'impliquent la division du travail et la spécialisation des tâches, recommande que l'éducation élémentaire soit quasi gratuite pour les classes laborieuses[20]. Le libéralisme de Smith voit dans le marché une institution sociale délicate et complexe dont le fonctionnement repose sur la moralité et la légalité des comportements et n'exclut nullement des interventions publiques garantes de la cohésion sociale. Le libé-

18. Van Zanten Agnès, *L'École, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2000, coll. « Textes à l'appui ».
19. Smith Adam, *Théorie des sentiments moraux* (1759), Paris, Puf, 1999, coll. « Léviathan ».
20. Smith Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776), Paris, Flammarion, 1990, coll. « Essais », livre V.

ralisme de Smith n'est pas assimilable au laisser-faire et à la croyance en l'harmonie naturelle des intérêts individuels. Friedrich A. Hayek, pourtant parfois classé parmi les ultra-libéraux, met clairement en garde contre cette erreur : « Ni Locke, ni Hume, ni Smith, ni Burke, n'auraient jamais soutenu, comme le fit Bentham, "que toute loi est un mal car toute loi est une atteinte à la liberté". » Leur thèse n'a jamais été celle d'un « laisser-faire » complet, qui, comme les mots l'indiquent, se rattache à la tradition rationaliste française, et qui, dans son sens littéral, n'a jamais été défendu par aucun des économistes classiques anglais. Ils savaient, mieux que la plupart de leurs critiques postérieurs, que ce n'est pas par un tour de magie que les efforts individuels ont pu se trouver efficacement canalisés vers des fins sociales bénéfiques – mais par l'évolution d'institutions « bien constituées » de nature à réunir « les règles et les principes touchant les intérêts opposés et les avantages issus des compromis ». En fait, leur thèse n'a jamais été ni orientée contre l'État en tant que tel, ni proche de l'anarchisme – qui est la conclusion logique de la doctrine rationaliste du laisser-faire ; elle a été une thèse tenant compte, à la fois, des fonctions propres de l'État et des limites de son action[21]. Keynes partage ce point de vue : « La formule du laisser-faire ne se trouve pas dans les écrits d'Adam Smith, de Ricardo ou de Malthus. Chez aucun de ces auteurs, l'idée n'est même présente sous une forme dogmatique[22]. » Or c'est bien à la doctrine du laisser-faire qu'il entend s'attaquer et non au libéralisme. Ses réflexions et propositions en faveur d'une intervention de l'État ne sauraient être interprétées comme une opposition aux fondements de l'économie de marché. « Ces réflexions, écrit-il, sont orientées vers la recherche d'améliorations techniques possibles du capitalisme moderne par le moyen de l'action collective. Elles ne contiennent rien qui soit sérieusement incompatible avec ce qui semble être la caractéristique essentielle du capitalisme, à savoir que l'appât du gain et l'amour de l'argent constituent la principale force motrice de la machine économique[23]. »

Pour autant, entre Hayek et Keynes, il existe plus que des nuances s'agissant des institutions, des règles et des politiques censées préserver ce qui fait l'essence des sociétés de liberté. Hayek, en ce qui le concerne, reconnaît le rôle de l'État dans le bien-être public à travers des actions collectives de redistribution, sous la réserve essentielle qu'il ne remette pas en cause la liberté individuelle de choix.

document 20

« En fait, aucun gouvernement dans les temps modernes ne s'est borné au minimum individualiste qui a parfois été évoqué, et aucun économiste orthodoxe classique n'a plaidé pour une telle restriction des activités gouvernementales. Tous les États modernes ont consacré des ressources à secourir les indigents, les malheureux, les invalides, et se sont souciés de questions de santé publique et de diffusion des connaissances. Il n'y a pas de raison pour que le volume de ces activités de service pur n'augmente pas à proportion de l'accroissement de la richesse globale. Il existe des besoins communs qui ne peuvent être satisfaits que par une action collective, et qui peuvent l'être sans qu'on porte atteinte à la liberté individuelle. »

Hayek Friedrich, *La Constitution de la liberté*,
Paris, Litec, 1994, p. 257.

Il reste que la question du bien-être ne peut pas être dissociée de celle de la croissance du revenu :

document 21

« Nous ne devons pas hésiter à conclure que, tant que le revenu dans son ensemble ne diminue pas, toute augmentation, à l'intérieur de larges limites, du revenu réel dont jouissent les classes les plus pauvres, aux dépens d'une réduction égale du revenu possédé par les classes les plus riches entraîne, à coup sûr, un accroissement de bien-être. »

Pigou Arthur Cecil, *The Economics of Welfare*,
Londres, Macmillan, 1920.

21. Hayek Friedrich, *La Constitution de la liberté*, Paris, Litec, 1994, p. 59.
22. Keynes John Maynard, *La Pauvreté dans l'abondance* (1933), Paris, Gallimard, 2002, coll. « Tel », « La fin du laisser-faire », p. 66.
23. *Ibid.*, p. 84.

Il est difficile alors de ne pas considérer la question de la régulation parallèlement à celle des incitations et de la liberté de choix.

Inégalités, régulation et cohésion sociale

Le marché est un instrument essentiel de coordination. S'il est des économistes pour considérer que cette coordination est complète et optimale pourvu que soient respectées des conditions de flexibilité des prix et des combinaisons productives, il en est d'autres cependant, au premier rang desquels Keynes, pour soutenir que les mécanismes de marché peuvent être défaillants. Le chômage et la sous-utilisation des ressources productives sont les conséquences les plus visibles de ces défaillances. Il appartient alors aux politiques publiques de réduire ce qui est perçu comme une atteinte à la cohésion sociale. C'est par rapport à cet objectif que sont jugées les actions de redistribution.

– D'une part, la redistribution a des effets macroéconomiques favorables. Compte tenu de la « loi psychologique fondamentale », les transferts en faveur des ménages à faible revenu augmentent la demande globale. D'autre part, l'État, dans son rôle de « maître des horloges », est en mesure de financer des infrastructures, des investissements en capital humain qui ont des externalités positives. Dans cette perspective, la redistribution est un jeu à somme positive dès lors qu'elle se fait dans un État de droit et sous le contrôle d'un processus démocratique (afin d'éviter arbitraire et corruption).

– D'autre part, la redistribution est une contribution positive à la cohésion sociale. À l'inverse, un degré excessif d'inégalités est une source de conflits et d'inefficacité économique. Que l'analyse soit menée au niveau de l'entreprise ou au niveau des États-nations, on constate que l'existence d'un fort sentiment d'injustice conduit à des comportements non coopératifs, à des affrontements entre groupes sociaux. Alors que la cohésion sociale est favorable à la croissance.

Les doctrines interventionnistes ne sauraient être toutes considérées comme antilibéraux. Quand elles sont dédiées à corriger les défaillances des économies de marché sans en mettre en cause les fondements, comme c'est évidemment le cas de la doctrine keynésienne, elles s'inscrivent dans une tradition libérale qui, bien sûr, se distingue du laisser-faire, mais qui en outre reconnaît la dimension morale et politique du libéralisme. Quand le libéralisme économique est ramené à la doctrine du laisser-faire, c'est-à-dire à l'énoncé de conditions garantissant la totale liberté des choix économiques, il ne va pas nécessairement de pair avec la liberté politique. Une dictature politique brutale peut parfaitement imposer les règles censées fonder ce libéralisme économique ainsi qu'en témoigne la situation du Chili au temps de la dictature de Pinochet ou la situation actuelle de la Chine. En revanche, un libéral smithien ou keynésien considérera qu'il n'y a pas de soutenabilité sociale d'une économie fondée sur la dictature politique.

Supports et démarches pour le travail en classe

La question « Idéal démocratique et inégalités » est à traiter approximativement en une semaine soit cinq heures de cours et une heure de travaux dirigés, dans les conditions habituelles de déroulement des cours. Compte tenu du temps imparti à ce chapitre, on peut suggérer des pistes de travail alternatives, par exemple, l'égalité hommes/femmes, les inégalités économiques ou les effets de la redistribution vus à travers le financement d'un bien collectif comme la construction d'un terrain de tennis. C'est délibérément qu'il ne nous a pas semblé opportun de présenter un exemple sur l'école, malgré les excellents travaux publiés récemment sur ce thème[24]. D'une part, il est déjà abordé à propos de la mobilité sociale, d'autre part, les récents travaux de Stéphane Beaud[25] mentionnent à quel point ce thème peut être douloureux pour certains de nos élèves. Là encore, c'est à chaque enseignant de se déterminer en fonction de sa classe et de son projet pédagogique.

24. Duru-Bellat Marie, *Les Inégalités sociales à l'école*, Paris, Puf, 2002, coll. « Recherches scientifiques ».

25. Beaud Stéphane, *Les Enfants de la démocratisation : 80 % au bac… et après ?*, Paris, La Découverte, 2002, coll. « Textes à l'appui ».

Les inégalités hommes/femmes

Ce dossier porte sur un sujet représentatif de la question des inégalités. En effet, celles-ci ont une dimension économique et sociale, mais pas seulement. On peut observer ainsi que les différences entre hommes et femmes se traduisent par des inégalités sur le marché du travail comme dans le domaine politique. Ce dossier peut permettre de traiter la question de l'approfondissement de la démocratie à travers la nouvelle façon de considérer des différences et d'en faire des inégalités, en fonction de la lecture que l'on fait des principes fondamentaux de la démocratie. Il est aussi l'occasion de présenter, à partir d'un cas concret, la difficulté de traiter la question de la différence entre inégalité et équité : légalement, les femmes sont les égales des hommes, mais on voit que les choses ne vont pas de soi, ni sur le marché du travail, ni dans le domaine politique. Cela conduit à poser la question de l'équité. Mais celle-ci pose des questions de principe (voir la partie « Savoirs et pistes de réflexion ») et se heurte à des limites (comme le montre le document 24 sur les élections).

Dans le travail

Sur le premier document (document 22), on pourra mettre en évidence la faible mixité des catégories socio-professionnelles, la forte permanence dans le temps de cette caractéristique et s'interroger sur les raisons de cette situation :
– représentations sociales et processus de socialisation[26];
– relation entre métiers « féminins » et répartition sexuelle des tâches ;
– domination masculine[27] ;
– construction du modèle « masculin-production/féminin/reproduction »[28] ;
– traitement social de la répartition entre temps social et temps privé ou entre temps productif et temps d'éducation[29].
De nombreuses recherches récentes traitent de ces questions (voir la bibliographie p. 118).

document 22. **Population de la France en 2002 en milliers**

Catégorie socioprofessionnelle	Hommes	%	Femmes	Total	% de répartition	2002/ 2000	% 2002/ 2000
« ACTIFS »							
1. Agriculteurs exploitants	**431**	**67,4**	**207**	**638**	**2,4**	**+ 5**	**+ 0,8**
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprises dont	**1 033**	**70**	**439**	**1 472**	**5,6**	**- 107**	**- 6,8**
21. Artisans	537		163	700			
22. Commerçants	390		259	649			
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures dont	**2 327**	**63,6**	**1 329**	**3 656**	**13,9**	**+ 296**	**+ 8,8**
31. Professions libérales	196		120				
34. Professeurs, professions scientifiques	349		440				
37. Cadres administratifs et commerciaux	662		400				
38. Ingénieurs	765		142				
4. Professions intermédiaires dont	**2 875**	**52,8**	**2 567**	**5 442**	**20,7**	**+ 211**	**+ 4**

26. Lahire Bernard, « Héritages sexués : incorporation des habitudes et des croyances », in Blöss Thierry (dir.), *La Dialectique des rapports hommes-femmes*, Paris, Puf, 2002, coll. « Sociologie d'aujourd'hui ».
27. Bourdieu Pierre, *La Domination masculine*, Paris, Seuil, 1998, coll. « Points Essais ».
28. Fortino Sabine, *op. cit.*
29. Méda Dominique, *Le Temps des femmes : pour un nouveau partage des rôles*, Paris, Flammarion, 2001, coll. « Essais ».

42. Instituteurs	293		532				
43. Professions interm. de la santé, du travail social	245		816				
47. Techniciens	871		147				
48. Contremaîtres, agents de maîtrise	505		58				
5. Employés	**1 900**	**24,3**	**5 931**	**7 831**	**29,8**	**+ 72**	**+ 0,9**
dont							
51. Employés civils, fonction publique	477		1 664	2 141			
54. Employés administratifs d'entreprise	486		1 935	2 421			
56. Personnels de service direct aux particuliers	207		1 483	1 690			
6. Ouvriers	**5 550**	**79,3**	**1 449**	**6 999**	**26,63**	**- 225**	**- 3,1**
dont							
61. Ouvriers qualifiés	2 867		426	2 993			
66. Ouvriers non qualifiés	1 467		868	2 335			
81. Chômeurs n'ayant jamais travaillé	106	44	135	241		- 43	
83. Militaires du contingent	2			2		- 83	
TOTAL des Actifs	**14 226**	**54,1**	**12 056**	**26 282**	**100,33**	**+ 127**	**+ 0,48**
« INACTIFS »							
7. Retraités	**5 159**	**48,4**	**5 490**	**10 649**		**+ 103**	
82. Inactifs divers (autres que retraités)	**3 613**		**7 338**	**10 951**		**- 82**	
dont							
84. Elèves, étudiants de plus de 15 ans	2 608		2 744	5 352		- 69	
85. Personnes diverses de – de 60 ans	894		3 207	4 101		+ 86	
TOTAL des Inactifs de + de 15 ans	**8 772**		**12 828**	**21 600**		**+ 20**	
POPULATION DE MOINS DE 15 ANS (e)				**11 462**		**+ 450**	
POPULATION TOTALE (p)				**59 344**		**+ 597**	

Insee, *Enquête sur l'emploi de 2002,* Paris, La Documentation française, 2003, et *Tableaux de l'économie française 2002-2003,* Paris, Insee, 2002.

On peut faire faire aux élèves de nombreux calculs à partir de ce document. L'idée est de montrer qu'une évolution existe, mais qu'elle est faible et que la répartition sexuée des métiers perdure.

***document 23.* Part des femmes dans l'encadrement des entreprises du secteur privé**

« Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les grands corps de l'État ne sont pas plus mixtes que le secteur privé et la volonté gouvernementale n'apparaît pas très fortement. Même des ministères historiquement très féminins, comme l'Éducation nationale, n'échappent pas à cette règle, ce qui contredit l'idée selon laquelle la féminisation étant récente dans certains secteurs, il faudrait laisser faire le temps. Un autre phénomène se produit : il s'agit du rapport au pouvoir, traditionnellement connoté de façon masculine dans notre société : plus les fonctions s'en rapprochent, plus elles sont masculines. Ainsi, un ministère comme celui de l'Éducation nationale est majoritairement féminin (60 %). Mais le nombre de femmes est inversement proportionnel au prestige de la profession, entre la maternelle et l'enseignement supérieur, et les fonctions de pouvoir sont massivement occupées par des hommes. Il ne s'agit pas d'opposer sur ce point les hommes et les femmes. Cette situation

est la traduction du consensus majoritaire actuel entre les hommes et les femmes sur la répartition entre sphère privée et sphère publique, même si ce consensus donne lieu à diverses remises en cause. »

Tableau 1. Effectifs et part des femmes dans les emplois de cadres du secteur privé

	1990		2000	
	Effectifs totaux (en milliers)	Part des femmes (en %)	Effectifs totaux (en milliers)	Part des femmes (en %)
Chefs d'entreprise de 50 salariés et +	28	9,8	26	15,3
Chefs d'entreprise de 10 à 49 salariés	100	15,4	104	14,5
Cadres d'état-major et cadres de gestion courante des grandes entreprises	52	18,5	87	37,2
Cadres de gestion courante des PME	153	42,3	186	44,7
Cadres d'études et de conseil en gestion, organisation	87	32,8	159	40,6
Cadres spécialistes des banques et des assurances	99	25,9	113	26,4
Cadres techniques d'état-major et de fabrication	110	5,4	125	6,9
Cadres technico-commerciaux (biens d'équipement, intermédiaires)	69	7,7	79	10,4
Cadres des transports et des fonctions connexes de la production	36	6,2	62	14,3
Ensemble	**1 179**	**19,2**	**1 596**	**23,9**

Enquête sur l'emploi, Paris, Insee, 2001.

Tableau 2. Effectifs et part des femmes dans les emplois de direction et d'inspection de la Fonction publique d'État

	1992			1999		
	Femmes	Hommes	Part des femmes (en %)	Femmes	Hommes	Part des femmes (en %)
Emplois laissés à la décision du gouvernement						
Directeurs d'administration centrale	8	147	5,2	21	140	13
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	3	149	2	11	152	6,7
Préfets	3	112	2,6	6	111	5,1
Recteurs	3	25	10,7	4	26	13,3
Trésoriers payeurs généraux	1	111	0,9	4	105	3,7
Ensemble	***18***	***544***	***3,2***	***46***	***534***	***7,9***

Autres emplois						
Grands corps de l'État	65	416	13,5	84	417	16,8
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	78	381	17	140	534	20,8
Inspecteurs généraux	75	392	16,1	164	506	20,9
Chefs de services déconcentrés	110	1 672	4,2	2	1 606	8,3
Présidents de chambres régionales des comptes	1	23	4,2	2	22	8,3
Présidents de tribunal administratif et de cour administrative d'appel	4	31	11,4	3	35	7,9
Ensemble	***333***	***2 915***	***10,3***	***503***	***3 120***	***13,9***
TOTAL	**351**	**3 459**	**9,2**	**549**	**3 654**	**13,1**

Femmes et Hommes : regards sur la parité,
Paris, Insee, 2001[30].

La parité hommes/femmes dans la vie politique

Ce point est particulièrement intéressant parce qu'il a donné lieu à une loi, en 1999. La société démocratique a décidé de pallier cette inégalité en légiférant, après un débat nourri, sur cette question. On est donc devant une situation où la loi a paru être le meilleur moyen de réduire les inégalités, au nom de l'idéal démocratique. Or, que s'est-il passé ? Pour les élections municipales de 2001, la loi sur la parité a semblé, en effet, réduire les écarts entre hommes et femmes, du moins en ce qui concerne le nombre d'élus (47,5 % de femmes élues). Les choses sont moins nettes en ce qui concerne la parité au niveau des maires. Mais, surtout, les élections législatives de 2002 (document 24) montrent que la loi n'a pas réussi à améliorer réellement la question de la parité hommes/femmes à l'Assemblée nationale, puisque seulement huit femmes de plus ont été élues et que le différentiel entre les hommes et les femmes reste à peu près le même. De nombreux partis politiques ont préféré payer pour non-respect de la parité, d'autres, tout aussi nombreux sans doute, ont présenté des femmes dans des circonscriptions très difficiles à conquérir. Beaucoup ont insisté sur la difficulté de sanctionner des hommes politiques qui n'avaient pas démérité en ne leur permettant pas de se représenter. Le document 26 présente, de façon synthétique, les éléments du débat au moment du vote de la loi sur la parité. Il montre que les arguments de part et d'autre se réfèrent à différentes conceptions de l'égalité et de l'équité et il permet ainsi d'ouvrir la réflexion sur cette question.

document 24 : **Part des femmes candidates et élues aux différentes élections législatives**

	Nombre de femmes candidates	Part des femmes parmi les candidats (en %)	Nombre de femmes élues	Part des femmes parmi les élus (en %)	Ratio relatif de succès[31]
1945[32]	281	9,6	32	6,1	0,61
1946	331	12	28	5,4	0,42

30. De nombreux autres exemples sont disponibles dans cet ouvrage.
31. Ce ratio représente la proportion de femmes élues parmi les candidates rapportée à celle calculée pour les hommes.
32. De 1946 à 1956 et en 1986 : représentation proportionnelle.

1946	382	13,6	38	7	0,48
1951	378	9,5	22	4	0,40
1956	495	9,2	19	3,5	0,36
1958[33]	64	2,3	6	1,3	0,56
1962	53	2,4	8	1,7	0,70
1967	64	2,9	9	1,9	0,66
1968	75	3,.3	8	1,7	0,51
1973	200	6,6	8	1,7	0,24
1978	680	16,3	19	4	0,22
1981	355	13,1	26	5,5	0,39
1986	1711	25,1	32	5,8	0,18
1988	333	11,9	31	5,6	0,44
1993	1003	19,.5	33	5,9	0,26
1997	1443	23,2	60	10,8	0,40
2002	3233	28,2	68	12	0,35

Champ : France métropolitaine. Source : ministère de l'Intérieur.
Femmes et Hommes : regards sur la parité, Paris, Insee, 2001 ; et www.interieur.gouv.fr

***document 25.* Que dit la loi ?**

« La France est le premier pays à avoir adopté une loi pour réaliser la parité entre les hommes et les femmes afin de réduire la sous-représentation des femmes dans la vie politique. Il s'agit de la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et fonctions électives qui a été appliquée pour la première fois aux élections municipales de mars 2001.

Cette loi comprend principalement deux propositions :

– La première rend obligatoire le principe de parité pour tous les scrutins de liste. Ce principe est mis en œuvre de deux manières différentes :

• ou bien chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (élections sénatoriales et élections des représentants au Parlement européen) ;

• ou bien un nombre égal de candidats de chaque sexe doit figurer au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de représentation de la liste (élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants, élections régionales et élections territoriales de Corse).

– La seconde disposition module l'aide publique versée aux partis politiques en fonction de l'écart constaté entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes présentés par chaque parti à l'occasion des élections législatives. En effet, lorsque le nombre de candidats de chaque sexe ayant déclaré se rattacher à un parti ou groupement politique dépasse, lors du dernier renouvellement général de l'Assemblée nationale, 2 % du nombre total de candidats, le montant des crédits qui lui est attribué de la première fraction de l'aide publique versés aux partis, est diminué d'un pourcentage égal à la moitié de cet écart.

Les scrutins qui ne sont concernés par aucune des deux dispositions de la loi du 6 juin 2000 sont des scrutins uninominaux :

– Les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

– Les élections cantonales ;

– Les élections sénatoriales. »

Source : www.interieur.gouv.fr

***document 26.* Les enjeux du débat**

« À la politique des quotas, le courant féministe pro-parité et le législateur ont préféré la parité. La nuance est importante car, selon ses défenseurs, il s'agissait ici d'affirmer le fait que les femmes n'étaient pas une catégorie ni une minorité sociale, comme une minorité ethnique, par exemple, […] mais la moitié de l'humanité, selon le terme consacré. […] C'est donc un indicateur sociobiologique ou démographique qui fonde à l'origine le principe de parité. […]

Le second argument justifiant le principe de parité est l'idée que la relative absence des femmes au sein des plus hautes instances politiques constitue un déficit démocratique. Ce déficit est appréhendé de diverses manières. On l'attribue tantôt à une défaillance de notre système politique qui s'est révélé incapable d'assurer la représentation et l'intégration politique des femmes, tantôt à une pratique délibérée du milieu politique masculin qui, historiquement, a exclu les femmes du plein exercice de

33. de 1958 à 2002 : scrutin majoritaire à deux tours.

leur citoyenneté (élire et être élu). Les analyses oscillent donc entre une explication qui met en avant les processus d'exclusion des femmes et une autre, qui insiste sur les mécanismes d'auto-exclusion. Dans tous les cas, la parité est perçue comme le moyen technique approprié pour atteindre l'égalité ou l'équilibre entre les sexes en politique. Ainsi, la parité serait le moyen le plus efficace à ce jour pour forcer la main aux formations politiques et aux hommes lorsqu'ils freinent la nomination des femmes sur les listes électorales mais aussi pour pallier les défaillances de notre société en matière d'éducation, de formation politique, de gestion des affaires publiques. […]

La parité peut également être justifiée, par ses défenseurs, comme une mesure pragmatique teintée de volontarisme. […] Pour les plus optimistes, la parité constitue même un pari sur l'avenir, et sur le plan symbolique et sur le plan du concret. […] Enfin, on attend de la parité et des femmes qui seraient élues par ce biais qu'elles contribuent à changer les façons de faire du milieu politique, qu'elles le moralisent si possible ou du moins qu'elles l'amènent à s'intéresser davantage qu'aujourd'hui au quotidien des Français. […]

Des prises de position contraires […] ont également existé, mais n'ont été que peu entendues. C'est autour de trois points nodaux, fortement complémentaires, qu'un argumentaire féministe et antiparitaire s'est développé : 1° la remise en cause éventuelle de l'universalisme comme fondement de notre démocratie ; 2° l'essentialisme sous-jacent aux discours favorables à la parité ; 3° l'illusion introduite par la parité en matière d'inversion ou de neutralisation du rapport traditionnel de force entre les sexes. Le premier problème posé par la parité […] est que cette dernière conduit à une représentation des femmes en tant que femmes. Le changement avec la situation antérieure est jugé d'importance. Depuis toujours, les élus sont censés parler au nom d'un citoyen abstrait, c'est-à-dire sans appartenance sexuelle, sociale, religieuse, etc. […]. La crainte est que l'on en vienne, grâce à la brèche ouverte par la parité hommes/femmes, à ce que désormais toutes les minorités et autres catégories sociales spécifiques exigent d'être représentées dans les assemblées à la hauteur de leur poids démographique dans notre société.

Un petit groupe d'intellectuelles a discuté la représentation du social sous-jacente à la revendication paritaire. […] "Les femmes, pas plus que les hommes, ne constituent une catégorie sociale homogène." […] Pour prendre une image : une femme médecin, aux origines sociales bourgeoises, de conviction libérale, n'a rien en commun, sauf son appartenance sexuelle, avec une ouvrière du PCF, mère célibataire de trois enfants, etc.

La dernière réserve est émise à l'encontre de la parité tenue pour une solution technique et politique efficace contre la domination masculine. […] "Dans l'état des rapports sociaux actuels, un homme et une femme ne sont pas équivalents en terme de rapport de pouvoir et cinquante hommes peuvent user des rouages du système au point de rendre inefficient l'intervention de cinquante femmes." […] Comme pour le travail et l'école, la mise en œuvre de la mixité en matière politique soulève de nombreuses interrogations. Or, le vote de la loi sur la parité a signifié la fin du débat public et politique sur la question de l'égalité hommes/femmes dans le champ du pouvoir ou l'a réduit à de seules questions d'intendance. Trouvera-t-on ou non le nombre de femmes suffisant pour constituer les listes électorales ? Que faire en cas contraire ? Voilà à peu près où se situe l'enjeu désormais pour les formations politiques, puisque le "déficit démocratique" qui justifiait la mise en œuvre de la parité a apparemment été comblé. »

Fortino Sabine, *La Mixité au travail*,
Paris, La Dispute, 2002, coll. « Le genre du monde ».

Les inégalités économiques

Il s'agit, à partir de cet ensemble de documents, de réfléchir avec les élèves à la dimension économique des inégalités, afin de discuter à partir de quels critères elles peuvent apparaître justes ou injustes socialement et de s'interroger sur la possibilité et la nécessité de les corriger.

Le document 27 pourrait être utilisé dans le chapitre « La dynamique de la stratification sociale » pour mesurer les inégalités de revenus salariaux. L'objectif du travail dans ce chapitre serait alors de réfléchir à l'ampleur et à la justification des inégalités constatées et sur l'évolution de celles-ci en longue période, avec le document 28, afin de vérifier s'il s'agit d'une situation conjoncturelle ou structurelle.

Les écarts de salaire

Le travail avec les élèves sur ce document pourrait avoir pour objectifs de mesurer les écarts les plus significatifs (entre catégories et entre sexes), de s'interroger sur des situations particulières (cas des ouvrières non qualifiées de type artisanal, par exemple) : s'agit-il d'inégalités « justes » ou « injustes » ? En fonction de quels critères ? Quel est le sens des évolutions, nominales et en terme de pouvoir d'achat, entre 1998 et 2002 ?

***document 27.* Les écarts de salaire en 2002**

Catégories socio-professionnelles	Salaire mensuel net médian des hommes (en €)	Salaire mensuel net médian des femmes (en €)	Salaire mensuel net médian des deux sexes (en €)	Salaire mensuel net médian des deux sexes (en €) en 1988
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures dont	**2 642**	**2 096**	**2 399**	**2 286**
34. Professeurs, professions scientifiques	2 286	1 905	2 012	1 905
37. Cadres administratifs et commerciaux	2 833	2 286	2 585	2 464
38. Ingénieurs	2 724	2 274	2 642	2 540
4. Professions intermédiaires dont	**1 651**	**1 499**	**1 576**	**1 511**
42. Instituteurs	1 624	1 524	1 549	1 448
43. Professions interm. de la santé, du travail social	1 524	1 463	1 486	1 433
47. Techniciens	1 600	1 481	1 575	1 524
48. Contremaîtres, agents de maîtrise	1 676	1 402	1 651	1 613
5. Employés dont	**1 278**	**990**	**1 067**	**986**
51. Employés civils, fonction publique	1 289	1 139	1 168	1 073
54. Employés administratifs d'entreprise	1 372	1 156	1 204	1 135
56. Personnels de service direct aux particuliers	990	609	625	547
6. Ouvriers dont	**1 194**	**917**	**1 143**	**1 036**
62. Ouvriers qualifiés de type industriel	1 321	1 040	1 286	1 173
64. Ouvriers qualifiés de type artisanal	1 195	950	1 177	1 067
67. Ouvriers non qualifiés de type industriel	1 067	972	1 021	914
68. Ouvriers non qualifiés de type artisanal	914	609	832	686
Total	**1 406**	**1 130**	**1 294**	**1 189**

Enquête sur l'emploi,
Paris, Insee, 2002.

La persistance des situations salariales au fil des carrières

document 28

Maurin Éric, *op. cit.*, p. 46.

La contribution des prestations sociales à la baisse de la pauvreté

Ce document a pour objectif de travailler sur l'effet des politiques sociales sur la réduction des inégalités en termes de revenus. Il peut permettre de mettre l'accent sur deux phénomènes. D'une part, l'effet amortisseur de la pauvreté que jouent les prestations sociales dans un contexte de difficultés économiques. D'autre part, le développement récent des prestations sous conditions de ressources qui ont un effet bien plus clairement redistributif que la protection sociale en général – dont ce n'est pas l'objectif premier.

document 29

« En 1997, les prestations sociales (prestations familiales, aides au logement et minima sociaux) constituent près de 40 % du revenu des ménages pauvres et réduisent la pauvreté de moitié. Sans prestations sociales, 8,5 % des ménages de retraités seraient pauvres, 4,2 % le sont après prestations sociales. Pour les ménages de salariés ou chômeurs, la pauvreté passe de 13,6 % sans prestations sociales à 6,6 % après prestations sociales.

En 1970 déjà, les prestations sociales – alors principalement constituées des allocations familiales – réduisaient de moitié la pauvreté des ménages de salariés ou chômeurs. Cette contribution s'est à peu près maintenue tout au long de la période considérée, les prestations sous conditions de ressources prenant le relais des allocations familiales. La proportion de salariés ou chômeurs dont les revenus avant prestations se situent sous le seuil a sensiblement augmenté à partir du milieu des années quatre-vingt, mais les prestations sociales ont contenu cette augmentation.

En revanche, en ce qui concerne les ménages de retraités, il faut attendre le milieu et même la fin des années soixante-dix, période de revalorisation du minimum vieillesse, pour que les prestations sociales contribuent de manière importante à la réduction de la pauvreté.

Tableau 1. Proportion de ménages à bas revenu avant et après prise en compte des prestations (en %)

	Ensemble des ménages[34]		Ménages de salariés[35]		Ménages de retraités	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
1970	20,3	15,7	9,5	4,0	30,4	27,8
1975	18,3	12,6	9,1	3,9	25,6	18,2
1979	16,5	9,1	10,5	4,9	21,2	10,7
1984	15,4	7,1	10,6	4,7	16,5	7,0
1990	14,5	7,1	12,0	4,9	13,0	5,9
1997	14,1	7,0	13,6	6,6	8,5	4,2

Champ : ménages ordinaires, non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul et le revenu disponible positif. »

Conseil d'analyse économique, *Inégalités économiques*, La Documentation française, 2001, p. 84.
www.ladocumentationfrançaise.fr

Les inégalités de patrimoine

Ce document permet d'élargir et de relativiser la question des inégalités de revenus, en montrant que les inégalités de patrimoine les redoublent. Ce qui peut amener à s'interroger sur le rôle que l'impôt doit jouer – ou non – pour corriger ces inégalités.

Document 30

« Le patrimoine brut des ménages est beaucoup plus concentré que leurs revenus. En 1997, un ménage sur deux possède plus de 500 000 francs, un sur quatre plus d'un million de francs et un sur dix plus de deux millions. Les 5 % les plus riches obtiennent près de 30 % du patrimoine et le rapport interdécile est de l'ordre de 75.

Le patrimoine est composé en moyenne de 40 % d'actifs financiers, de 15 % d'actifs professionnels et de plus de 40 % de logements. Sa composition varie cependant fortement selon son importance. Les petits patrimoines (inférieurs à 100 000 francs) sont essentiellement liquides (comptes chèques et livrets). Les patrimoines compris entre 100 000 et 500 000 francs sont surtout composés d'épargne logement et d'assurance vie. Puis l'immobilier domine ensuite dans la tranche 0,5 à 1,5 million de

34. Outre les salariés et les retraités, l'ensemble comprend les indépendants et les autres inactifs.
35. Les chômeurs ayant déjà travaillé sont intégrés dans la catégorie des salariés. Source : INSEE-DGI, *Revenus fiscaux des ménages*, 1970, 1975, 1979, 1984, 1990 et 1997.

francs. Le patrimoine de rapport (valeurs mobilières, assurance vie, immobilier de rapport, actifs professionnels…) prend de plus en plus d'importance au fur et à mesure que l'on s'élève dans l'échelle des patrimoines et les valeurs mobilières deviennent prépondérantes dans les grandes fortunes.

Différentes sources[36] dessinent un portrait convergent des grandes fortunes. D'une part, la concentration reste très forte même au sein du centile des ménages les plus fortunés qui possèdent de 15 à 20 % du patrimoine total des ménages, les indépendants ou les anciens indépendants y sont majoritaires, le rôle de l'héritage y est essentiel et plus-values et revenus des placements financiers procurent l'essentiel des ressources. […]

Évaluées à l'aune des déclarations des ménages aux enquêtes, les disparités de patrimoine tendent à se réduire depuis une quinzaine d'années. […] Plus précisément, la valeur des déciles de patrimoine s'est accrue plus rapidement juste au-dessous de la moyenne, de sorte que les patrimoines modestes se sont un peu rapprochés des autres. […]

Faut-il voir dans cette réduction des inégalités patrimoniales un effet mécanique du renouvellement des générations, les générations gâtées des "Trente Glorieuses" remplaçant progressivement les générations plus anciennes au sein desquelles les inégalités patrimoniales demeuraient fortes ? Bien que fondée, cette hypothèse n'épuise pas le phénomène et il faut peut-être aussi y voir un effet du développement de l'offre de produits financiers et la montée de l'épargne de précaution qui aurait incité les ménages modestes à se constituer un petit patrimoine financier, en attendant éventuellement de réaliser un investissement immobilier par l'accession à la propriété. »

Conseil d'analyse économique, *op. cit.*, p. 48. www.ladocumentationfrançaise.fr

Inégalités devant le retard scolaire

Des inégalités, par exemple, entre des élèves en classe de troisième selon le degré de surpeuplement du logement familial. Les élèves ont souvent tendance à considérer que le « capital culturel » des parents joue de façon déterministe sur l'avenir de leurs enfants. Ils voient par ailleurs le « capital économique » comme la capacité qu'ont les parents de payer ou non les études de leurs enfants, ce qui fait que, pour eux, ce capital ne joue pratiquement pas de rôle avant l'enseignement supérieur, « puisque l'école est gratuite ». Le tableau suivant peut permettre d'affiner cette perception en montrant que les choses sont à la fois plus complexes et plus matérielles qu'ils ne le pensent. Marie Duru-Bellat le dit d'une autre façon quand elle écrit que « accueillir des élèves moins inégaux dans les classes est sans doute porteur de bien plus de changements que nombre de réformes éducatives[37] ».

document 31

Maurin Éric, *op. cit.*, p. 64

36. L'analyse des données de l'ISF 1996, le dernier centile des ménages de l'Enquête *Patrimoine 1992* ou les successions du centile le plus riche de l'enquête de Luc Arrondel et Anne Lafferrère sur les mutations à titre gratuit : « La transmission des grandes fortunes – Profil des riches défunts en France », *Économie et Statistiques*, 1994, n° 273.

37. Duru-Bellat Marie, Dubet François, *L'Hypocrisie scolaire : pour un collège enfin démocratique*, Paris, Seuil, 2000, coll. « L'épreuve des faits ».

L'exemple des États-Unis

Les deux extraits suivants, tirés du n° 636 du *Courrier international*, peuvent permettre d'alimenter un débat stimulant dans la classe sur les inégalités justes ou injustes, sur les effets des politiques sociales et sur les objectifs de la démocratie dans ces domaines.

document 32. **La position de Paul Krugman, économiste et éditorialiste du *New York Times Magazine***

« Nous connaissons actuellement un nouvel âge d'or, aussi extravagant que l'était l'original. Les palais sont de retour. En 1999, *The New York Times Magazine* a publié un portrait de Thierry Dupont,"le pape des excès", un architecte spécialisé dans les maisons pour richissimes. Ses créations affichent couramment une superficie de 2 000 à 6 000 mètres carrés ; les plus grandes sont à peine plus petites que la Maison blanche. Inutile de dire que les armées de domestiques sont également de retour. Les yachts aussi. […]
On ne peut comprendre ce qui se passe actuellement aux États-Unis sans saisir la portée, les causes et les conséquences de la très forte aggravation des inégalités qui a lieu depuis trente ans, et en particulier l'incroyable concentration des revenus et des richesses entre quelques mains. […]
Les salaires mirifiques des présidents des grandes entreprises constituent-ils une nouveauté ? Eh bien oui. Ces patrons ont toujours été bien payés par rapport au salarié moyen, mais il n'y a aucune comparaison possible entre ce qu'ils gagnaient il y a seulement une trentaine d'années et leurs salaires d'aujourd'hui. Durant ce laps de temps, la plupart d'entre nous n'avons obtenu que de modestes augmentations : le salaire moyen aux États-Unis, exprimé en dollars de 1998 (c'est-à-dire hors inflation), est passé de 32 522 dollars en 1970 à 35 864 dollars en 1999 – soit une hausse d'environ 10 % en vingt-neuf ans. C'est un progrès, certes, mais modeste. En revanche, d'après la revue *Fortune*, la rémunération annuelle des 100 PDG les mieux payés est passée, durant la même période, de 1,3 million de dollars – soit trente-neuf fois la paie du salarié lambda – à 37,5 millions de dollars par an, mille fois ce que touchent les salariés ordinaires [et 2 884 % en vingt-neuf ans].
L'explosion des rémunération des patrons est un phénomène en lui-même stupéfiant et important. Mais il ne s'agit là que de la manifestation la plus spectaculaire d'un mouvement plus vaste, à savoir la nouvelle concentration des richesses aux États-Unis. […] Les données du recensement montrent incontestablement qu'une part croissante des revenus est accaparée par 20 % des ménages et, à l'intérieur de ces 20 %, par 5 %. […] D'autres indices montrent que non seulement les inégalités s'accroissent, mais que le phénomène s'accentue au fur et à mesure que l'on s'approche du sommet. Ainsi, ce ne sont pas simplement les 20 % des ménages en haut de l'échelle qui ont vu leurs revenus s'accroître plus vite que ceux des classes moyennes : les 5 % au sommet ont fait mieux que les 15 % suivants, le 1 % tout en haut mieux que les 4 % suivants, et ainsi de suite jusqu'à Bill Gates. […]
Bien plus que ne l'imaginent économistes et partisans de l'économie de marché, les salaires, élevés, sont déterminés par des normes sociales. Dans les années 30 et 40, de nouvelles conceptions de l'égalité se sont imposées, en grande partie sous l'impulsion des hommes politiques. Dans les années 80 et 90, elles se sont vues remplacées par le "laisser-faire", avec pour conséquence l'explosion des revenus au sommet de l'échelle. […]
C'est probablement un processus qui se renforce de lui-même. À mesure que le fossé entre les riches et les autres se creuse, la politique économique défend toujours plus les intérêts de l'élite, pendant que les services publics destinés à l'ensemble de la population, notamment l'école publique, manquent cruellement de moyens. Alors que la politique gouvernementale favorise les riches et néglige les besoins de la population, les disparités de revenus ne cessent d'augmenter. […]
Dans son livre *Wealth and Democracy*, Kevin Phillips émet cette sombre mise en garde en guise de conclusion : "Soit la démocratie se renouvelle, avec une renaissance de la vie politique, soit la fortune servira de ciment à un nouveau régime moins démocratique : une ploutocratie, pour l'appeler par son nom." […] Même si les apparences de la démocratie demeurent, elles risquent de se vider de leur sens. »

Courrier international, janvier 2003, n° 636, p. 28-35.

document 33. **La position de Amity Shlaes, éditorialiste du *Financial Times***

« L'idée que la croissance est nécessairement liée à l'équité économique est fausse. En réalité, le pays le plus développé du monde, les États-Unis, qui servent de locomotive à la croissance, est un modèle d'iniquité sociale et économique. Cependant, cette inégalité s'est révélée positive puisqu'elle a bénéficié à l'ensemble de la société américaine, d'abord aux grosses fortunes, puis aux plus démunis. Les États-Unis restent une société fondée sur le concept jeffersonien de l'égalité des chances. Ce pays est également partisan de la mobilité sociale. Mais cela ne signifie pas qu'il souscrive à l'égalité des résultats, ni qu'il l'encourage. Les caractéristiques qui rendent les Américains si inégaux sont celles-là mêmes qui favorisent la croissance, laquelle représente le meilleur système d'aide sociale qui soit. L'inégalité signifie, pour commencer, qu'il y a quelqu'un au sommet de l'échelle. Et la possibilité d'être au sommet, à un poste influent et dans le pays le plus riche du monde, est un puissant moteur. D'autres avantages attirent les innovateurs aux États-Unis, mais aucun n'est lié, dans l'esprit de ces gens-là, à l'équité économique. Bien au contraire.

Le premier de ces avantages est le système fiscal. […] Quand on prend en considération l'ensemble des impôts, le système américain est moins confiscatoire que celui de l'Europe ou celui du Canada. Cette particularité, fort injuste, permet aux riches d'amasser davantage d'argent. Et elle attire les investisseurs aux États-Unis. […]

La croissance générée par l'importance que les Américains accordent à l'innovation bénéficie en premier lieu aux créateurs. Mais les riches acteurs de cette économie libérale ne peuvent indéfiniment accumuler des maisons ou des lecteurs de DVD. Aussi consacrent-ils une partie de leur fortune à créer des emplois, ce qui bénéficie à l'ensemble de cette société américaine si diversifiée.

Ces effets bénéfiques sont tout particulièrement visibles dans le domaine de la santé. En 1968, un Américain âgé de 65 ans pouvait espérer vivre jusqu'à 80 ans. En 1996, cette moyenne était repoussée à 83 ans. […] Cette amélioration des conditions de santé s'est accompagnée d'une croissance des revenus. En 1947, le revenu moyen d'un ménage américain était de 20 107 dollars (chiffre corrigé pour tenir compte de l'inflation). En 1972, il approchait 40 000 dollars et, en 1997, il était passé à 44 568 dollars. Autrement dit, la société américaine n'est pas pétrifiée et les couches qui la composent ne sont pas figées *ad vitam aeternam*. »

Courrier international, *op. cit.*, n° 636, p. 38.

Le financement public d'une installation ou d'un dispositif

La redistribution profite-t-elle aux plus défavorisés ?

Dans le cadre d'un questionnement sur les différences de financement entre usager et contribuable des biens publics, il pourrait s'agir de travailler sur les modalités de prise en charge du coût d'accès aux biens et services privés ou publics. À partir du cas de l'accès à une structure de loisirs (golf, piscine), discussion sur les modalités différentes de gestion (selon le poids de l'usager et du contribuable) et les effets différenciés et ambivalents en terme de réduction des inégalités.

Exercice

« L'installation d'un terrain de tennis municipal pose ce problème. Admettons que le coût du terrain soit de 70 000 € par an (investissement et fonctionnement confondus) et que les prévisions de fréquentation soient de l'ordre de 10 000 heures par an. Il existe plusieurs solutions de financement selon que le poids est plutôt porté sur les usagers ou sur les contribuables. Le coût d'accès à une heure de tennis est donc approximativement de 7 €. Calculez les différents modes de financement de l'activité tennis.

Le tableau suivant montrent les différentes solutions pour l'accès à un bien :

1	COÛT 7	MARGE 3	PRIX CLIENT 10 *COÛT 7*
2	USAGER 7	CONTRIBUABLE 0	TARIF 7 *COÛT 7*
3	USAGER 0	CONTRIBUABLE 7	TARIF 0 gratuité *COÛT 7*
4	USAGER 3,5	CONTRIBUABLE 3,5	TARIF 3,5 *COÛT 7*
5	CONTRIBUABLE 3	MARGE 3	PRIX USAGER 4 *COÛT 7*

Ces cinq situations de financement sont les plus courantes dans notre société et n'offrent pas toutes les mêmes résultats en terme de justice.

Trouvez d'autres exemples de biens ou services en déclinant ces cinq modes possibles de financement (cinéma, lycée, cantine du lycée, hôpital, train, vêtement…).

– La première est celle offerte par le marché au cas où la commune a décidé de donner la charge du terrain à une entreprise privée et le client paie l'intégralité du coût plus la marge de l'entreprise.

– Le deuxième cas est celui où la commune gère le terrain mais l'usager paie l'intégralité du coût et finance donc à 100 %.

– Le troisième cas est celui où la commune gère le terrain mais le contribuable paie l'intégralité du coût, ce qui entraîne la gratuité pour l'usager.

– Le quatrième cas est celui où la commune gère le terrain et partage le coût entre l'usager et le contribuable (sous forme de subvention).
– Le cinquième cas est celui ou la commune délègue la gestion à une entreprise privée tout en subventionnant ce qui permet à l'usager-client de financer le tennis à hauteur de 70 %.
Montrez quelles justifications pourraient avoir chaque solution en terme financier.
Montrez les implications du choix de la commune en matière de justice pour chaque solution.
Les 1 000 usagers sont distribués socialement de la façon suivante (entre parenthèses, les chiffres pour la commune) :
1. 20 agriculteurs (300) ;
2. 80 artisans, chefs d'entreprise (400) ;
3. 250 cadres et professions intellectuelles supérieures (800) ;
4. 300 professions intermédiaires (1 000) ;
5. 200 employés (1 400) ;
6. 150 ouvriers (1 200).
Quelle implication la composition sociale des usagers du tennis a-t-elle sur le choix du financement et sur la justice de ce choix ?
Les solutions de justice sont relativement indéterminées : si la commune assure le financement par le contribuable, étant donné l'usage socialement différencié des cours de tennis, elle permet ainsi l'accès gratuit à des catégories favorisées tout en le finançant avec les impôts de tous les contribuables (moins différenciés socialement) ; si la commune assure le financement par l'usager, elle évince définitivement les catégories les plus défavorisées dans l'accès au tennis et finance avec les catégories favorisées qui l'utilisent le plus le cours de tennis.
D'autres types de dispositifs se prêtent à la même analyse. Dans une société différenciée socialement, les solutions de justice sont difficiles à construire puisque l'inégalité des ressources, des dotations initiales et de l'accès aux dispositifs est patente. »
Ainsi, on peut utiliser ici des exemples concernant l'éducation (le système des bourses ou l'accès socialement différencié aux études supérieures), le système de santé (l'accès aux médecins spécialistes, le surcoût des activités à risque, etc.) ou encore l'exemple des retraites (espérance de vie socialement différenciée) comme dans l'analyse suivante :

document 33

Piketty Thomas, *op. cit.*, p. 113.

Références bibliographiques

Lectures de base

– Arnperger Christian,Van Parijs Philippe, *L'Éthique économique et sociale*, Paris, La Découverte, 2000, coll. « Repères ».
– Dubet François, *Les Inégalités multipliées*, La Tour-d'Aigues (Vaucluse), Éditions de l'Aube, 2001, coll. « L'aube intervention ».

38. Chassard Yves, Concialdi Pierre, *Les Revenus en France*, Paris, la Découverte, 1989, coll. « Repères », p. 76.

– Guillarme Bertrand, « Les théories contemporaines de la justice sociale : une introduction », *Pouvoirs*, 2000, n° 94.
– Maurin Éric, *L'Égalité des possibles : la nouvelle société française*, Paris, Seuil, 2002, coll. « La République des idées ».
– Munoz-Daide Véronique, *La Justice sociale*, Paris, Nathan, 2000, coll. « 128 ».
– Piketty Thomas, *L'Économie des inégalités*, Paris, La Découverte, 2002, coll. « Repères ».
– Rosanvallon Pierre, Fitoussi Jean-Paul, *Le Nouvel Âge des inégalités*, Paris, Seuil, 1996, coll. « Points Essais ».
– Schnapper Dominique, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Gallimard, 1996, coll. « Folio ».

Ouvrages d'approfondissement

– Audard Catherine *et alii*, *Individu et justice sociale, autour de John Rawls*, Paris, Seuil, 1988, coll. « Points Politique ».
– Blöss Thierry, *La Dialectique des rapports hommes/femmes*, Paris, Puf, 2002, coll. « Sociologie d'aujourd'hui ».
– Boltanski Luc, *L'Amour et la justice comme compétence*, Paris, Métailié, 1996.
– Boltanski Luc, Chiapello Ève, *Le Nouvel Esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999, coll. « NRF Essais ».
– Bourdieu Pierre, *La Domination masculine*, Paris, Seuil, 1998, coll. « Points Essais ».
– Chauvel Louis, *Le Destin des générations : structure sociale et cohortes en France au XX^e siècle*, Paris, Puf, 1998, coll. « Le lien social ».
– Conseil d'analyse économique, *Inégalités économiques*, Paris, La Documentation française, 2001.
– Durkheim Émile, *De la division du travail social* (1893), Paris, Puf, 1984, coll. « Quadrige ».
– Duru-Bellat Marie, *Les Inégalités sociales à l'école*, Paris, Puf, 2002, coll. « Recherches scientifiques ».
– Fortino Sabine, *La Mixité au travail*, La Dispute, 2002, coll. « Le genre du monde ».
– Hayek Friedrich, *Droit, Législation et Liberté*, Paris, Puf, 1976, coll. « Quadrige ».
– *Femmes et Hommes : regards sur la parité*, Paris, Insee, 2001.
– Marx Karl, *Œuvres I*, Paris, Gallimard, 1965, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », « Critique des programmes de Gotha » (1875), p. 1419-1420.
– Méda Dominique, *Le Temps des femmes*, Paris, Flammarion, 2001, coll. « Champs ».
– Rawls John, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, coll. « Points/Essais ».
– Rawls John, *Le Libéralisme politique*, Paris, Puf, 1993, coll. « Quadrige ».
– Révol René, « Quelques remarques sur la notion de citoyenneté », *Cahiers du CERSES*, université de Montpellier-I, 1999, n° 1.
– Rosanvallon Pierre, *La Nouvelle Question sociale*, Paris, Seuil, 1995, coll. « Points/Essais ».
– Rousseau Jean-Jacques, *De l'inégalité parmi les hommes* (1754), Paris, Éd. sociales, 1965.
– Schnapper Dominique, *La Démocratie providentielle*, Paris, Gallimard, 2002, coll. « NRF Essais ».
– Sen Amartya, *Repenser l'inégalité*, Paris, Seuil, 1992, coll. « L'histoire immédiate ».
– Tocqueville Alexis, *De la démocratie en Amérique* (1836), Paris, Flammarion, 1981, coll. « Garnier Flammarion ».
– Van Zanten Agnès (dir.), *L'École : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2000, coll. « Textes à l'appui ».
– Walzer Mickaël, *Sphère de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité* (1983), Paris, Seuil, 1997, coll. « La couleur des idées ».
– « L'État-providence », *Alternatives économiques*, décembre 2002, hors-série n° 55.
– « Les inégalités aux États-Unis », *Courrier international*, 9-15 janvier 2003, n° 636.
– « Les nouveaux visages des inégalités », *Sciences Humaines*, mars 2003, n° 136.

Achevé d'imprimer sur les presses de
Maury-Imprimeur SA - 45330 Malesherbes
Dépôt légal août 2003